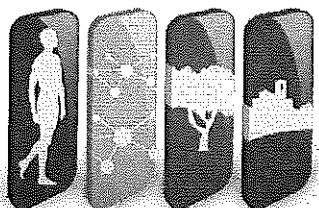


# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

*Antibes Juan-les-Pins - Le Bar-sur-Loup – Bézaudun les Alpes - Biot – Bouyon - Caussols - Châteauneuf  
Cipières - La Colle sur Loup – Conségudes - Courmes – Coursegoules – Les Ferres - Gourdon  
Gréolières - Opio - Roquefort-les-Pins – Roquesteron-Grasse - Le Rouret - Saint-Paul de Vence  
Tourrettes-sur-Loup – Valbonne - Vallauris Golfe-Juan - Villeneuve-Loubet*



COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

## RECUEIL DES ACTES

## ADMINISTRATIFS

2014

3<sup>ème</sup> TRIMESTRE

# SOMMAIRE

## I DECISIONS

- |  |            |
|--|------------|
| <input type="checkbox"/> DEC.2014.11               | 10/07/2014 |
| <input type="checkbox"/> DEC.2014.12               | 25/07/2014 |
| <input type="checkbox"/> DEC.2014.13               | 06/08/2014 |
| <input type="checkbox"/> DEC.2014.14               | 13/08/2014 |
| <input type="checkbox"/> DEC.2014.15               | 21/08/2014 |
| <input type="checkbox"/> DEC.2014.16               | 05/09/2014 |
| <input type="checkbox"/> DEC.2014.17 à DEC.2014.18 | 10/09/2014 |
| <input type="checkbox"/> DEC.2014.19 à DEC.2014.22 | 11/09/2014 |
| <input type="checkbox"/> DEC.2014.23               | 18/09/2014 |
| <input type="checkbox"/> DEC.2014.24               | 26/09/2014 |

## II DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

- |  |                           |
|--|---------------------------|
| <input type="checkbox"/> SEANCE DU 21 juillet 2014 | BC.2014.160 à BC.2014.217 |
| <input type="checkbox"/> SEANCE DU 15 sept 2014    | BC.2014.218 à BC.2014.220 |
| <input type="checkbox"/> SEANCE DU 22 sept 2014    | BC.2014.221 à BC.2014.235 |

## III ARRETES

- |  |            |
|--|------------|
| <input type="checkbox"/> ARR.2014.42 à ARR.2014.45 | 02/07/2014 |
| <input type="checkbox"/> ARR.2014.46 à ARR.2014.47 | 18/07/2014 |
| <input type="checkbox"/> ARR.2014.48 à ARR.2014.67 | 01/08/2014 |
| <input type="checkbox"/> ARR.2014.68               | 20/08/2014 |

# DECISIONS

## **DECISIONS**

### **LE 10 JUILLET 2014**

DEC.2014.11 MSA - Mission Sophia Antipolis - Business Pôle - Pépinière d'entreprises - Contrats de prestations de services

### **LE 25 JUILLET 2014**

DEC.2014.12 Dispositions liées à la dispense d'autorisation préalable de poursuite

### **LE 6 AOUT 2014**

DEC.2014.13 Action contentieuse auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille - Désignation du Cabinet de Castelnau

### **LE 13 AOUT 2014**

DEC.2014.14 Décision de nomination du cabinet CHARREL

### **LE 21 AOUT 2014**

DEC.2014.15 Contentieux Nicole ORSO contre Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et Monsieur Erwann LE NÉGRATE - Tribunal de Grande Instance de Grasse - Décision de nomination du Cabinet d'Avocats SEBAN

### **LE 5 SEPTEMBRE 2014**

DEC.2014.16 Marché à procédure adaptée - Mission de contrôle technique pour la construction d'une médiathèque communautaire, d'un office de tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Avenant n°2 au marché 11/069

### **LE 10 SEPTEMBRE 2014**

DEC.2014.17 Action contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nice - Désignation du Cabinet de Castelnau (Instance n°1303664-4)



DEC.2014.18 Action contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nice - Désignation du Cabinet CHARREL (Instance n°1204157-1)

#### **LE 11 SEPTEMBRE 2014**

DEC.2014.19 Modification du préavis de remboursement anticipé provisoire d'un contrat de prêt de 5M€ souscrit auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur - Avenant

DEC.2014.20 Modification du préavis de remboursement anticipé provisoire d'un contrat de prêt de 5M€ souscrit auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur - Avenant

DEC.2014.21 Modification du préavis de remboursement anticipé provisoire d'un contrat de prêt de 4,5M€ souscrit auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur - Avenant

DEC.2014.22 Modification du préavis de remboursement anticipé provisoire d'un contrat de prêt de 4,5M€ souscrit auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur - Avenant

#### **LE 18 SEPTEMBRE 2014**

DEC.2014.23 Don de deux ukulélés à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis par l'Association VSA lélé

#### **LE 26 SEPTEMBRE 2014**

DEC.2014.24 Mission Sophia Antipolis - Business Pôle - Pépinière d'entreprises - Annexes et documents liés au contrat de prestation de services

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

Mission Technopole et Prospective

**Objet** : Mission Sophia Antipolis -  
Business Pôle - Pépinière  
d'entreprises - Contrats de  
prestations de services

**N° d'enregistrement : DEC.2014.11**

Original  
▪ Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

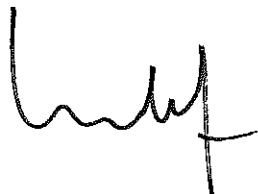
Pierre MOLAGER

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **12.1 JUIL. 2014**

de la réception s/Préfecture  
en date du **18 JUIL. 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

**DECISION**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation d'une partie de ses attributions au Président,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 19 mars 2012 acceptant le principe de la création d'une pépinière d'entreprises,

**Vu** l'acte de cession du Business Pole conclu entre la SNC Business Pole de La Peire et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en date du 18 juillet 2013,

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'approuver les contrats de prestations de services de courte durée à intervenir avec les entreprises, concernant les bureaux situés au Business Pole de Valbonne, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**Article 2 :**

D'imputer les recettes au budget annexe au compte 758 de la Pépinière Sophia Antipolis.

**Article 3 :**

De signer les contrats correspondants.

**Article 4 :**

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en sous-préfecture de Grasse pour contrôle de la légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**Article 6 :**

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 10 JUIL. 2014

Le Président

  
Jean LEONETTI

**Acte à classer**

DEC-2014-11

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-07-18T16-54-25.00 ( MI84764748 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140718-DEC-2014-11-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Mission Sophia Antipolis - Business Pôle - Pépinière d'entreprises - Contrats de prestations de services

Date de décision : 18/07/2014



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine publicActe : [DEC.2014.11.PDF](#)

Préparé

Date 18/07/14 à 16:29

Par [PAVAN Corinne](#)

Transmis

Date 18/07/14 à 16:54

Par [PAVAN Corinne](#)

Accusé de réception

Date 18/07/14 à 16:58

Arrondissement de Grasse


**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

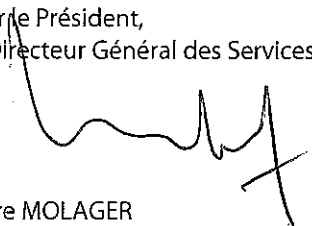
Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

Direction des Finances

**Objet** : Dispositions liées à la  
dispense d'autorisation préalable de  
poursuite

**N° d'enregistrement : DEC.2014.12**

 Original ▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER
---

<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage en date du <b>28 JUL. 2014</b> de la réception s/Préfecture en date du <b>31 JUL. 2014</b>  Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER
--

**DECISION**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

---

**Vu** l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant des prérogatives du Président d'un Etablissement Public de Coopération intercommunal notamment sa qualité d'ordonnateur,

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation d'une partie de ses attributions au Président,

**Vu** l'article 60 modifié de la loi 63-156 reconnaissant le Comptable Public comme seul habilité à recouvrer les créances émises par des organismes publics,

**Vu** le décret 2009-125 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

**Vu** la délibération CC 2011.026 du 11 avril 2011 relative à la convention de partenariat conclue entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Direction Générale des Finances Publiques notamment l'axe sur l'optimisation de la chaîne de la recette,

**Considérant** la demande de la Trésorerie d'Antibes Municipale de formaliser l'autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite, d'en définir les seuils et les exceptions.

**DECIDE**

**Article 1 :**

De donner une autorisation permanente et générale d'émettre des commandements et d'effectuer les actes de poursuites subséquents pour l'ensemble des débiteurs à l'exception des dettes concernant des collectivités territoriales et établissements publics.

**Article 2 :**

Pour les créances sensibles ou à enjeu, c'est-à-dire les dettes supérieures à 25.000 € ou les dettes concernant des collectivités territoriales et établissements publics, le Comptable Public est tenu de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis une autorisation préalable de poursuite pour le recouvrement des titres émis.

**Article 3 :**

D'adopter les seuils de poursuite suivants :

- Seuil minimal de mise en recouvrement : 5 €.
- Seuil minimal d'envoi de lettre de rappel : 10 €.
- Seuil minimal de commandement à payer : 40 €.
- Seuil minimal de saisie : 200 € (rémunérations, pensions comptes bancaires, opposition à tiers détenteur, ...).
- Seuil minimal pour la vente des biens meubles saisis : 200 €.
- Seuil minimal pour la déclaration de créances à l'encontre des entreprises en cas de procédure d'apurement collectif 40 €.

**Article 4 :**

En cas d'accord de facilités de paiement par le Comptable Public pour des créances sensibles ou présentant un enjeu, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sera informée.

**Article 5 :**

Qu'un état sur le suivi du recouvrement sera produit :

- Semestriellement ou à la demande de la Communauté pour les restes à recouvrer d'un montant supérieur à 1.500 €.
- Annuellement avant le dernier trimestre de l'exercice budgétaire pour les restes à recouvrement dont l'apurement paraîtrait compromis afin d'établir les admissions en non valeurs ou les provisions nécessaires.

**Article 6 :**

En cas de difficulté de recouvrement pour l'encaissement de sommes supérieures à 25.000 €, le comptable Public tiendra informé la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**Article 7 :**

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**Article 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en sous-préfecture de Grasse pour contrôle de la légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**Article 9 :**

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Antibes, le 20 JUIN 2014

Le Président

  
Jean LEONETTI

**Acte à classer**

DEC-2014-12

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-07-31T09-05-00.00 ( MI85172078 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140728-DEC-2014-12-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Dispositions liées à la dispense d'autorisation préalable de poursuite

Date de décision : 28/07/2014



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. DiversActe : DEC.2014.12.PDF

Préparé

Date 29/07/14 à 15:00

Par PAVAN Corinne

Transmis

Date 31/07/14 à 09:05

Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

Date 31/07/14 à 09:08

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

Direction des Affaires Juridiques

**Objet :** Action contentieuse auprès  
de la Cour Administrative d'Appel de  
Marseille - Désignation du Cabinet  
de Castelnaud

**N° d'enregistrement : DEC.2014.13**

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services


Pierre MOLAGER

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **07 AOÛT 2014**

de la réception s/Préfecture  
en date du **07 AOÛT 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

P.  
  
Pierre MOLAGER  
*D. Rossi*

**DECISION**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**VU** l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation d'une partie de ses attributions au Président ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions administrative, civile et pénale. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

**VU** la requête n°14MA00757 introduite le 17 février 2014 devant la Cour administrative d'appel de Marseille par Madame Faïza EL OMRI contre le jugement n°1300579 du 19 décembre 2013 par lequel le Tribunal Administratif de Nice a rejeté sa demande tendant, d'une part, à l'annulation de la décision par laquelle le président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis n'a pas renouvelé son contrat à durée déterminée sur le poste qu'elle a occupé depuis le 18 septembre 2009 à la Direction des Ressources Humaines, ensemble la décision du 20 décembre 2012 rejetant son recours gracieux, d'autre part, à la condamnation de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à lui verser la somme de 5.000 euros en réparation du préjudice qu'elle estime avoir subi ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De saisir le cabinet De Castelnaud, siégeant à Paris, afin de lui confier la représentation des intérêts de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dans le cadre de la requête introduite le 17 février 2014 devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille par Madame Faïza EL OMRI contre le jugement n°1300579 du 19 décembre 2013.

**Article 2 :** D'imputer la dépense au budget général de l'exercice en cours.



**Article 3** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

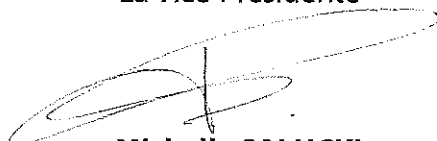
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de Grasse pour contrôle de la légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**Article 5** : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le

07 AOUT 2016.

La Vice-Présidente



**Michelle SALUCKI**

**Acte classé**

DEC-2014-13

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-08-07T17-02-11.00 ( MI85419428 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140807-DEC-2014-13-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Action contentieuse auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille - Désignation du Cabinet de Caster

Date de décision : 07/08/2014



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justiceActe : [DEC.2014.13.PDF](#)

Préparé	Date 07/08/14 à 15:48	Par <a href="#">PAVAN Corinne</a>
Transmis	Date 07/08/14 à 17:02	Par <a href="#">PAVAN Corinne</a>
Accusé de réception	Date 07/08/14 à 17:14	
Classé	Date 08/08/14 à 08:44	Par <a href="#">PAVAN Corinne</a>

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

Direction des Affaires Juridiques

**Objet** : Décision de nomination du  
Cabinet CHARREL

**N° d'enregistrement** : DEC.2014.14

**DECISION**  
**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**VU** l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation d'une partie de ses attributions au Président ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions administrative, civile et pénale. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

**VU** la requête n°1403352-9 introduite le 1<sup>er</sup> août 2014 par la Société JEAN SPADA devant le juge des référés du Tribunal Administratif de Nice tendant à obtenir la désignation d'un expert dans le cadre du règlement des comptes du lot n°1 « *gros œuvre, structure, terrassement, réseaux divers, espaces verts* » afférent à l'opération de construction de la salle de spectacles communautaire à Antibes, Marché n°09/117, dont elle est titulaire;

**DECIDE**

**Article 1** : De saisir le Cabinet CHARREL, siégeant à Montpellier, afin de lui confier la représentation des intérêts de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dans le cadre de la requête introduite le 1<sup>er</sup> août 2014 par la Société JEAN SPADA devant le juge des référés du Tribunal Administratif de Nice.

**Article 2** : D'imputer la dépense au budget général de l'exercice en cours.

**Article 3** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de Grasse pour contrôle de la légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**Article 5** : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Original  
Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Pierre MOLAGER

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 21 AOUT 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du 22 AOUT 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

Fait à Antibes, le 20 AOUT 2014

Le Président

Jean LEONETTI

**Acte à classer**

DEC-2014-14

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-08-22T17-17-26.00 ( MI85869824 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140820-DEC-2014-14-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Décision de nomination du Cabinet CHARREL

Date de décision : 20/08/2014



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justiceActe : DEC.2014.14.PDF

Préparé

Date 22/08/14 à 15:40

Par PAVAN Corinne

Transmis

Date 22/08/14 à 17:17

Par FRESSIN Annabelle

Accusé de réception

Date 22/08/14 à 17:23

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

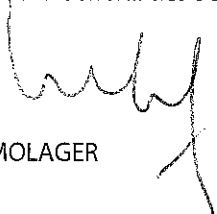
Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

Direction des Affaires Juridiques

**Objet** : Contentieux Nicole  
ORSO contre Communauté  
d'Agglomération Sophia Antipolis et  
Monsieur Erwann LE NÉGRATE -  
Tribunal de Grande Instance de  
Grasse - Décision de nomination du  
Cabinet d'Avocats SEBAN

**N° d'enregistrement : DEC.2014.15**

<input checked="" type="checkbox"/> Original
<input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
 Pierre MOLAGER

<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>03 SEP. 2014</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>09 SEP. 2014</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

**DECISION**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**VU** l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation d'une partie de ses attributions au Président ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions administrative, civile et pénale. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

**VU** l'assignation devant le Tribunal de Grande Instance de Grasse notifiée à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis le 26 juin 2014 à la requête de Madame Nicole ORSO et tendant notamment à ce qu'il soit dit et jugé que la parcelle cadastrée section BH numéro 25 à Châteauneuf de Grasse et appartenant à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ne dispose d'aucune servitude de passage sur la parcelle cadastrée section BH numéro 31 appartenant à Madame Nicole ORSO, que le chemin passant par la propriété de Madame ORSO n'est pas un chemin d'exploitation desservant la propriété de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au sens de l'article L. 162-1 du Code rural, ainsi que l'accès à la propriété de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ne peut se faire par la propriété de Madame ORSO en application des dispositions de l'article 684 du Code civil ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De saisir le Cabinet d'Avocats SEBAN et Associés, sis 282 Boulevard Saint Germain à Paris (75007), afin de lui confier la représentation des intérêts de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dans le cadre de l'assignation du 26 juin 2014 devant le Tribunal de Grande Instance de Grasse.

**Article 2 :** D'imputer la dépense au budget général de l'exercice en cours.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de Grasse pour contrôle de la légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

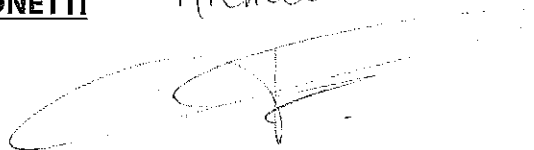
**Article 5 :** Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 02 SEP. 2014

Le Président *du ment empêché*  
*La Vice Présidente*

Jean LEONETTI

*Michelle SALUCKI*

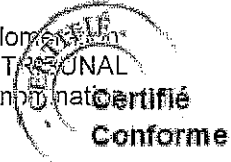


**DEC-2014-15**

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2014-09-09T08-52-29.00 ( MI86405608 )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-240600585-20140902-DEC-2014-15-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

**Objet de l'acte :** Contentieux Nicole ORSO contre Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et Monsieur Erwann LE NEGRATE - TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE GRASSE - Décision de nomination du Cabinet d'Avocats SEBAN



**Date de décision :** Sep 2, 2014 12:00:00 AM

**Nature de l'acte :** Autres

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice

**Acte :**

<b>Préparé</b>	Date 03/09/14 à 09:27	Par <u>PAVAN Corinne</u>
<b>Transmis</b>	Date 09/09/14 à 08:52	Par <u>PAVAN Corinne</u>
<b>Accusé de réception</b>	Date 09/09/14 à 08:58	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

Direction de la Commande Publique

**Objet :** Marché à procédure adaptée  
- Mission de contrôle technique pour  
la construction d'une médiathèque  
communautaire, d'un office de  
tourisme et de la salle du conseil  
municipal à Biot - Avenant n°2 au  
marché 11/069

**N° d'enregistrement : DEC.2014.16**

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

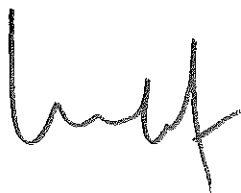
Pierre MOLAGER

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du 18 SEP. 2014

de la réception s/Préfecture en date du 19 SEP. 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

**DECISION**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du Code des Marchés Publics,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants passés sur la base de marchés à procédure adaptée, lorsque les crédits nécessaires à leur financement sont prévus,

**VU** le marché n°11/069 passé selon la procédure adaptée, relatif à une mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot, notifié le 07 juillet 2011 au BUREAU ALPES CONTROLES pour un montant de 11 745,00 € HT,

Suite à divers aléas de chantier nécessitant des études et travaux complémentaires, le délai global initial d'exécution des travaux a été prolongé de 13 semaines ; l'intervention du bureau de contrôle a été prorogée d'autant par voie d'avenant n°1,

Considérant des interventions supplémentaires demandées au bureau de contrôle suite au passage de la commission de sécurité et à son avis non conclusif ayant engendrée la reprise de certains ouvrages ainsi qu'une prolongation des délais de 7 semaines,

**DECIDE**

**Article 1:** De passer un avenant n°2 au marché n°11/069 ayant pour objet de prolonger la durée d'intervention du contrôleur technique compte tenu des éléments ci-dessus exposés.

**Article 2:** Cette modification génère une plus-value de 900 € HT qui porte le montant du marché n°11/069 de 11 745 € HT à, après avenant 1 et 2, 14 091,43 € HT.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

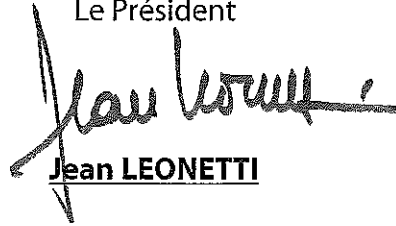
**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.



**Article 5 :** Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 15 SEP. 2016

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Leonetti', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

**Jean LEONETTI**



COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BEZAUDUN-LES-ALPES, BIOT, BOUYON, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF,  
CIEPIERES, LA COLLE-SUR-LOUP, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES, LES FERRES, GOURDON,  
GREOLIERES, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, ROQUESTERON-GRASSE, LE ROURET, SAINT PAUL DE VENCE,  
TOURRETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS, VILLENEUVE-LOUBET

**CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE,  
D'UN OFFICE DE TOURISME  
ET DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL A BIOT**

**MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE**

**N° de marché :** 11/069

**Date de notification :** 7 juillet 2011

**Titulaire :** **BUREAU ALPES CONTROLES**  
Espace Beethoven Bât 2B  
1200 route des Lucioles  
06560 VALBONNE-SOPHIA A ANTIPOLIS

**AVENANT N° 2**

## **Avenant n°2**

Entre,

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer le présent avenant par décision du xx/xx/2014

D'une part,

Et,

### **BUREAU ALPES CONTROLES**

Espace Beethoven Bât 2B  
1200 route des Lucioles  
06560 VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS

Représentée par Monsieur Charles TABIB, Directeur d'agence

D'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit.**

### **EXPOSE PREALABLE.**

Par délibération en date du 14 décembre 2009, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la réalisation d'une médiathèque sur la commune de Biot. La réalisation de cet équipement s'inscrit dans un des projets d'envergure de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, à savoir la mise en réseau des médiathèques communautaires, et contribuera à la mise en place d'une véritable politique du livre, des médias et de la culture audiovisuelle sur l'ensemble du territoire.

Afin d'optimiser les coûts de fonctionnement et d'investissement, la commune a souhaité compléter ce projet par la réalisation d'une salle de conseil municipal et d'un office de tourisme. Ainsi, les modalités de réalisation de l'ensemble de l'opération ont été définies et actées dans la convention du 22 février 2010, signée par chacune des parties.

La réalisation de ce projet sera permise par la réhabilitation de l'ancienne poterie de Biot et par la construction de bâtiments nouveaux, constituant un seul et même ouvrage, afin de former un ensemble fonctionnel et culturel cohérent.

D'une surface totale de 1552 m<sup>2</sup> SHON, le projet se décompose comme suit :

- La médiathèque communautaire répartie sur 4 niveaux dont un sous-sol, dans la poterie réhabilitée et le bâtiment neuf, pour une surface de 1 115 m<sup>2</sup> SHON ;
- La salle du conseil municipal implantée au R+1 de la poterie réhabilitée, pour une surface de 212 m<sup>2</sup> SHON ;
- L'office de tourisme implanté sur 2 niveaux du bâtiment neuf, pour une surface de 225 m<sup>2</sup> SHON.

Ainsi, la communauté d'agglomération Sophia-Antipolis a attribué la mission de contrôle technique au BUREAU ALPES CONTROLES. Ce marché n°11/069 a été notifié le 7 juillet 2011 pour un montant de 11.745,00 €HT, et pour s'achever à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

Les travaux, dont le délai global est de 15 mois dont 4 semaines de préparation, ont commencé le 2 juillet 2012.

Compte tenu d'aléas de chantier nécessitant des études et travaux complémentaires, et de la résiliation du marché de l'entreprise titulaire du lot 01 « gros œuvre », le délai global initial d'exécution des marchés de travaux a dû être prolongé de 13 semaines par voie d'avenants notifiés aux entreprises.

Ces circonstances ont conduit à un prolongement de la durée d'intervention du contrôleur technique sur l'étape 3 « Examen sur chantier des ouvrages et éléments d'équipement soumis au contrôle », par voie d'un avenant n°1.

Suite au passage non conclusif de la commission de sécurité en date du 15 mai 2014, des ouvrages doivent être repris ou terminés, prolongeant ainsi la durée des travaux de 7 semaines, nécessitant également la production de nouveaux rapports de vérification réglementaire après travaux.

Ces interventions supplémentaires entraînant un prolongement de la durée d'intervention du contrôleur technique sur l'étape 3 « examen sur chantier des ouvrages soumis au contrôle » et sur l'étape 4 « étape préalable à la réception », il convient donc de passer avec BUREAU ALPES CONTROLES un avenant n°2 au marché 11/069.

### **Article 1 – Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de fixer le nouveau montant du marché 11/069 après prise en compte de la prolongation du délai d'exécution des marchés de travaux de l'opération de construction de la médiathèque communautaire, de l'office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot.

### **Article 2 – Incidence financière**

Les modifications prévues par le présent avenant ont une incidence en plus-value de 900 € HT, ce qui porte le montant du marché à **14.091,43 € HT**.

Montant € HT du marché initial : .....	11.745,00 €
Montant € HT de l'avenant n° 1 : .....	+ 1.446,43 €
Montant € HT de l'avenant n° 2 : .....	+ 900,00 €
<b>Montant € HT du marché après avenants: .....</b>	<b>14.091,43 €</b>

### **Article 3 – Dispositions diverses**

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

**Article 4 – Date d'effet du présent avenant**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification

Fait à Sophia Antipolis, le

Le Directeur d'agence  
BUREAU ALPES CONTROLES

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Sophia Antipolis

Charles TABIB

Jean LEONETTI

**Acte à classer**

DEC-2014-16

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-09-19T09-08-32.00 ( MI86778417 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140915-DEC-2014-16-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Marché à procédure adaptée - Mission de contrôle technique pour la construction d'une médiathèque communautaire d'un office de tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Avenant n.2 au marché 11/069



Date de décision : 15/09/2014

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publicsActe : DEC.2014.16.PDFPièces jointes : DEC.2014.16 - Avenant.PDF

Préparé

Date 18/09/14 à 09:18

Par PAVAN Corinne

Transmis

Date 19/09/14 à 09:08

Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

Date 19/09/14 à 09:13

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

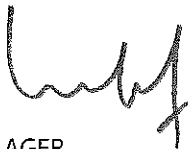
Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

Direction des Affaires Juridiques

**Objet** : Action contentieuse auprès  
du Tribunal Administratif de Nice -  
Désignation du Cabinet de Castelnaud  
(Instance n°1303664-4)

**N° d'enregistrement** : DEC.2014.17

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Pierre MOLAGER

**Certifié exécutoire compte tenu**  
de l'affichage  
en date du 18 SEP. 2014  
de la réception s/Préfecture  
en date du 19 SEP. 2014  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Pierre MOLAGER

**DECISION**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales  
permettant au Conseil Communautaire de donner délégation d'une partie  
de ses attributions au Président ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014  
donnant délégation au Président d'intenter au nom de la Communauté  
d'Agglomération Sophia Antipolis les actions en justice ou de la défendre  
dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en  
première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation,  
devant les juridictions administrative, civile et pénale. Cette compétence  
s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile,  
au nom de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

**VU** la requête n°1303664-4 introduite le 6 septembre 2013 devant le  
Tribunal Administratif de Nice par Madame Faiza El Omri contre la  
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

De saisir le Cabinet De Castelnaud, siégeant à Paris, afin de lui confier la  
représentation des intérêts de la Communauté d'Agglomération Sophia  
Antipolis dans le cadre de la requête introduite le 6 septembre 2013 devant  
le Tribunal Administratif de Nice par Madame Faiza El Omri contre la  
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**Article 2 :**

D'imputer la dépense au budget général de l'exercice en cours.

**Article 3 :**

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du  
Conseil Communautaire.

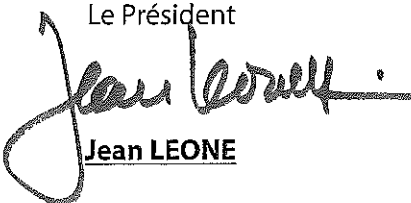
**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la  
présente décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de Grasse pour  
contrôle de la légalité, et affichée au siège de la Communauté  
d'Agglomération Sophia Antipolis.

**Article 5 :**

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux  
mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 15 SEP. 2014

Le Président  
  
Jean LEONE

**Acte à classer**

DEC-2014-17

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-09-19T09-10-51.01 ( MI86778622 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140915-DEC-2014-17-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Action contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nice - Désignation du Cabinet de Castelnau (Instance n.1303664-4)

Date de décision : 15/09/2014



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justiceActe : DEC.2014.17.PDF

Préparé

Date 18/09/14 à 09:01

Par PAVAN Corinne

Transmis

Date 19/09/14 à 09:10

Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

Date 19/09/14 à 09:28



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

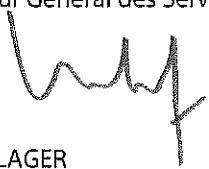
Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

Direction des Affaires Juridiques

**Objet** : Action contentieuse auprès  
du Tribunal Administratif de Nice -  
Désignation du Cabinet CHARREL -  
SARL COMBES ENTREPRISE (Instance  
n°1204157-1)

**N° d'enregistrement** : DEC.2014.18

<input checked="" type="checkbox"/> Original
<input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
 Pierre MOLAGER

<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du 11 8 SEP. 2014
de la réception s/Préfecture en date du 11 9 SEP. 2014
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

**DECISION**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**VU** l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation d'une partie de ses attributions au Président ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions administrative, civile et pénale. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

**VU** la requête n°1204157-1 introduite le 27 novembre 2012 devant le Tribunal Administratif de Nice par la SARL COMBES ENTREPRISE contre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis;

**DECIDE**

**Article 1 :**

De saisir le Cabinet CHARREL, siégeant à Montpellier, afin de lui confier la représentation des intérêts de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dans le cadre de la requête n°1204157-1 introduite le 27 novembre 2012 devant le Tribunal Administratif de Nice par la SARL COMBES ENTREPRISE contre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

**Article 2 :**

D'imputer la dépense au budget général de l'exercice en cours.

**Article 3 :**

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**Article 4 :**


Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de Grasse pour contrôle de la légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**Article 5 :**

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 15 SEP. 2014

Le Président

  
**Jean LEONETTI**

**Acte à classer**

DEC-2014-18

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-09-19T09-11-16.00 ( MI86778588 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140915-DEC-2014-18-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Action contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nice - Désignation du Cabinet CHARREL - SARL COUSSES ENTREPRISE (Instance n.1204157-1)

Date de décision : 15/09/2014



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justiceActe : DEC.2014.18.PDF

Préparé

Date 18/09/14 à 09:02

Par PAVAN Corinne

Transmis

Date 19/09/14 à 09:11

Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

Date 19/09/14 à 09:23

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

Direction des Finances

**Objet** : Modification du préavis de  
remboursement anticipé provisoire  
d'un contrat de prêt de 5M€ souscrit  
auprès de la Caisse Régionale du  
Crédit Agricole Mutuel de Provence  
Côte d'Azur - Avenant

**N° d'enregistrement** : DEC.2014.19

- Original
  - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

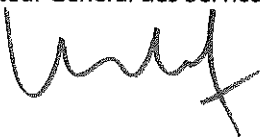
Pierre MOLAGER

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 18 SEP. 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du 19 SEP. 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

**DECISION**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

**VU** la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président de la Communauté d'Agglomération par la délibération CC.2014.04 du 14 avril 2014,

**VU** la décision d'emprunt 2011.29 relatif à l'autorisation de signature d'un contrat d'emprunt de 5 000 000 € comportant les caractéristiques suivantes :

- Durée originelle de 25 ans ;
- Date de versement : 28 mars 2012 ;
- Durée résiduelle à date de 22,50 ans ;
- Taux d'intérêt fixe de 4,56% ;
- Base de calcul 30/360 ;
- Périodicité de remboursement trimestrielle ;
- Amortissement progressif (échéances constantes) ;
- Date de la dernière échéance : 28 mars 2037.

**VU** le projet d'avenant établi par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur,

Considérant les obligations contractuelles imposées par la Banque Centrale Européenne au Crédit Agricole dans le cadre d'opérations de refinancement,

Considérant que ces modifications sur le contrat d'emprunt signé restent sans impact sur les caractéristiques initiales,

**DECIDE**

**Article 1:**

D'approuver l'avenant au contrat de prêt souscrit en 2011 auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur pour un montant de 5 000 000 € (cinq millions d'Euros).

L'avenant porte sur les mentions suivantes :

**Ancienne rédaction :**

« 4.03

- a) *L'emprunteur peut rembourser provisoirement la totalité (et non une partie) d'un Tirage En Cours*
  - moyennant le versement au Domiciliataire lors du remboursement provisoire :
    - du Montant Résiduel du Tirage remboursé provisoirement,
    - de toute autre somme due au Titre du Tirage remboursé provisoirement ;

- moyennant le versement au Domiciliataire à chaque Date de Paiement d'Intérêts concernée :
  - de l'intérêt d'Attente pour la (ou les) Période(s) de Remboursement Provisoire,
  - et des Intérêts Courus pendant les fractions de Période d'Intérêt qui ne sont pas comprises dans la Période de Remboursement Provisoire, calculés au taux En Cours du Tirage remboursé provisoirement ;
- et sous réserve de remplir les conditions ci-dessous.

b) Notification :

Le domiciliataire devra avoir reçu l'Avis de Remboursement Anticipé Provisoire, conforme au modèle de l'Annexe 6 dûment renseigné, au plus tard deux (2) Jours Ouvrés avant la date à laquelle le remboursement provisoire du Tirage est souhaité.

c) Période de Remboursement Provisoire :

La Période de Remboursement Provisoire sera au minimum de quinze (15) jours calendaires.

Pendant cette Période, l'Emprunteur ne règlera pas les intérêts au Taux En Cours mais paiera en contrepartie à chaque Date de Paiement des Intérêts, l'Intérêt d'Attente tel que défini à l'article 14 – Définitions.

L'échéance de la Période de Remboursement Provisoire ne pourra pas être postérieure au dernier Jour Ouvré de l'année civile en cours.

Au terme de cette Période de Remboursement Provisoire, l'Emprunteur effectuera un Tirage selon les caractéristiques identiques à celles du Tirage remboursé provisoirement, à savoir :

- Montant Résiduel du Tirage,
- Taux En Cours,
- Forme de l'amortissement,
- Echéance Finale du Tirage,
- Période d'Intérêt applicable,
- Dates de Paiement d'Intérêt.

A défaut de Tirage, le remboursement provisoire deviendra un remboursement définitif au jour de ladite échéance e les dispositions du 4.02 s'appliqueront, sauf pour la notification du Remboursement.

d) Intérêt d'Attente :

L'intérêt d'Attente sera payé aux Dates de Paiement d'Intérêt du Tirage.

### **Nouvelle rédaction :**

« 4.03

a) L'emprunteur peut rembourser provisoirement la totalité (et non une partie) d'un Tirage En Cours

- moyennant le versement au Domiciliataire lors du remboursement provisoire :
  - du Montant Résiduel du Tirage remboursé provisoirement,
  - de toute autre somme due au Titre du Tirage remboursé provisoirement ;
- moyennant le versement au Domiciliataire à chaque Date de Paiement d'Intérêts concernée :
  - de l'intérêt d'Attente pour la (ou les) Période(s) de Remboursement Provisoire,
  - et des Intérêts Courus pendant les fractions de Période d'Intérêt qui ne sont pas comprises dans la Période de Remboursement Provisoire, calculés au taux En Cours du Tirage remboursé provisoirement ;
- et sous réserve de remplir les conditions ci-dessous.

b) Notification :

Le domiciliataire devra avoir reçu l'Avis de Remboursement Anticipé Provisoire, conforme au modèle de l'Annexe correspondante dûment renseigné, au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés avant la date à laquelle le remboursement provisoire du Tirage est souhaité.

c) *Période de Remboursement Provisoire :*

*Pendant cette Période, l'Emprunteur ne règlera pas les intérêts au Taux En Cours mais paiera en contrepartie à chaque Date de Paiement des Intérêts, l'Intérêt d'Attente tel que défini à l'article - Définitions.*

*L'échéance de la Période de Remboursement Provisoire ne pourra pas être postérieure au dernier Jour Ouvré de l'année civile en cours.*

*Au terme de cette Période de Remboursement Provisoire, l'Emprunteur effectuera un Tirage selon les caractéristiques identiques à celles du Tirage remboursé provisoirement, à savoir :*

- *Montant Résiduel du Tirage,*
- *Taux En Cours,*
- *Forme de l'amortissement,*
- *Echéance Finale du Tirage,*
- *Période d'Intérêt applicable,*
- *Dates de Paiement d'Intérêt.*

*A défaut de Tirage, le remboursement provisoire deviendra un remboursement définitif au jour de ladite échéance et les dispositions « Remboursement anticipé définitif d'un Tirage » s'appliqueront, sauf pour la notification du Remboursement. »*

**Article 2 :**

D'autoriser la signature de l'avenant au contrat d'emprunt joint à la présente.

**Article 3 :**

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques Adjoint.

**Article 5 :**

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 15 SEP. 2014

Le Président

  
**Jean LEONETTI**

**Acte à classer**

**DEC-2014-19**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2014-09-19T09-15-42.00 ( MI86778734 )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-240600585-20140915-DEC-2014-19-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

**Objet de l'acte :** Modification du préavis de remboursement anticipé provisoire d'un contrat de prêt de 5Meuros souscrit auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur - Avenant



**Date de décision :** 15/09/2014

**Nature de l'acte :** Autres

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.3. Emprunts

**Acte :** DEC.2014.19.PDF

Préparé	Date 18/09/14 à 09:04	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 19/09/14 à 09:13	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 19/09/14 à 09:15	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 19/09/14 à 09:28	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

Direction des Finances

**Objet** : Modification du préavis de  
remboursement anticipé provisoire  
d'un contrat de prêt de 5M€ souscrit  
auprès de la Caisse Régionale du  
Crédit Agricole Mutuel de Provence  
Côte d'Azur - Avenant

**N° d'enregistrement** : DEC.2014.20

- Original
  - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 18 SEP. 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du 19 SEP. 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

**DECISION**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

**VU** la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président de la Communauté d'Agglomération par la délibération CC.2014.04 du 14 avril 2014,

**VU** la décision d'emprunt 2011.30 relatif à l'autorisation de signature d'un contrat d'emprunt de 5 000 000 € comportant les caractéristiques suivantes :

- Durée originelle de 25 ans ;
- Date de versement : 28 mars 2012 ;
- Durée résiduelle à date de 22,50 ans ;
- Taux d'intérêt fixe de 4,56% ;
- Base de calcul 30/360 ;
- Périodicité de remboursement trimestrielle ;
- Amortissement progressif (échéances constantes) ;
- Date de la dernière échéance : 28 mars 2037.

**VU** le projet d'avenant établi par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur,

Considérant les obligations contractuelles imposées par la Banque Centrale Européenne au Crédit Agricole dans le cadre d'opérations de refinancement,

Considérant que ces modifications sur le contrat d'emprunt signé restent sans impact sur les caractéristiques initiales,

**DECIDE**

**Article 1:**

D'approuver les termes de l'avenant au contrat de prêt souscrit en 2011 auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur pour un montant de 5 000 000 € (cinq millions d'Euros).

L'avenant porte sur les mentions suivantes :

**Ancienne rédaction :**

« 4.03

- a) *L'emprunteur peut rembourser provisoirement la totalité (et non une partie) d'un Tirage En Cours*
  - moyennant le versement au Domiciliataire lors du remboursement provisoire :
    - du Montant Résiduel du Tirage remboursé provisoirement,
    - de toute autre somme due au Titre du Tirage remboursé provisoirement;

- moyennant le versement au Domiciliataire à chaque Date de Paiement d'Intérêts concernée :
  - de l'intérêt d'Attente pour la (ou les)Période(s) de Remboursement Provisoire,
  - et des Intérêts Courus pendant les fractions de Période d'Intérêt qui ne sont pas comprises dans la Période de Remboursement Provisoire, calculés au taux En Cours du Tirage remboursé provisoirement ;
- et sous réserve de remplir les conditions ci-dessous.

b) Notification :

Le domiciliataire devra avoir reçu l'Avis de Remboursement Anticipé Provisoire, conforme au modèle de l'Annexe 6 dûment renseigné, au plus tard deux (2) Jours Ouvrés avant la date à laquelle le remboursement provisoire du Tirage est souhaité.

c) Période de Remboursement Provisoire :

La Période de Remboursement Provisoire sera au minimum de quinze (15) jours calendaires.

Pendant cette Période, l'Emprunteur ne règlera pas les intérêts au Taux En Cours mais paiera en contrepartie à chaque Date de Paiement des Intérêts, l'Intérêt d'Attente tel que défini à l'article 14 – Définitions.

L'échéance de la Période de Remboursement Provisoire ne pourra pas être postérieure au dernier Jour Ouvré de l'année civile en cours.

Au terme de cette Période de Remboursement Provisoire, l'Emprunteur effectuera un Tirage selon les caractéristiques identiques à celles du Tirage remboursé provisoirement, à savoir :

- Montant Résiduel du Tirage,
- Taux En Cours,
- Forme de l'amortissement,
- Echéance Finale du Tirage,
- Période d'Intérêt applicable,
- Dates de Paiement d'Intérêt.

A défaut de Tirage, le remboursement provisoire deviendra un remboursement définitif au jour de ladite échéance e les dispositions du 4.02 s'appliqueront, sauf pour la notification du Remboursement.

d) Intérêt d'Attente :

L'intérêt d'Attente sera payé aux Dates de Paiement d'Intérêt du Tirage.

### **Nouvelle rédaction :**

« 4.03

a) L'emprunteur peut rembourser provisoirement la totalité (et non une partie) d'un Tirage En Cours

- moyennant le versement au Domiciliataire lors du remboursement provisoire :
  - du Montant Résiduel du Tirage remboursé provisoirement,
  - de toute autre somme due au Titre du Tirage remboursé provisoirement ;
- moyennant le versement au Domiciliataire à chaque Date de Paiement d'Intérêts concernée :
  - de l'intérêt d'Attente pour la (ou les)Période(s) de Remboursement Provisoire,
  - et des Intérêts Courus pendant les fractions de Période d'Intérêt qui ne sont pas comprises dans la Période de Remboursement Provisoire, calculés au taux En Cours du Tirage remboursé provisoirement ;
- et sous réserve de remplir les conditions ci-dessous.

b) Notification :

Le domiciliataire devra avoir reçu l'Avis de Remboursement Anticipé Provisoire, conforme au modèle de l'Annexe correspondante dûment renseigné, au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés avant la date à laquelle le remboursement provisoire du Tirage est souhaité.



c) *Période de Remboursement Provisoire :*

*Pendant cette Période, l'Emprunteur ne règlera pas les intérêts au Taux En Cours mais paiera en contrepartie à chaque Date de Paiement des Intérêts, l'Intérêt d'Attente tel que défini à l'article - Définitions.*

*L'échéance de la Période de Remboursement Provisoire ne pourra pas être postérieure au dernier Jour Ouvré de l'année civile en cours.*

*Au terme de cette Période de Remboursement Provisoire, l'Emprunteur effectuera un Tirage selon les caractéristiques identiques à celles du Tirage remboursé provisoirement, à savoir :*

- *Montant Résiduel du Tirage,*
- *Taux En Cours,*
- *Forme de l'amortissement,*
- *Echéance Finale du Tirage,*
- *Période d'Intérêt applicable,*
- *Dates de Paiement d'Intérêt.*

*A défaut de Tirage, le remboursement provisoire deviendra un remboursement définitif au jour de ladite échéance et les dispositions « Remboursement anticipé définitif d'un Tirage » s'appliqueront, sauf pour la notification du Remboursement. »*

**Article 2 :**

D'autoriser la signature de l'avenant au contrat d'emprunt joint à la présente.

**Article 3 :**

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

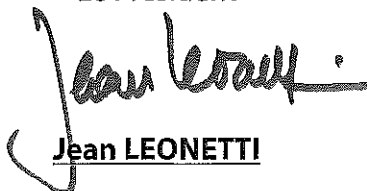
- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques Adjoint.

**Article 5 :**

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 15 SEP. 2014

Le Président

  
**Jean LEONETTI**

**Acte à classer**

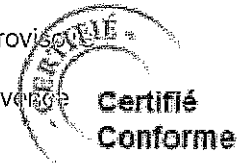
DEC-2014-20

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-09-19T09-14-16.00 ( MI86778621 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140915-DEC-2014-20-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Modification du préavis de remboursement anticipé provisoire d'un contrat de prêt de 5Meuros souscrit auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur - Avenant



Date de décision : 15/09/2014

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.3. EmpruntsActe : [DEC.2014.20.PDF](#)

Préparé

Date 18/09/14 à 09:04

Par [PAVAN Corinne](#)

Transmis

Date 19/09/14 à 09:14

Par [PAVAN Corinne](#)

Accusé de réception

Date 19/09/14 à 09:23

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

Direction des Finances

**Objet** : Modification du préavis de  
remboursement anticipé provisoire  
d'un contrat de prêt de 4,5M€  
souscrit auprès de la Caisse  
Régionale du Crédit Agricole Mutuel  
de Provence Côte d'Azur - Avenant

**N° d'enregistrement : DEC.2014.21**

- Original
  - Expédition certifiée conforme à  
l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **18 SEP. 2014**

de la réception s/Préfecture  
en date du **19 SEP. 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

**DECISION**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article  
L. 5211-10,

**VU** la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président de la  
Communauté d'Agglomération par la délibération CC.2014.04 du 14 avril  
2014,

**VU** la décision d'emprunt 2008.23 relatif à l'autorisation de signature d'un  
contrat d'emprunt de 4 500 000 € comportant les caractéristiques  
suivantes :

- Durée originelle de 15 ans ;
- Date de versement : 29 mai 2009 ;
- Durée résiduelle à date de 9,75 ans ;
- Taux d'intérêt fixe de 4,53% ;
- Base de calcul Exact/360 ;
- Périodicité de remboursement annuelle ;
- Amortissement progressif (échéances constantes) ;
- Date de la dernière échéance : 29 mai 2024.

**VU** le projet d'avenant établi par la Caisse Régionale du Crédit Agricole  
Mutuel de Provence Côte d'Azur,

Considérant les obligations contractuelles imposées par la Banque  
Centrale Européenne au Crédit Agricole dans le cadre d'opérations de  
refinancement,

Considérant que ces modifications sur le contrat d'emprunt signé restent  
sans impact sur les caractéristiques initiales,

**DECIDE**

**Article 1:**

D'approuver l'avenant au contrat de prêt souscrit en 2008 auprès de la  
Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur pour  
un montant de 4 500 000 € (quatre millions cinq cent mille Euros).

L'avenant porte sur les mentions suivantes :

**Ancienne rédaction :**

« 4.03

- a) *L'emprunteur peut rembourser provisoirement la totalité (et non une  
partie) d'un Tirage En Cours*
  - moyennant le versement au Domiciliataire lors du  
remboursement provisoire :
    - du Montant Résiduel du Tirage remboursé provisoirement,
    - de toute autre somme due au Titre du Tirage remboursé  
provisoirement;

- moyennant le versement au Domiciliataire à chaque Date de Paiement d'Intérêts concernée :
  - de l'intérêt d'Attente pour la (ou les) Période(s) de Remboursement Provisoire,
  - et des Intérêts Courus pendant les fractions de Période d'Intérêt qui ne sont pas comprises dans la Période de Remboursement Provisoire, calculés au taux En Cours du Tirage remboursé provisoirement ;
- et sous réserve de remplir les conditions ci-dessous.

b) Notification :

Le domiciliataire devra avoir reçu l'Avis de Remboursement Anticipé Provisoire, conforme au modèle de l'Annexe 6 dûment renseigné, au plus tard deux (2) Jours Ouvrés avant la date à laquelle le remboursement provisoire du Tirage est souhaité.

c) Période de Remboursement Provisoire :

La Période de Remboursement Provisoire sera au minimum de quinze (15) jours calendaires.

Pendant cette Période, l'Emprunteur ne règlera pas les intérêts au Taux En Cours mais paiera en contrepartie à chaque Date de Paiement des Intérêts, l'Intérêt d'Attente tel que défini à l'article 14 – Définitions.

L'échéance de la Période de Remboursement Provisoire ne pourra pas être postérieure au dernier Jour Ouvré de l'année civile en cours.

Au terme de cette Période de Remboursement Provisoire, l'Emprunteur effectuera un Tirage selon les caractéristiques identiques à celles du Tirage remboursé provisoirement, à savoir :

- Montant Résiduel du Tirage,
- Taux En Cours,
- Forme de l'amortissement,
- Echéance Finale du Tirage,
- Période d'Intérêt applicable,
- Dates de Paiement d'Intérêt.

A défaut de Tirage, le remboursement provisoire deviendra un remboursement définitif au jour de ladite échéance e les dispositions du 4.02 s'appliqueront, sauf pour la notification du Remboursement.

d) Intérêt d'Attente :

L'intérêt d'Attente sera payé aux Dates de Paiement d'Intérêt du Tirage.

### **Nouvelle rédaction :**

« 4.03

a) L'emprunteur peut rembourser provisoirement la totalité (et non une partie) d'un Tirage En Cours

- moyennant le versement au Domiciliataire lors du remboursement provisoire :
  - du Montant Résiduel du Tirage remboursé provisoirement,
  - de toute autre somme due au Titre du Tirage remboursé provisoirement ;
- moyennant le versement au Domiciliataire à chaque Date de Paiement d'Intérêts concernée :
  - de l'intérêt d'Attente pour la (ou les) Période(s) de Remboursement Provisoire,
  - et des Intérêts Courus pendant les fractions de Période d'Intérêt qui ne sont pas comprises dans la Période de Remboursement Provisoire, calculés au taux En Cours du Tirage remboursé provisoirement ;
- et sous réserve de remplir les conditions ci-dessous.

b) Notification :

Le domiciliataire devra avoir reçu l'Avis de Remboursement Anticipé Provisoire, conforme au modèle de l'Annexe correspondante dûment renseigné, au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés avant la date à laquelle le remboursement provisoire du Tirage est souhaité.

c) *Période de Remboursement Provisoire :*

*Pendant cette Période, l'Emprunteur ne règlera pas les intérêts au Taux En Cours mais paiera en contrepartie à chaque Date de Paiement des Intérêts, l'Intérêt d'Attente tel que défini à l'article - Définitions.*

*L'échéance de la Période de Remboursement Provisoire ne pourra pas être postérieure au dernier Jour Ouvré de l'année civile en cours.*

*Au terme de cette Période de Remboursement Provisoire, l'Emprunteur effectuera un Tirage selon les caractéristiques identiques à celles du Tirage remboursé provisoirement, à savoir :*

- *Montant Résiduel du Tirage,*
- *Taux En Cours,*
- *Forme de l'amortissement,*
- *Echéance Finale du Tirage,*
- *Période d'Intérêt applicable,*
- *Dates de Paiement d'Intérêt.*

*A défaut de Tirage, le remboursement provisoire deviendra un remboursement définitif au jour de ladite échéance et les dispositions « Remboursement anticipé définitif d'un Tirage » s'appliqueront, sauf pour la notification du Remboursement. »*

**Article 2 :**

D'autoriser la signature de l'avenant au contrat d'emprunt joint à la présente.

**Article 3 :**

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Monsieur l'Administrateur des Finances publiques.

**Article 5 :**

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 15 SEP. 2014

Le Président

  
**Jean LEONETTI**

**Acte à classer**

DEC-2014-21

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-09-19T09-14-59.00 ( MI86778596 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140915-DEC-2014-21-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Modification du préavis de remboursement anticipé provisoire d'un contrat de prêt de 4,5Meuros souscrit auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur - Avenant



Date de décision : 15/09/2014

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.3. EmpruntsActe : [DEC.2014.21.PDF](#)

Préparé

Date 18/09/14 à 09:05

Par PAVAN Corinne

Transmis

Date 19/09/14 à 09:15

Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

Date 19/09/14 à 09:28

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

Direction des Finances

**Objet** : Modification du préavis de remboursement anticipé provisoire d'un contrat de prêt de 4,5M€ souscrit auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur - Avenant

**N° d'enregistrement : DEC.2014.22**

Original  
Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

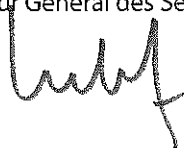
Pierre MOLAGER

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 10 SEP. 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du 19 SEP. 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

**DECISION**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

**VU** la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président de la Communauté d'Agglomération par la délibération CC.2014.04 du 14 avril 2014,

**VU** la décision d'emprunt 2008.22 relatif à l'autorisation de signature d'un contrat d'emprunt de 4 500 000 € comportant les caractéristiques suivantes :

- Durée originelle de 25 ans ;
- Date de versement : 1<sup>er</sup> décembre 2009 ;
- Durée résiduelle à date de 20,25 ans ;
- Taux d'intérêt fixe de 4,90% ;
- Base de calcul Exact/360 ;
- Périodicité de remboursement annuelle ;
- Amortissement progressif (échéances constantes) ;

Date de la dernière échéance : 1<sup>er</sup> décembre 2034.

**VU** le projet d'avenant établi par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur,

Considérant les obligations contractuelles imposées par la Banque Centrale Européenne au Crédit Agricole dans le cadre d'opérations de refinancement,

Considérant que ces modifications sur le contrat d'emprunt signé restent sans impact sur les caractéristiques initiales,

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'approuver l'avenant au contrat de prêt souscrit en 2008 auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur pour un montant de 4 500 000 € (quatre millions cinq cent mille Euros).

L'avenant porte sur les mentions suivantes :

**Ancienne rédaction :**

« 4.03

- a) *L'emprunteur peut rembourser provisoirement la totalité (et non une partie) d'un Tirage En Cours*
- moyennant le versement au Domiciliaire lors du remboursement provisoire :
    - du Montant Résiduel du Tirage remboursé provisoirement,
    - de toute autre somme due au Titre du Tirage remboursé provisoirement ;

- moyennant le versement au Domiciliataire à chaque Date de Paiement d'Intérêts concernée :
  - de l'intérêt d'Attente pour la (ou les) Période(s) de Remboursement Provisoire,
  - et des Intérêts Courus pendant les fractions de Période d'Intérêt qui ne sont pas comprises dans la Période de Remboursement Provisoire, calculés au taux En Cours du Tirage remboursé provisoirement ;
- et sous réserve de remplir les conditions ci-dessous.

b) *Notification :*

*Le domiciliataire devra avoir reçu l'Avis de Remboursement Anticipé Provisoire, conforme au modèle de l'Annexe 6 dûment renseigné, au plus tard deux (2) Jours Ouvrés avant la date à laquelle le remboursement provisoire du Tirage est souhaité.*

c) *Période de Remboursement Provisoire :*

*La Période de Remboursement Provisoire sera au minimum de quinze (15) jours calendaires. Pendant cette Période, l'Emprunteur ne règlera pas les intérêts au Taux En Cours mais paiera en contrepartie à chaque Date de Paiement des Intérêts, l'Intérêt d'Attente tel que défini à l'article 14 – Définitions.*

*L'échéance de la Période de Remboursement Provisoire ne pourra pas être postérieure au dernier Jour Ouvré de l'année civile en cours.*

*Au terme de cette Période de Remboursement Provisoire, l'Emprunteur effectuera un Tirage selon les caractéristiques identiques à celles du Tirage remboursé provisoirement, à savoir :*

- *Montant Résiduel du Tirage,*
- *Taux En Cours,*
- *Forme de l'amortissement,*
- *Echéance Finale du Tirage,*
- *Période d'Intérêt applicable,*
- *Dates de Paiement d'Intérêt.*

*A défaut de Tirage, le remboursement provisoire deviendra un remboursement définitif au jour de ladite échéance e les dispositions du 4.02 s'appliqueront, sauf pour la notification du Remboursement.*

d) *Intérêt d'Attente :*

*L'intérêt d'Attente sera payé aux Dates de Paiement d'Intérêt du Tirage.*

**Nouvelle rédaction :**

« 4.03

a) *L'emprunteur peut rembourser provisoirement la totalité (et non une partie) d'un Tirage En Cours*

- *moyennant le versement au Domiciliataire lors du remboursement provisoire :*
  - *du Montant Résiduel du Tirage remboursé provisoirement,*
  - *de toute autre somme due au Titre du Tirage remboursé provisoirement ;*
- *moyennant le versement au Domiciliataire à chaque Date de Paiement d'Intérêts concernée :*
  - *de l'intérêt d'Attente pour la (ou les) Période(s) de Remboursement Provisoire,*
  - *et des Intérêts Courus pendant les fractions de Période d'Intérêt qui ne sont pas comprises dans la Période de Remboursement Provisoire, calculés au taux En Cours du Tirage remboursé provisoirement ;*
- *et sous réserve de remplir les conditions ci-dessous.*

b) *Notification :*

*Le domiciliataire devra avoir reçu l'Avis de Remboursement Anticipé Provisoire, conforme au modèle de l'Annexe correspondante dûment renseigné, au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés avant la date à laquelle le remboursement provisoire du Tirage est souhaité.*



c) *Période de Remboursement Provisoire :*

*Pendant cette Période, l'Emprunteur ne règlera pas les intérêts au Taux En Cours mais paiera en contrepartie à chaque Date de Paiement des Intérêts, l'Intérêt d'Attente tel que défini à l'article - Définitions.*

*L'échéance de la Période de Remboursement Provisoire ne pourra pas être postérieure au dernier Jour Ouvré de l'année civile en cours.*

*Au terme de cette Période de Remboursement Provisoire, l'Emprunteur effectuera un Tirage selon les caractéristiques identiques à celles du Tirage remboursé provisoirement, à savoir :*

- *Montant Résiduel du Tirage,*
- *Taux En Cours,*
- *Forme de l'amortissement,*
- *Echéance Finale du Tirage,*
- *Période d'Intérêt applicable,*
- *Dates de Paiement d'Intérêt.*

*A défaut de Tirage, le remboursement provisoire deviendra un remboursement définitif au jour de ladite échéance et les dispositions « Remboursement anticipé définitif d'un Tirage » s'appliqueront, sauf pour la notification du Remboursement. »*

**Article 2 :**

D'autoriser la signature de l'avenant au contrat d'emprunt joint à la présente.

**Article 3 :**

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques Adjoint.

**Article 5 :**

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le

15 SEP. 2014

Le Président

  
**Jean LEONETTI**

**Acte à classer**

DEC-2014-22

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-09-19T09-15-23.00 ( MI86778807 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140915-DEC-2014-22-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Modification du préavis de remboursement anticipé provisoire d'un contrat de prêt de 4,5Meuros souscrit auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur - Avenant



Date de décision : 15/09/2014

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.3. EmpruntsActe : [DEC.2014.22.PDF](#)

Préparé

Date 18/09/14 à 09:06

Par [PAVAN Corinne](#)

Transmis

Date 19/09/14 à 09:15

Par [PAVAN Corinne](#)

Accusé de réception

Date 19/09/14 à 09:28

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

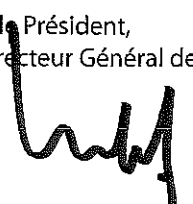
Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

Direction Lecture Publique

**Objet :** Don de deux ukulélés à la  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis par l'Association  
VSA lélé

**N° d'enregistrement : DEC.2014.23**

<input checked="" type="checkbox"/> Original
▪ Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
 Pierre MOLAGER

<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>29 SEP. 2014</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>30 SEP. 2014</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

**DECISION**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**VU** l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les règles applicables aux communes sont transposables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

**VU** l'article L.2242-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale d'accepter ou de refuser les dons et legs qui leur sont faits,

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation d'une partie de ses attributions au Président,

**VU** la délibération n°CC.2014.004 du 14 avril 2014 donnant délégation au Président pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

**VU** la délibération n° CC. 2014.100 du 30 juin 2014 relative à la convention de partenariat conclue entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'Association VSA lélé portant sur des actions culturelles communes au sein de la Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia Antipolis,

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'accepter le don de deux ukulélés, d'une valeur de 103,00 € chacun, de la part de l'Association VSA lélé. Ces derniers seront déposés à la Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia Antipolis.

**Article 2 :**

De s'engager à mettre à disposition les deux ukulélés dans le cadre des actions culturelles définies avec l'Association VSA lélé et aux usagers pendant les heures d'ouverture de la médiathèque.

**Article 3 :**

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**Article 4 :**


Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en sous-préfecture de Grasse pour contrôle de la légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**Article 5 :**

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Antibes, le **25 SEP. 2014**

Le Président

  
**Jean LEONETTI**

**Acte à classer**

DEC-2014-23

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-09-30T17-01-02.00 ( MI87193643 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140925-DEC-2014-23-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Don de deux ukulélés à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis par l'Association VSA Iélé

Date de décision : 25/09/2014



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.9. CultureActe : [DEC.2014.23.PDF](#)

Préparé

Date 26/09/14 à 14:11

Par [PAVAN Corinne](#)

Transmis

Date 30/09/14 à 17:01

Par [PAVAN Corinne](#)

Accusé de réception

Date 30/09/14 à 17:15

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

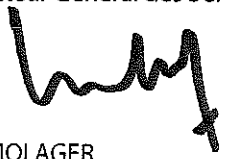
Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

Mission Technopole et Prospective

**Objet** : Mission Sophia Antipolis -  
Business Pôle - Pépinière  
d'entreprises - Annexes et  
documents liés au contrat de  
prestation de services

**N° d'enregistrement** : DEC.2014.24

<input checked="" type="checkbox"/> Original
▪ Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
Pierre MOLAGER

<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du 02 OCT. 2014
de la réception s/Préfecture en date du 03 OCT. 2014
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

**DECISION**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

---

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation d'une partie de ses attributions au Président,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 19 mars 2012 acceptant le principe de la création d'une pépinière d'entreprises,

**Vu** l'acte de cession du Business Pôle conclu entre la SNC Business Pôle de La Peire et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en date du 18 juillet 2013,

**Vu** la décision du 18 juillet 2014 d'approuver les contrats de prestations de services de courte durée à intervenir avec les entreprises, concernant les bureaux situés au Business Pôle de Valbonne, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'approuver les avenants liés aux contrats de prestations de services de courte durée à intervenir avec les entreprises, concernant les bureaux situés au Business Pôle de Valbonne, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**Article 2 :**

D'imputer les recettes au budget annexe au compte 758 de la Pépinière Sophia Antipolis.

**Article 3 :**

De signer les annexes et tous documents correspondants.

**Article 4 :**

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en sous-préfecture de Grasse pour contrôle de la légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**Article 6 :**

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 29 SEP. 2014

Le Président

  
Jean LEONETTI

**Acte à classer****DEC-2014-24**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-10-03T12-12-51.00 ( MI87314940 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140929-DEC-2014-24-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : ECO - Mission Sophia Antipolis - Business Pôle - Pépinière d'entreprises - Annexes et documents liés au contrat de prestation de services

Date de décision : 29/09/2014



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine publicActe : DEC.2014.24.PDF

Préparé

Date 02/10/14 à 12:32

Par PAVAN Corinne

Transmis

Date 03/10/14 à 12:12

Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

Date 03/10/14 à 12:18

**DELIBERATIONS  
DU BUREAU  
COMMUNAUTAIRE**



# DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

## SEANCE DU 21 JUILLET 2014

### **M. Jean LEONETTI**

- BC.2014.160 ANTHEA-Mise à disposition du théâtre par la CASA au profit de l'EPIC " Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes-Juan les Pins " – Convention
- BC.2014.161 Commune de Roquefort les Pins – ZAC les Hauts de Roquefort-Contrat de prestations intégrées concession d'aménagement-Approbation de l'avenant n°2

### **Mme Michelle SALUCKI**

- BC.2014.162 Association CMIEU pour son action de Chantier d'Insertion – Attribution d'une subvention
- BC.2014.163 Association Emplois et Services 06 pour son action d'insertion socio professionnelle du public en grande précarité dans le cadre du dispositif Association Intermédiaire – Attribution d'une subvention
- BC.2014.164 Association Touche Pas A Mon Corps (T.P.A.M.C.) pour son action de soutien et de prévention envers les femmes et mineurs victimes de violences ou d'abus sexuels – Attribution d'une subvention
- BC.2014.165 Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Alpes Maritimes (C.D.A.D. 06) pour son action de développement de l'Accès au Droit et à la Justice - Attribution d'une subvention
- BC.2014.166 Association Accompagnement, Lieux d'Accueil, Carrefour éducatif et social (A.L.C.) pour son action d'insertion socio professionnelle du public en grande précarité dans le cadre du dispositif A.A.V.A. - Attribution d'une subvention
- BC.2014.167 Association AVIE pour son dispositif Mobilis 06 - Plateforme de mobilité - Attribution d'une subvention
- BC.2014.168 Association Centre d'Informations sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.) pour son action d'accès au droit auprès des femmes et des familles – Attribution d'une subvention
- BC.2014.169 Association HARJES pour son action d'aide aux victimes - Attribution d'une subvention
- BC.2014.170 Association MEDIATION 06 pour son action de médiation familiale - Attribution d'une subvention
- BC.2014.171 Association Mission Locale Antipolis pour sa mission d'insertion sociale et professionnelle des jeunes - Attribution de la subvention 2014

- BC.2014.172 Association Union Professionnelle Artisanale des Alpes Maritimes (U.P.A. 06) pour son action d'égalité Hommes-Femmes - Attribution d'une subvention
- BC.2014.173 Pôle Emploi pour son dispositif Club Ambition - Attribution d'une subvention
- BC.2014.174 Coopération renforcée avec la Ville d'Antibes - Convention de participation financière concernant la réalisation d'un Pôle Jeunesse

### **M. Lionnel LUCA**

- BC.2014.175 Appel à projet d'éducation à l'environnement " Activ' ta Terre " - Désignation des lauréats et attribution des subventions pour l'année scolaire 2014/2015
- BC.2014.176 Plan Climat Energie Territorial CASA - Demande de subvention pour la réhabilitation de la microcentrale hydroélectrique de Bar Sur Loup et la restauration de la continuité écologique du seuil

### **M. Marc DAUNIS**

- BC.2014.177 Association OSE - Colloque « Quel rôle pour les nouveaux gaz dans le mix énergétique de demain ? Ressources non conventionnelles & Biogaz » - Octroi d'une participation financière
- BC.2014.178 Pôle Solutions Communicantes Sécurisées - Octroi d'une participation financière
- BC.2014.179 CARMA - Eco-conception - Octroi d'une participation financière
- BC.2014.180 Pôle OPTITEC - Octroi d'une participation financière
- BC.2014.181 Pôle Parfums Arômes Senteurs Saveurs - Octroi d'une participation financière
- BC.2014.182 Pôle PEGASE - Octroi d'une participation financière
- BC.2014.183 Télécom Valley - Animation Générale - Octroi d'une participation financière
- BC.2014.184 Télécom Valley - Fab Lab - Octroi d'une participation financière
- BC.2014.185 UNS - Journée Handivalides - Devint - Octroi d'une participation financière
- BC.2014.186 Incubateur Paca Est - Aide à la création d'entreprises innovantes - Octroi d'une participation financière
- BC.2014.187 « Gayatech SASU » - Attribution d'une subvention pour la mise en œuvre du projet Educloud06
- BC.2014.188 « OFCE » - Attribution d'une subvention pour la mise en œuvre d'une étude sur la dynamique économique des entreprises de la Technopole de Sophia Antipolis

## **Mme Guilaine DEBRAS**

BC.2014.189 Programme d'actions de prévention des inondations génération 2 dite PAPI2 - demande de subventions à la Région

## **M. Michel ROSSI**

BC.2014.190 Association Culture et Bibliothèque pour tous - Convention de participation financière – Renouvellement

BC.2014.191 Pôle Culturel Auguste Escoffier - Mise à disposition des espaces entre Villeneuve-Loubet et la CASA – Convention

BC.2014.192 Exposition temporaire intitulée « Comment ratatiner, l'exposition » du 8 septembre au 6 octobre 2014 à la Médiathèque Communautaire à Biot - Convention de mise à disposition

BC.2014.193 Exposition temporaire intitulée « Ponctuations : dialogues poétiques avec Jean-Jacques Laurent » du 15 septembre au 27 octobre 2014 à la Médiathèque Communautaire Albert Camus à Antibes - Convention de mise à disposition

BC.2014.194 Exposition temporaire intitulée « Tatouages » du 16 septembre au 18 octobre 2014 à la Médiathèque Communautaire à Villeneuve-Loubet - Convention de mise à disposition

## **M. Gérald LOMBARDO**

BC.2014.195 Agriculture - Manifestation "Bio et local, c'est l'idéal" - Convention de partenariat et subvention à l'association Agribio06

## **M. Jean-Pierre MAURIN**

BC.2014.196 Fonds de concours d'équipements - Approbation des nouvelles modalités d'attribution et du Règlement

BC.2014.197 Abonnement aux journaux, revues et périodiques d'information pour le réseau des médiathèques communautaires et les services de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Autorisation de signature du marché

BC.2014.198 Prestations d'édition et d'impression de documents divers - Autorisation de signature du marché

BC.2014.199 Emission et préparation de la distribution de titres restaurant nécessaires au personnel de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Autorisation de signature du marché

BC.2014.200 Gardiennage des bâtiments du patrimoine communautaire - Avenant n°4 au marché 11/117 - Titulaire SECURITAS FRANCE SARL

- BC.2014.201 Aménagement des systèmes d'information du réseau ENVIBUS (3 lots) - Autorisation de signature des marchés
- BC.2014.202 Maintenance et développements du Système d'Aide à l'Exploitation du réseau ENVIBUS et fourniture de pièces détachées afférentes - Autorisation de signature du marché

### **M. Thierry OCCELLI**

- BC.2014.203 Pôle d'échanges d'Antibes - Demande de subvention FEDER
- BC.2014.204 Bus-tram Antibes Sophia Antipolis - Convention relative au déplacement des réseaux avec ERDF
- BC.2014.205 Bus-tram Antibes Sophia Antipolis - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Intercommunal du Littoral de la Rive Droite du Var pour la conception et la réalisation du bus-tram Antibes Sophia Antipolis
- BC.2014.206 Réalisation d'un pôle d'échanges au niveau de la gare ferroviaire d'Antibes - Commune d'Antibes - Lot n°3 - Eclairage public et signalisation lumineuse et tricolore - Marché 12/162 - SPIE SUD EST -Avenant n°4
- BC.2014.207 Prestations de services de transports publics urbains de voyageurs - Avenant n°7 au marché n°10/015 SAS TRANSDEV URBAIN

### **M. Eric MELE**

- BC.2014.208 Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CASA - Lot 1 : collecte des ordures ménagères résiduelles et des recyclables secs (emballages et journaux magazines en mélange, verre, cartons et films plastiques) - Avenant n°3 au marché n°12/328 passé avec SITA SUD S.A
- BC.2014.209 Fourniture, installation et maintenance d'un système de navigation et d'aide informatisée à la collecte - Avenant n°1 au marché 13/133 passé avec SABATIER GEOLOCALISATION S.A.S
- BC.2014.210 Acquisition de contenants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CASA - Lot 12 : Fourniture de caissons pour la réception des déchets en déchèteries - Avenant n°1 au marché 13/521 passé avec LOCATELLI EUROCONTAINERS SPA
- BC.2014.211 Mise à disposition de locaux communaux par la commune de Cipières au profit de la CASA – Avenant n°1

## **Mme Marguerite BLAZY**

- BC.2014.212 Châteauneuf - Réalisation d'un ensemble immobilier de 48 logements comprenant 37 logements en accession sociale à la propriété et 11 logements en prêt social location accession (PSLA) - Résidence le Pous - Route du Village - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée par la SA D'HLM Maison Familiale de Provence auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
- BC.2014.213 Partenariat avec l'association ESPACE CULTURE ET CITOYENNETE MJC-FJT pour son action en faveur de l'hébergement et du logement des publics en difficulté - Octroi d'une subvention
- BC.2014.214 Partenariat avec l'association PETITS FRERES DES PAUVRES pour son action en faveur du logement des personnes âgées isolées sur le territoire de la CASA - Octroi d'une subvention
- BC.2014.215 Service d'accueil et d'orientation des Alpes-Maritimes - Convention de fonctionnement et de financement entre la CASA et l'Etat - Convention de partenariat avec l'Association logement des Alpes-Maritimes
- BC.2014.216 Gestion de Programme Le Hameau des Claps à Roquefort les Pins-Convention de gestion de programme avec ERILIA
- BC.2014.217 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Octroi de subventions à divers propriétaires

## **SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2014**

### **M. Jean-Pierre MAURIN**

- BC.2014.218 Réalisation du Bus-Tram Antibes Sophia - Lot n°1: Travaux préparatoires et d'accompagnement, VRD - Lot n°2: Travaux préparatoires et d'accompagnement, équipements provisoires, communication chantier et signalisation - Autorisation de signature des marchés

## **Mme Marguerite BLAZY**

- BC.2014.219 Equipe Mutualisée CASA - Renouvellement de subvention 2014
- BC.2014.220 Service Intégré d'Accueil et d'Orientation des Alpes Maritimes (SIAO 06) – Convention de fonctionnement et de financement avec l'Etat – Avenant n°1

## **SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

### **M. Jean LEONETTI**

BC.2014.221 Antibes - Réalisation de logements sociaux - Acquisition d'une propriété située à Antibes avenue Thiers - Boulevard Dugommier appartenant à l'indivision RAIMONDI

### **M. Lionnel LUCA**

BC.2014.222 Appel à projet Activ ta Terre - Convention de partenariat CASA / EDF

### **M. Michel ROSSI**

BC.2014.223 Exposition temporaire intitulée « A moindre bruit » à la Médiathèque Communautaire de Biot du 9 au 31 septembre 2014 – Convention

BC.2014.224 Exposition temporaire intitulée « Les Unes du Canard Enchaîné » à la Médiathèque Communautaire de Biot du 14 au 31 octobre 2014 – Convention

BC.2014.225 Exposition temporaire intitulée « Les messagères d'espoir » dans les Médiathèques Communautaires d'Antibes, de Villeneuve-Loubet et de Biot du 4 au 29 novembre 2014 – Convention

BC.2014.226 Mise à disposition de praxinoscope et de malles sténopés à la Médiathèque Communautaire Albert Camus à Antibes du 04 au 14 octobre 2014 – Convention

### **M. Jean-Pierre MAURIN**

BC.2014.227 Gardiennage des bâtiments communautaires - Avenant n°5 au marché 11/117 - Titulaire SECURITAS France

BC.2014.228 Prestations de services de télécommunications : lignes téléphoniques secondaires - Avenant n°1 au marché 13/214

### **M. Thierry OCCELLI**

BC.2014.229 Bus-tram Antibes Sophia Antipolis - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition du domaine public départemental pour la conception et la réalisation du bus-tram Antibes Sophia Antipolis

BC.2014.230 Travaux de génie civil sur les domaines publics et privés des collectivités locales sur le territoire de la CASA - Marché 12/006 Avenant n°1 - Lot n°3 Signalisation horizontale - Titulaire RENOV SIGNALISATION SAS

BC.2014.231 Prestations de services de transports à la demande « Ici là d'Envibus » - Avenant n°2 au marché 13/380 SARL ULYSSE

## **Mme Marguerite BLAZY**

- BC.2014.232 Dispositif d'aide à la personne en attente de l'attribution d'un logement conventionné
- BC.2014.233 Roquefort les pins- réalisation de 4 logements PSLA en accession sociale à la propriété dans un ensemble immobilier de 43 logements dont 26 logements sociaux (16 PLUS, 8 PLAI, 2 PLS) et 17 en accession sociale - les Claps - Route départementale 2085 - Octroi d'une garantie d'emprunt souscrit auprès du crédit foncier de France par la SA d'HLM ERILIA – modificatif
- BC.2014.234 Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat - Octroi de subventions à divers propriétaires

## **M. Richard THIERY**

- BC.2014.235 Conseil de Développement - Demande de subvention à la Région

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 21 juillet 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 01

Objet de la délibération: DGA / RM -  
ANTHEA-Mise à disposition du théâtre par  
la "CASA au profit de l'EPIC " Office de  
Tourisme et des Congrès d'Antibes-Juan  
les Pins." - Convention

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER
---

N° Enregistrement : BC.2014.160

Date de la convocation : <b>Le 15/07/2014</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage en date du 01 AOUT 2014 de la réception s/Préfecture en date du 04 AOUT 2014
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER D. Rossi

L'an deux mil quatorze et le 21 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESPI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

**Monsieur LEONETTI,**

Afin de permettre à l'Office de Tourisme et des Congrès d'organiser le festival « les nuits d'Antibes », la CASA met à la disposition de celui-ci, ANTHEA, « Antipolis Théâtre d'Antibes », sis avenue Jules Grec à Antibes.

Le festival « les nuits d'Antibes » comprend les événements suivants :

- 22 Mars 2014 : AYO ;
- 28 et 29 Mars 2014 : PROXIMITY (AUSTRALIAN DANCE THEATER) ;
- 4 et 5 Avril 2014 : ANTIGONE ;
- 17 et 19 Avril 2014 : MADAME BUTTERFLY ;
- 24 et 26 Octobre 2014 : RIGOLETTO.

La convention est conclue dans le cadre de la saison culturelle des manifestations artistiques de qualité de l'année 2014, qui prendra fin le 31 octobre 2014.

Elle prendra effet une fois signée et les formalités prévues aux articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Cette durée comprend également les périodes d'immobilisation des sites sans occupation.



La mise à disposition est consentie contre une redevance d'occupation du domaine public lors des manifestations organisées au sein d'Anthéa, Antipolis Théâtre d'Antibes.

Le montant de cette redevance est calculé conformément à l'évolution de l'indice des prix annuel pour l'occupation du domaine public et englobe tous les frais de fonctionnement du théâtre « en ordre de marche ».

Les couts envisagés en configuration de « théâtre en ordre de marche » concernent l'ensemble des frais de fonctionnement hors budget artistique.

Ils englobent :

- Les frais liés au bâtiment (fluides, nettoyage, maintenance, entretien ...);
- Les frais techniques;
- La masse salariale du personnel permanent et spécifique (direction générale, administration, secrétariat général, accueil, relations avec le public, régisseurs...);
- Les frais généraux et administratifs.

Le paiement de la redevance se fera à réception par l'EPIC d'un titre de recettes émis par la CASA à l'issue des manifestations.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

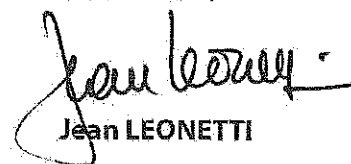
- d'approuver la convention de mise à disposition d'ANTHEA par la CASA au profit de l'EPIC « Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes-Juan les Pins », dont le projet est joint en annexe;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à la bonne exécution de cette délibération;
- d'imputer la recette correspondante sur le chapitre 75 du budget annexe d'ANTHEA.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, QUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la convention de mise à disposition d'ANTHEA par la CASA au profit de l'EPIC « Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes-Juan les Pins », dont le projet est joint en annexe;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à la bonne exécution de cette délibération;
- d'imputer la recette correspondante sur le chapitre 75 du budget annexe d'ANTHEA.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 21 juillet 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**Acte à classer**

BC-2014-160

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR regu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-08-04T11-32-01.00 ( MI85298630 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140721-BC-2014-160-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : ANTHEA - Mise à disposition du théâtre par la CASA au profit de l'EPIC " Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes-Juan les Pins " - Convention



Date de décision : 21/07/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.9. CultureActe : BC.2014.160 DGARM - ANTHEA M&D du TC POUR EPIC OT et Congrès Antibes - Conv.PDFPièces jointes : 01 DAJ - Convention m&d temporaire.PDF

Préparé	Date 31/07/14 à 11:15	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 31/07/14 à 13:49	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 04/08/14 à 11:32	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 04/08/14 à 11:38	

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 21 juillet 2014**

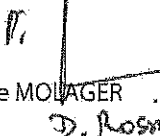
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 02

Objet de la délibération : Action Foncière -  
Commune de Roquefort les Pins - ZAC les  
Hauts de Roquefort-Contrat de  
prestations intégrées concession  
d'aménagement -Approbation de  
l'avenant n° 2.

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER
---

N° Enregistrement : BC.2014.161

Date de la convocation : <b>Le 15/07/2014</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>01 AOUT 2014</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>04 AOUT 2014</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services   Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 21 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

**Monsieur LEONETTI,**

Par délibération en date du 9 février 2009, le Conseil Communautaire a décidé notamment :

- de déclarer le secteur de Château Mougins à Roquefort les Pins d'intérêt communautaire ;
- de dire que le projet d'aménagement de ce secteur fera l'objet d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ;
- de dire que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), en sa propre qualité d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'urbanisme à l'initiative du projet, assurera sur le plan du processus opérationnel, les pleines compétences relatives à l'approbation du dossier de création, et du dossier de réalisation de la ZAC, comme du choix du concessionnaire ;
- de déléguer au Bureau Communautaire le soin de prendre toutes les décisions inhérentes à la présente délibération, notamment sur les opérations de concertation, d'élaboration de la ZAC (création, réalisation, programme d'équipement ...)

D'une superficie de 6,5ha, le terrain du projet est bordé au sud par la RD 2085 et au nord par le chemin des Martels.

Les études de faisabilité conduites par la Communauté d'Agglomération ont déterminé un potentiel pour une production de 12 000 à 13 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher « habitat », une surface de plancher de 4 000 m<sup>2</sup> pour la réalisation d'un établissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD) associée à une capacité du site pour accueillir des équipements publics : 1 350 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour le centre départemental d'incendie et de secours, 1 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour un équipement communal et 300 m<sup>2</sup> pour une déchetterie communautaire. Soit une surface de plancher totale de 19 650 m<sup>2</sup>.

L'objectif général de ce projet d'aménagement est de développer une offre nouvelle d'habitat diversifié sur la commune de Roquefort-les-Pins et de relocaliser et développer des équipements collectifs. Des objectifs de qualité environnementale et de performance énergétique pour les nouveaux bâtiments seront recherchés.

Ce projet a été confié à la SPL Sophia par contrat de prestations intégrées décidé en Conseil communautaire du 17 décembre 2012.

En date du 14 octobre 2013, un avenant n°1 a effectué la rectification d'une erreur matérielle d'énumération lettrée des tâches de l'article 2-page 9 et page 10 du CPI de concession d'aménagement.

Il vous est aujourd'hui soumis pour approbation un avenant n°2 annexé à la délibération ayant pour objectif de modifier les articles et sous articles suivants :

- **L'article 1<sup>er</sup>** relatif à l'objet de l'opération prévoit dans le sous-article 1.2 :

« La ZAC couvre une superficie cadastrale de 6,5 hectares Son aménagement doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global des constructions comprenant 19 650 m<sup>2</sup> de surface de plancher destinés à du logement (12 000 à 13 000 m<sup>2</sup>), un établissement pour personnes âgées dépendantes (4 000 m<sup>2</sup>), un centre départemental de secours et d'incendie (1 350m<sup>2</sup>), un équipement public communal (1 000 m<sup>2</sup>), une déchetterie communautaire (300 m<sup>2</sup>) ».

Le dossier de réalisation de la ZAC « Les Hauts de Roquefort » a été approuvé par délibération du Bureau Communautaire du 19 décembre 2013 (reçue en Préfecture le 07 janvier 2014).

Il apparaît, au vu des études opérationnelles menées en étroite concertation entre la CASA, la Commune de Roquefort-les-Pins et la SPL SOPHIA, que le programme nécessite des adaptations au marché économique et aux conditions de mise en œuvre de l'opération au vu, notamment des besoins des futurs habitants du quartier.

Ainsi le projet de construction d'un établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) doit être envisagé sous une autre forme, à la même destination d'accueil des personnes âgées dépendantes, à savoir une résidence pour seniors,

L'équipement public communal est complété par une salle multifonctions pour les besoins des habitants du quartier.

- **L'article 20** relatif aux modalités d'imputation des charges de l'aménageur prévoit dans ses sous-articles 20.2 et 20.4 que :

Pour les différentes tâches prévues à l'article 2 de la présente concession d'aménagement l'Aménageur pourra imputer ses charges calculées comme suit :

- Pour les tâches d'acquisition prévues à l'article 2a), 3 % HT des dépenses TTC (y compris frais annexes) d'acquisitions ;
- Pour les tâches de suivi technique relatives aux études et à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, prévues aux articles 2b), 2c), 2d), et 2g) 4.8 % HT des dépenses HT (postes bilan études, travaux et frais divers) ;
- Pour les tâches de commercialisation prévues aux articles 2e) et 2f), outre l'imputation à l'opération des dépenses payées aux tiers, 5 % HT des montants TTC fixés dans les actes de cessions, conventions de participation, concession d'usage ou locations à long terme aux utilisateurs, les loyers des baux emphytéotiques ou à construction étant pris pour leur valeur capitalisée à la signature du bail ;
- Pour les tâches de gestion financière prévues à l'article 2h), 2 % du total des mouvements de fond débits et crédits constatés sur les comptes de liaisons de l'opération et figurant dans les écritures de la Société, à l'exception des mobilisations et amortissements d'emprunts, des flux d'avances, des flux avec le concédant et de la rémunération avec le concédant ;
- Pour la tâche quitus-mission de liquidation, à la clôture du présent contrat, 0,5 % HT des dépenses TTC. Ces frais seront des charges de l'opération.

Les imputations annuelles de l'Aménageur sont calculées en appliquant les règles définies au paragraphe 20.2 ci-dessus à partir des éléments comptables de l'exercice considéré. Elles seront imputées mensuellement par l'Aménageur au compte de l'opération, sous forme d'acomptes.

Il apparaît néanmoins que l'activité de la SPL SOPHIA nécessite de modifier ces modalités d'imputation afin de les adapter aux tâches effectuées par la SPL SOPHIA, ainsi que le stipule l'article 20.3 de la concession d'aménagement :

« Les pourcentages ou montants forfaitaires fixés ci-dessus pourront être révisés par accord entre les deux parties, pour être mieux adaptés, en cas de besoin, aux frais réels de fonctionnement de l'Aménageur pour cette opération, notamment dans le cas où la durée de la concession d'aménagement serait supérieure à celle prévue à l'article 4 ci-dessus ou dans le cas d'une modification du programme telle que prévue à l'article 17.4 ci-dessus ».

Les articles 1 et 20 de l'avenant 1 au CPI sont donc modifiés. Les autres dispositions du CPI modifié par avenant 1 demeurent inchangées et applicables.

Par conséquent et en application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Communautaire du 30 juin.2014, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 au contrat de prestations intégrées, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°2.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°2 au contrat de prestations intégrées, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°2.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 21 juillet 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**Acte à classer****BC-2014-161**

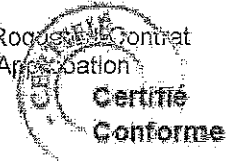
<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST: ASCL\_2\_2014-08-04T11-32-41.00 ( MI85298639 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140721-BC-2014-161-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Commune de Roquefort les Pins - ZAC les Hauts de Roquefort - Contrat de prestations intégrées concession d'aménagement-Approbation de l'avenant n.2

Date de décision : 21/07/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine publicActe : BC.2014.161 DAE - Roquefort ZAC - Contrt Prest intég conc Amén - Approb Av2.PDFPièces jointes : 02 DAECT - ZAC hauts de RP - Avt 2.PDF

Préparé	Date 31/07/14 à 11:23	Par PAVAN Corinne
Transmis	Date 04/08/14 à 11:32	Par PAVAN Corinne
Accusé de réception	Date 04/08/14 à 11:44	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 21 juillet 2014**

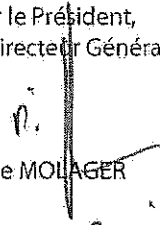
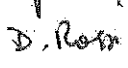
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 03

Objet de la délibération : Direction de la  
Politique de la Ville - Association CMIEU  
pour son action de Chantier d'Insertion -  
Attribution d'une subvention

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGÈR
---

N° Enregistrement : BC.2014.162

Date de la convocation : <b>Le 15/07/2014</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage en date du <b>01 AOUT 2014</b> de la réception s/Préfecture en date du <b>04 AOUT 2014</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services   Pierre MOLAGÈR  

L'an deux mil quatorze et le 21 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

**Madame SALUCKI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003 d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions d'insertion par l'économique.

A ce titre et dans le cadre des actions définies au sein de la Maison de l'Emploi et de la Charte Communautaire pour l'environnement et le développement durable, la CASA a mis en œuvre un chantier d'insertion environnement.

Ce chantier d'insertion « Environnement - espaces Verts » d'une durée d'un an (deux sessions de six mois) est mis en œuvre depuis 2008 par l'association CMIEU (Chantier Mobile d'Insertion par l'Ecologie Urbaine).



Son action se déroule sur le territoire de la CASA en partenariat étroit avec les acteurs sociaux suivants : l'équipe de prévention communautaire, la Mission Locale Antipolis, les référents « emploi » des territoires concernés, les travailleurs sociaux des CCAS, des CAMS, du SPIP, de la PJJ et de Pôle emploi.

Ce chantier est agréé pour 15 postes en insertion. Le projet présenté porte sur l'accompagnement de 24 bénéficiaires sous contrats aidés d'une durée de six mois (demandeurs d'emploi longue durée, personnes relevant du RSA, jeunes de 16 à 25 ans suivis par la MLA ou les éducateurs CASA et personnes sous-main de justice) issus des communes de la CASA.

Les objectifs poursuivis par le chantier sont les suivants :

- ▶ Permettre au public ciblé de bénéficier d'une période d'activité s'inscrivant dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle,
- ▶ Permettre l'accompagnement des bénéficiaires sur leurs problématiques sociales (remobilisation et resocialisation, santé, mobilité, logement...) afin de réduire ces freins et permettre ainsi des parcours d'insertion professionnelle réussis,
- ▶ Acquérir une régularité de travail, apprendre à respecter les consignes techniques, les mesures de sécurité et les délais d'exécution,
- ▶ Découvrir et apprendre les techniques d'entretien des espaces verts et de valorisation de l'environnement,
- ▶ Participer à la valorisation du patrimoine communautaire.

L'année 2013 fait apparaître les résultats suivants :

- 67 nouvelles candidatures reçues, 26 nouvelles embauches, (7 de Vallauris Golfe Juan, 6 de Valbonne, 10 d'Antibes Juan les Pins).

Au total 31 % des personnes en contrat sont issues des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et 8 personnes étaient des personnes sans domicile fixe à l'entrée dans l'action.

- 23 personnes ont suivi la totalité de la session de 6 mois (3 ont quitté prématurément le chantier avant la fin de leur période d'essai), 7 contrats avaient été ou ont été renouvelés.

En terme de sorties du chantier :

- 26.3% de sorties en emploi durable (CDI, CDD de + de 6 mois, création d'entreprise...) essentiellement sur les métiers liés aux espaces verts,
- 37 % de sorties positives (formation qualifiante, embauche dans une autre structure de l'IAE, ...),  
Tout au long du chantier les salariés ont bénéficié d'un accompagnement social et professionnel leur permettant d'agir sur leurs problématiques : mobilisation et resocialisation, santé, mobilité, logement en lien avec les partenaires sociaux présents sur l'agglomération...
- 91 % des participants ont obtenu un certificat capacitaire en débroussaillage, 81 % le certificat d'abattage, tronçonnage. Quatre salariés ont obtenus un CACES chariot élévateur ou engin de chantier, deux salariés ont obtenu un « certiphyto » (certificat obligatoire pour la manipulation des produits phytosanitaires) et vingt salariés ont obtenus leur brevet de secouriste du travail.

Au-delà de l'accompagnement social et professionnel des bénéficiaires, ces interventions ont permis de valoriser les terrains des communes par la remise en état de restanques, la valorisation de patrimoine environnemental, le débroussaillage sélectif, l'abattage tronçonnage d'arbres, le débarrassage des gros déchets, la tailles d'arbres fruitiers. Cette action participe ainsi à la défense des forêts contre les risques d'incendie.

Lors de sa séance du 27 janvier 2014, le Bureau Communautaire a décidé de verser un acompte de 35 000 € à C.M.I.E.U. afin de lui faciliter la gestion de sa trésorerie et ceci à partir d'une convention de participation financière signée le 11 mars 2014.

Dans le cadre du renouvellement de cette action, les principaux objectifs pour 2014 fixés à l'association CMIEU sont les suivants :

- faire progresser la qualité de ses accompagnements pour poursuivre l'augmentation du taux d'insertion professionnelle ;
- développer ses activités par une augmentation du nombre d'heures de mises à disposition, en s'appuyant, notamment, sur les clauses sociales dans les marchés publics ;
- poursuivre sa stratégie de communication pour augmenter ses interventions de type chantier.

Le budget de cette action s'élève à 462 324 euros et la CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 70 000 euros, en procédant au versement du solde de la subvention annuelle, soit 35 000 euros.

Ce projet pourra bénéficier de cofinancement de la part de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général au titre de l'Insertion par l'activité Economique et au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la Communauté ;

Considérant que l'action Chantier d'Insertion Environnement - Espace vert de l'association CMIEU s'inscrit dans les compétences Politique de la Ville transférées à la Communauté d'Agglomération ;

Considérant l'intérêt que représente cette action pour la communauté en raison du caractère essentiel des projets ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 janvier 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 19 juin 2014 ;

Vu les crédits qui figurent au budget primitif 2014 ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire:

- d'octroyer à l'association C.M.I.E.U. une subvention de 70 000 € pour son action sur l'année 2014 et donc de procéder au versement du solde de cette subvention, soit 35 000 €,
- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre C.M.I.E.U. et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 de la direction politique de la ville.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'octroyer à l'association C.M.I.E.U. une subvention de 70 000 € pour son action sur l'année 2014 et donc de procéder au versement du solde de cette subvention, soit 35 000 €,
- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre C.M.I.E.U. et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 de la direction politique de la ville.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 21 juillet 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

## CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION C.M.I.E.U.

### Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Madame Michelle SALUCKI agissant au nom de la Communauté en sa qualité de Vice-présidente conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 21 juillet 2014 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

### ET

L'Association dénommée Chantier Mobile d'Insertion par l'Ecologie Urbain (C.M.I.E.U.) régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour objet « l'étude, l'expérimentation et la mise en place d'actions d'insertion ou de formations liées à l'écologie urbaine ou péri urbaine et à la sauvegarde de l'environnement susceptible de favoriser l'insertion sociale et professionnelle », dont le siège social est situé 1 rue Louis Funel à Valbonne, représentée par Monsieur Hervé MACHET agissant en lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **C.M.I.E.U.**

### EXPOSE

Par délibération en date du 24 novembre 2003, le Conseil Communautaire de la C.A.S.A. a approuvé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence de la Politique de la Ville.

Conformément à ses statuts, C.M.I.E.U. exerce notamment une mission d'insertion par l'économique.

Dans ce cadre, il est prévu de mettre en œuvre un chantier d'insertion « Environnement – Espaces Verts ».

La C.A.S.A. dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

Lors de sa séance du 27 janvier 2014, le Bureau Communautaire a décidé de verser un acompte de 35 000 € à C.M.I.E.U. afin de lui faciliter la gestion de sa trésorerie et ceci à partir d'une convention de participation financière signée le 11 mars 2014.

L'action ci-dessus indiquée a reçu un avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 19 juin 2014.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.**

Par la présente convention, C.M.I.E.U. s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, une mission d'insertion par l'économique par la mise en œuvre d'un chantier d'insertion « Environnement - espace Vert ».

Ce chantier se déroule en partenariat étroit avec l'équipe de prévention communautaire, la Mission Locale Antipolis, les référents emploi des territoires concernés, les travailleurs sociaux des CCAS et des CAMS ainsi que les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation pour vingt quatre bénéficiaires (demandeurs d'emploi longue durée, RMIste, jeunes suivis par la MLA ou les éducateurs 16- 25 ans et personnes sous main de justice) issus des communes de la CASA.

Les objectifs poursuivis par le chantier sont les suivants :

- ▶ Permettre au public ciblé de bénéficier d'une période d'activité s'inscrivant dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle ;
- ▶ ▶ Permettre l'accompagnement des bénéficiaires sur leurs problématiques sociales (remobilisation et resocialisation, santé, mobilité, logement ...) afin de réduire ces freins limitant la réussite d'un parcours d'insertion professionnelle ;
- ▶ ▶ Acquérir une régularité de travail, apprendre à respecter les consignes techniques, les mesures de sécurité et les délais d'exécution ;
- ▶ ▶ Découvrir et apprendre les techniques d'entretien des espaces verts et de valorisation de l'environnement ;
- ▶ ▶ Proposer une valorisation du patrimoine communautaire.

En contre partie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

### **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour l'année 2014.

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la C.A.S.A tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

### **ARTICLE 3 : DETERMINATION DES COÛTS DE L'ACTION**

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 477 008€ conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 et 68)

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

#### **ARTICLE 4 : ASSURANCE**

C.M.I.E.U. reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

#### **ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 70 000 €.

Afin de permettre à cette association de lui faciliter la gestion de sa trésorerie, un acompte de 35 000 € a été versé après délibération du Bureau Communautaire du 27 janvier 2014 à partir d'une convention de participation financière signée le 11 mars 2014.

Le solde de cette subvention sera versée en une fois à compter de la date d'exécution de la présente convention et si les conditions prévues aux articles 6 et 7 sont respectées et au regard des objectifs réalisés.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

CMIEU pourra réaliser sa mission, selon les termes de cette convention, à condition que l'engagement des autres partenaires financeurs soit à hauteur du budget prévisionnel. Dans la mesure où les subventions sont inférieures au budget prévisionnel, la mission pourra être revue à la baisse après concertation avec la C.A.S.A.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

➤ C.M.I.E.U. s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. des **bilans** de l'action subventionnée.

##### **6.1 Bilan intermédiaire**

C.M.I.E.U s'engage à fournir un bilan quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre de l'action à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

- Le nombre de personnes en contrat chaque mois,
- La typologie des personnes accueillies et accompagnées,
- Les avancées qualitatives sur les freins réalisés avec chaque personne nommément,
- Les poursuites de parcours et les entrées en formation ou emploi.

La C.A.S.A procèdera conjointement avec l'association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action de la manière suivante :

Le bilan sera examiné dans le cadre d'un **Comité de suivi** organisé par C.M.I.E.U et qui réunira à cette occasion l'ensemble des partenaires financiers.

L'association invitera la C.A.S.A à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra **le compte rendu** des Assemblées ainsi que **son rapport moral, d'activité et financier**.

C.M.I.E.U. devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

## **6.2 Bilan final**

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par C.M.I.E.U.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

### **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR**

C.M.I.E.U. s'engage :

A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association C.M.I.E.U. remettra chaque année à la C.A.S.A. ses bilans et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert-comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> aout au plus tard de l'année 2015.

Si l'Association C.M.I.E.U. est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

### **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association C.M.I.E.U. et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.**

C.M.I.E.U. s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'Association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La C.A.S.A. se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celle mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, la C.A.S.A. pourra exiger le reversement des sommes.

#### **ARTICLE 10 : AVENANTS**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 12 : LITIGES**

C.M.I.E.U. et la C.A.S.A. conviennent que les litiges qui résultent de l'application du présent accord font l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord.

A défaut de conciliation dans un délai de 2 mois de la constatation du litige et sauf prolongation admise par les parties, celles-ci conservent la faculté de soumettre leurs litiges à la compétence exclusive du Tribunal Administratif ; les frais d'expertise sont répartis entre les parties.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le  
En deux exemplaires

Pour l'Association CMIEU,  
Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis,  
Pour le Président,  
La Vice-Présidente Déléguée à  
la Politique de la Ville

Hervé MACHET

Michelle SALUCKI



<b>Acte à classer</b>			
<b>BC-2014-162</b>			
1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé
Identifiant FAST :	ASCL_2_2014-08-04T11-37-26.00 ( MI85298738 )		
Identifiant unique de l'acte :	006-240600585-20140721-BC-2014-162-DE ( Voir l'accusé de réception associé )		
Objet de l'acte :	Association CMIEU pour son action de Chantier d'Insertion - Attribution d'une subvention		
Date de décision :	21/07/2014		
Nature de l'acte :	Délibération		
Matière de l'acte :	8. Domaines de compétences par thèmes 8.5. Politique de la ville-habitat-logement		
Acte :	<u>BC.2014.162 DPV - Asso CMIEU - Attrib subv.PDF</u>		
Pièces jointes :	<u>03.DPV - CMIEU - Convention.PDF</u>		
Préparé	Date 31/07/14 à 11:24	Par <u>PAVAN Corinne</u>	
Transmis	Date 04/08/14 à 11:37	Par <u>PAVAN Corinne</u>	
Accusé de réception	Date 04/08/14 à 11:43		



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 21 juillet 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 04

Objet de la délibération : Direction de la Politique de la Ville - Association Emplois et Services 06 pour son action d'insertion socio-professionnelle du public en grande précarité dans le cadre du dispositif Association Intermédiaire - Attribution d'une subvention

Original  
 Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.163

Date de la convocation :  
**Le 15/07/2014**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du

01 AOUT 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du

04 AOUT 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

D. Rosa

L'an deux mil quatorze et le 21 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

**Madame SALUCKI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003 d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions d'insertion par l'économique.

L'association EMPLOIS & SERVICES 06 propose la mise en œuvre d'une mission d'insertion socio professionnelle des personnes fragilisées ou en rupture de la CASA dans le cadre d'un dispositif intitulé Association Intermédiaire (A.I.) habilitée par le Comité Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique.

Le principal objectif est de permettre à ce public d'accéder à un emploi et de le soutenir dans un projet d'insertion. L'A.I. a pour objet d'accueillir, d'accompagner et de mettre à disposition à titre onéreux, des personnes en situation d'exclusion. Ces missions professionnelles constituent une étape d'évaluation et de remobilisation des compétences des publics.

Au 30 novembre 2013, 134 personnes ont été accompagnées vers l'emploi par l'A.I. Ces accompagnements ont permis 45 réinsertions socio- professionnelles dont 41 vers un emploi et parmi ces dernières : 27 sont en situation d'emploi durable (19 CDI, 8 CDD supérieur à 6 mois) ; les autres projets d'insertions correspondent à des créations d'entreprise, des contrats aidés, des réorientations vers d'autres structures de l'insertion par l'activité économique et des formations.

Dans le cadre du renouvellement de cette action, les principaux objectifs pour 2014 fixés à l'association EMPLOIS & SERVICES 06 sont les suivants :

- faire progresser la qualité de ses accompagnements pour poursuivre l'augmentation du taux d'insertion professionnelle,
- développer ses activités par une augmentation du nombre d'heures de mises à disposition, en s'appuyant, notamment, sur les clauses sociales dans les marchés publics
- mieux définir sa stratégie commerciale pour augmenter le volume d'heures effectuées en entreprise susceptibles d'ouvrir des opportunités d'emplois durables.

Le budget de cette action s'élève à 466 790 € et la CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 10 000 €.

Cette action pourra bénéficier de cofinancements de la part de l'Etat et du département.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la Communauté ;

Compte tenu de l'importance de la mission réalisée sur le territoire communautaire, une convention détaillée fixant à l'association EMPLOIS & SERVICES 06 des objectifs quantitatifs et qualitatifs annuels est jointe à ce projet de délibération afin de permettre au Bureau Communautaire de délibérer sur le solde de la subvention 2014 à attribuer et prendra en compte les résultats financiers et d'activité 2013.

En outre afin de permettre à cette association de lui faciliter la gestion de sa trésorerie, le Bureau Communautaire en date du 27 janvier 2014 lui a autorisé le versement d'un acompte de 5 000 € au titre de l'exercice 2014 correspondant à 50% de la subvention obtenue en 2013 sur la base d'une convention signée le 18 mars 2014 fixant les objectifs principaux.

Considérant que l'action d'insertion socio professionnelle de l'association EMPLOIS & SERVICES 06 s'inscrit dans les compétences Politique de la Ville transférées à la Communauté d'Agglomération ;

Considérant l'intérêt que représente cette action de l'association pour la communauté en raison du caractère essentiel des projets ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 19 juin 2014 ;

Vu les crédits qui figurent au budget primitif 2014 ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer une subvention de 10 000 € à EMPLOIS & SERVICES 06 pour son action au titre de l'insertion par l'économique et donc de procéder au versement du solde de cette subvention, soit 5 000 € ;
- d'approuver la convention de participation financière entre EMPLOIS & SERVICES 06 et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du budget de la direction politique de la ville.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRÉSIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'octroyer une subvention de 10 000 € à EMPLOIS & SERVICES 06 pour son action au titre de l'insertion par l'économique et donc de procéder au versement du solde de cette subvention, soit 5 000 € ;
- d'approuver la convention de participation financière entre EMPLOIS & SERVICES 06 et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du budget de la direction politique de la ville.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 21 juillet 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

## **CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION EMPLOIS & SERVICES 06**

### **Entre les soussignés :**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Madame Michelle SALUCKI agissant au nom de la Communauté en sa qualité de Vice-présidente conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 21 juillet 2014 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

### **ET**

L'Association dénommée EMPLOIS & SERVICES 06 régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but d'aider à la recherche d'emploi toute personne en difficulté de réinsertion, dont le siège social est situé 7 Place Amiral Barnaud – 06600 ANTIBES, représentée par Max FERRO agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **EMPLOIS & SERVICES 06**

### **EXPOSE**

Par délibération en date du 24 novembre 2003, le Conseil Communautaire de la C.A.S.A. a approuvé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence de la Politique de la Ville.

Conformément à ses statuts, EMPLOIS & SERVICES 06 exerce notamment une mission relative à : l'aide à la recherche d'emploi pour des personnes éprouvant des difficultés de réinsertion, l'embauche de personnes dépourvues d'emploi pour les mettre à la disposition de donneurs d'ordre, la recherche et l'expérimentation d'initiatives susceptibles de créer des emplois, le développement de toutes actions favorisant la réussite de l'insertion sociale et professionnelle.

La C.A.S.A. dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

Dans ce cadre, il est prévu des actions par le biais de l'Association Intermédiaire.

L'action ci-dessus indiquée a reçu un avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 19 juin 2014.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, EMPLOIS & SERVICES 06 s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, une mission **d'insertion socio professionnelle des personnes fragilisées ou en rupture de la CASA.**

Le **principal objectif** demandé à EMPLOIS & SERVICES 06 est de permettre à ce public **d'accéder à un emploi, de le soutenir dans un projet d'insertion autour d'un outil de l'insertion par l'activité économique** qui est **l'Association Intermédiaire**. L'A.I. a pour objet d'accueillir, d'accompagner et de mettre à disposition à titre onéreux, des personnes en situation d'exclusion. Ces missions professionnelles constituent une étape d'évaluation et de remobilisation des compétences.

Dans le cadre du renouvellement de cette action, les principaux objectifs pour 2014 fixés à l'association EMPLOIS & SERVICES 06 sont les suivants :

- faire progresser la qualité de ses accompagnements pour poursuivre l'augmentation du taux d'insertion professionnelle,
- développer ses activités par une augmentation du nombre d'heures de mises à disposition,
- mieux définir sa stratégie commerciale pour augmenter le volume d'heures effectuées en entreprise susceptibles d'ouvrir des opportunités d'emplois durables.

En contre partie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement EMPLOIS & SERVICES 06 pour la réalisation de ces objectifs.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour l'année 2014.

**En cas de non réalisation dans ce délai, la CASA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.**

**Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.**

## **ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION**

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 466 790 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

**L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.**

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

#### **ARTICLE 4 : ASSURANCE**

EMPLOIS & SERVICES 06 reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

#### **ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 10 000 €.

Afin de permettre à cette association de lui faciliter la gestion de sa trésorerie, le Bureau Communautaire en date du 27 janvier 2014 lui a autorisé le versement d'un acompte de 5 000 € au titre de l'exercice 2014 correspondant à 50 % de la subvention obtenue en 2013 sur la base d'une convention signée le 18 mars 2014 fixant les objectifs principaux.

Le solde de cette subvention sera versée en une fois à compter de la date d'exécution de la présente convention et si les conditions prévues aux articles 6 et 7 sont respectées et au regard des objectifs réalisés.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE**

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. **des bilans semestriels et un bilan annuel** de l'action subventionnée.

##### **6.1 Bilans semestriels–Evaluations intermédiaires**

EMPLOIS & SERVICES 06 s'engage à fournir tous les six mois et ce jusqu'au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

- Nombre de personnes mises en situation de travail ;
- Caractéristiques sociologiques ;
- Résultats d'insertion socioprofessionnelle ;
- Répartition (CDI, CDD, contrats aidés, formations, intérim, missions IAE, créations d'entreprise) ;
- Nature de l'insertion sociale : accès à un hébergement, logement, accès aux droits santé, résolution de contentieux justice, resocialisation, ...
- Nombre d'insertion sociale.

La C.A.S.A. procédera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action de la manière suivante :

Les bilans seront examinés dans le cadre d'un **Comité de suivi** organisé par l'Association et qui réunira à cette occasion l'ensemble des partenaires financiers.

- L'Association invitera la C.A.S.A. à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

## **6.2 Bilan final –Evaluation définitive**

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par EMPLOIS & SERVICES 06.

L'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

- EMPLOIS & SERVICES 06 devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

### **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR**

EMPLOIS & SERVICES 06 s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association EMPLOIS & SERVICES 06 remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> août au plus tard de l'année 2014.
- Si l'Association EMPLOIS & SERVICES 06 est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

### **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association EMPLOIS & SERVICES 06, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.



## **ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.**

EMPLOIS & SERVICES 06 s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

**Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.**

## **ARTICLE 10 : AVENANTS**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 12 : LITIGES**

EMPLOIS & SERVICES 06 et la C.A.S.A. conviennent que les litiges qui résultent de l'application du présent accord font l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord.

A défaut de conciliation dans un délai de 2 mois de la constatation du litige et sauf prolongation admise par les parties, celles-ci conservent la faculté de soumettre leurs litiges à la compétence exclusive du Tribunal Administratif ; les frais d'expertise sont répartis entre les parties.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le  
En deux exemplaires

Pour l'Association,  
EMPLOIS & SERVICES 06  
Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis,  
Pour le Président,  
La Vice- Présidente Déléguée à  
la Politique de la Ville.

Max FERRO

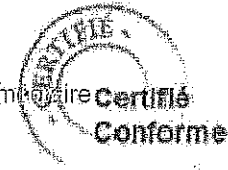
Michelle SALUCKI

**Acte à classer**

BC-2014-163

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-08-04T11-37-56.00 ( MI85298741 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140721-BC-2014-163-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )Objet de l'acte : Association Emplois et Services 06 pour son action d'insertion socio professionnelle du public en grande précarité dans le cadre du dispositif Association Intermédiaire  
- Attribution d'une subvention

Date de décision : 21/07/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes  
8.5. Politique de la ville-habitat-logementActe : [BC.2014.163 DPV - Asso Emploi&Service06 - Attrib Subv.PDF](#)Pièces jointes : [04 DPC - Emploi & Service - Convention.PDF](#)

Préparé

Date 31/07/14 à 11:25

Par [PAVAN Corinne](#)

Transmis

Date 04/08/14 à 11:38

Par [PAVAN Corinne](#)

Accusé de réception

Date 04/08/14 à 11:43

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 21 juillet 2014**


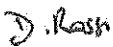
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>20</b>	<b>5</b>

N° de la séance : 05

Objet de la délibération: Direction de la Politique de la Ville - Association Touche Pas A Mon Corps (T.P.A.M.C.) pour son action de soutien et de prévention envers les femmes et mineurs victimes de violences ou d'abus sexuels - Attribution d'une subvention

<p><input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pierre MOLAGER</p>
--

N° Enregistrement : BC.2014:164

<p>Date de la convocation : <b>Le 15/07/2014</b></p> <p><b>Certifié exécutoire compte tenu</b></p> <p>de l'affichage en date du <b>01 AOUT 2014</b></p> <p>de la réception s/Préfecture en date du <b>04 AOUT 2014</b></p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p> Pierre MOLAGER</p> <p></p>
---

L'an deux mil quatorze et le 21 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claudé BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

**Madame SALUCKI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003 d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions de prévention de la délinquance et d'accès au droit.

L'association Touche Pas à Mon Corps met en œuvre sur le territoire communautaire une action de soutien et de prévention envers les femmes et mineurs victimes de violences ou d'abus sexuels, dans le cadre notamment de permanences hebdomadaires effectuées sur le secteur de Garbejaire à Valbonne.

Les objectifs consistent à accueillir, écouter, conseiller et accompagner les femmes victimes de violences ou d'abus sexuels et les aider ainsi à retrouver leur place au sein de leur famille et de la société. Ce travail s'appuie sur une approche à la fois individuelle et collective en utilisant la dynamique de groupe qui permet de restaurer l'intégrité des femmes victimes d'abus et, à travers elles, de restaurer la cellule familiale. Il s'agit aussi de permettre à la victime d'accéder à ses droits fondamentaux : droit à la vie, à la sécurité, à la liberté, à la dignité, à l'intégrité physique, psychologique et psychique.

En 2014, l'association devra, par l'intermédiaire de ses adultes relais, réaliser des actions de sensibilisation et de prévention (Contraception, VIH, addictions à l'alcool, les drogues, le tabac, le sexe,...) auprès de jeunes filles et jeunes femmes de Vallauris à travers des ateliers et des actions d'information auprès des professionnels et du grand public au moyen de colloques.

En 2013, 132 personnes (dont 69 % sont issues du territoire communautaire) ont bénéficié des actions de l'association : entretiens individuels, groupes de parole, ateliers de thérapie corporelle et d'art thérapie, stage de thérapie. Près de 46 % des personnes suivies en entretiens individuels ont constaté une amélioration de leur état de santé.

Le budget de cette action s'élève à 79 865 euros et la CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 7 000 €.

Cette action bénéficie de cofinancements dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour le CISPD Antibes / Vallauris et celui Valbonne/Biot, du Conseil Régional et du Conseil Général.

En outre afin de permettre à cette association de lui faciliter la gestion de sa trésorerie, le Bureau Communautaire en date du 27 janvier 2014 lui a autorisé le versement d'un acompte de 3 000 € au titre de l'exercice 2014 correspondant à 50% de la subvention obtenue en 2013 sur la base d'une convention signée le 11 mars 2014 fixant les objectifs principaux.

Compte tenu de l'importance de la mission réalisée sur le territoire communautaire, une convention détaillée fixant à l'association Touche pas à mon corps des objectifs quantitatifs et qualitatifs annuels est jointe à ce projet de délibération afin de permettre au Bureau Communautaire de délibérer sur le solde de la subvention 2014 à attribuer et prendra en compte les résultats financiers et d'activité 2013.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la Communauté ;

Considérant que l'action de prévention de la délinquance et d'accès au droit de l'association Touche Pas à Mon Corps s'inscrit dans les compétences Politique de la Ville transférées à la Communauté d'Agglomération ;

Considérant l'intérêt que représente cette action de l'association pour la Communauté en raison du caractère essentiel des projets ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 19 juin 2014 ;

Vu les crédits qui figurent au budget primitif 2014 ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire:

- d'octroyer une subvention de 7 000 € à Touche Pas à Mon Corps pour son action au titre de la prévention de la délinquance et de l'accès au droit et donc de procéder au versement du solde de cette subvention, soit 4 000 € ;
- d'approuver la convention de participation financière entre Touche Pas à Mon Corps et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du budget de la direction de la politique de la ville.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'octroyer une subvention de 7 000 € à Touche Pas à Mon Corps pour son action au titre de la prévention de la délinquance et de l'accès au droit et donc de procéder au versement du solde de cette subvention, soit 4 000 € ;
- d'approuver la convention de participation financière entre Touche Pas à Mon Corps et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du budget de la direction de la politique de la ville.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 21 juillet 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

## **CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION TOUCHE PAS A MON CORPS**

### **Entre les soussignés :**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Madame Michelle SALUCKI agissant au nom de la Communauté en sa qualité de Vice-présidente conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 21 juillet 2014 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

### **ET**

L'Association dénommée Association Touche Pas A Mon Corps régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but de mettre en place des actions de soutien et d'accompagnement dans le cadre de la prévention de la violence ou d'abus sexuels commis sur des personnes victimes, dont le siège social est situé 7 Rue Soutrane - 06560 Valbonne, représentée par Madame Chantal MALLET agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Présidente, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **T.P.A.M.C.**

### **EXPOSE**

Par délibération en date du 24 novembre 2003, le Conseil Communautaire de la C.A.S.A. a approuvé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence de la Politique de la Ville.

Conformément à ses statuts, T.P.A.M.C. exerce notamment une mission de prévention et d'accès au droit auprès de personnes et notamment de femmes, victimes de violences ou d'abus sexuels.

La C.A.S.A. dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

Dans ce cadre, il est prévu la mise en place de permanences effectuées sur les secteurs de Garbejaire à Valbonne et du centre et des Hauts de Vallauris pour une prise en charge individuelle et collective des victimes.

L'action ci-dessus indiquée a reçu un avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 19 juin 2014.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, T.P.A.M.C. s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, une mission de prévention et de lutte contre les violences ou abus sexuels commis en particulier auprès de femmes et mineurs.

Cette mission s'exerce dans le cadre notamment de permanences hebdomadaires effectuées sur les secteurs de Garbejaire à Valbonne et du centre et des Hauts de Vallauris à travers des actions suivantes : entretiens individuels et groupes de parole.

Les objectifs de T.P.A.M.C. sont les suivants :

- Accueillir, écouter, conseiller et accompagner les femmes en particulier victimes de violences ou d'abus sexuels et les aider ainsi à retrouver leur place au sein de leur famille et de la société. Ce travail s'appuie sur une approche à la fois individuelle et collective en utilisant la dynamique de groupe qui permet de restaurer l'intégrité des femmes victimes d'abus et, à travers elles, de restaurer la cellule familiale. Il s'agit aussi de permettre à la victime d'accéder à ses droits fondamentaux : droit à la vie, à la sécurité, à la liberté, à la dignité, à l'intégrité physique, psychologique et psychique.

- Réaliser des actions de sensibilisation et de prévention (VIH, addictions à l'alcool, les drogues, le tabac, le sexe,...) auprès de jeunes filles et jeunes femmes de Vallauris à travers des ateliers et des actions d'information auprès des professionnels et du grand public au moyen de colloques.

En contre -partie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement T.P.A.M.C. pour la réalisation de ces objectifs.

#### **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour l'année 2014.

En cas de non réalisation dans ce délai, la CASA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

#### **ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION**

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 75 865 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

#### **ARTICLE 4 : ASSURANCE**

T.P.A.M.C. reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

## **ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 7 000 €. Afin de permettre à cette association de lui faciliter la gestion de sa trésorerie, le Bureau Communautaire en date du 27 janvier 2014 lui a autorisé le versement d'un acompte de 3 000 € au titre de l'exercice 2014 correspondant à 50 % de la subvention obtenue en 2013 sur la base d'une convention signée le 11 mars 2014 fixant les objectifs principaux.

Le solde de cette subvention sera versée en une fois à compter de la date d'exécution de la présente convention et si les conditions prévues aux articles 6 et 7 sont respectées et au regard des objectifs réalisés.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

## **ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE**

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. un bilan semestriel et un bilan annuel de l'action subventionnée.

### **6.1 Bilan semestriel –Evaluations intermédiaires**

T.P.A.M.C. s'engage à fournir tous les six mois et ce jusqu'au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

- Evolution du nombre d'adhérents et parmi eux nombre de situations nouvelles en précisant par territoire ;
- Nombre de participations aux groupes de parole, aux entretiens individuels ;
- % des personnes ayant constaté une amélioration de leur état de santé ;
- Evaluation finale pour la formation aux professionnels à partir d'une situation réelle.
- Nombre d'actions de sensibilisation et de prévention (VIH, addictions à l'alcool, les drogues, le tabac, le sexe,...) à Vallauris à travers des ateliers et des actions d'information auprès des professionnels et du grand public au moyen de colloques.

Des précisions devront être apportées et ce avec le service Parenthèse de la CASA concernant les objectifs et les critères d'évaluation au cours du prochain Comité de suivi.

La C.A.S.A. procèdera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action de la manière suivante :

Les bilans seront examinés dans le cadre d'un Comité de suivi organisé régulièrement par l'Association et qui réunira à cette occasion l'ensemble des partenaires financiers.



➤ L'Association invitera la C.A.S.A. à son Assemblée Générale (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le compte-rendu des Assemblées ainsi que son rapport moral, d'activité et financier.

## **6.2 Bilan final –Evaluation définitive**

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par T.P.A.M.C.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

➤ T.P.A.M.C. devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

### **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR**

T.P.A.M.C. s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association T.P.A.M.C. remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> août au plus tard de l'année 2014.
- Si l'Association T.P.A.M.C. est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

### **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association T.P.A.M.C., et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.**

T.P.A.M.C. s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

## **ARTICLE 10 : AVENANTS**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 12 : LITIGES**

T.P.A.M.C. et la C.A.S.A. conviennent que les litiges qui résultent de l'application du présent accord font l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord.

A défaut de conciliation dans un délai de 2 mois de la constatation du litige et sauf prolongation admise par les parties, celles-ci conservent la faculté de soumettre leurs litiges à la compétence exclusive du Tribunal Administratif ; les frais d'expertise sont répartis entre les parties.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le

En deux exemplaires

Pour l'Association, T.P.A.M.C.  
La Présidente

Pour la Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis,  
Pour le Président,  
La Vice- Présidente Déléguée à  
la Politique de la Ville.

Chantal MALLET

Michelle SALUCKI

**Acte à classer**

BC-2014-164

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-08-04T11-42-18.00 ( MI85298826 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140721-BC-2014-164-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Association Touche Pas A Mon Corps (T.P.A.M.C.) pour son action de soutien et de prévention envers les femmes et mineurs victimes de violences ou d'abus sexuels - Attribution d'une subvention



Date de décision : 21/07/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.5. Politique de la ville-habitat-logementActe : BC.2014.164 DPV - TPAMC - Attrib Subv.PDFPièces jointes : 05 DPV - Association TPAM - Conv.PDF

Préparé	Date 31/07/14 à 11:27	Par PAVAN Corinne
Transmis	Date 04/08/14 à 11:42	Par PAVAN Corinne
Accusé de réception	Date 04/08/14 à 11:48	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 21 juillet 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 06

Objet de la délibération : Direction de la  
Politique de la Ville - Conseil  
Départemental de l'Accès au Droit des  
Alpes Maritimes (C.D.A.D. 06) pour son  
action de développement de l'Accès au  
Droit et à la Justice - Attribution d'une  
subvention

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.165

Date de la convocation :


**Le 15/07/2014**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **01 AOUT 2014**

de la réception s/Préfecture  
en date du **04 AOUT 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pc  
  
Pierre MOLAGER  
D. Rost

L'an deux mil quatorze et le 21 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaïne DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

**Madame SALUCKI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003 d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions d'accès au droit.

Le C.D.A.D. 06, Groupement d'Intérêt Public placé sous l'autorité du Président du Tribunal de Grande Instance de Nice, a pour objet de recenser les besoins et de définir une politique départementale d'accès au droit.

Par délibération du 17 décembre 2012, la CASA a adhéré au C.D.A.D. 06 en tant que membre associé avec voix délibérative. La convention constitutive du G.I.P. stipule qu'il sollicitera auprès de ses membres une participation financière, laissant à chaque instance délibérative le soin de définir le montant de sa subvention en fonction d'actions réalisées et proposées présentées dans un Dossier Unique de Demande de Subvention.

Pour 2014, le C.D.A.D. 06 s'engage à maintenir son intervention dans l'organisation et le fonctionnement de permanences juridiques gratuites, confidentielles et anonymes d'avocats, notaires et huissiers au sein des trois Antennes de Justice communautaires. L'objectif de ces permanences est de développer une offre d'information et d'orientation auprès de toute personne souhaitant bénéficier, en dehors de toute procédure contentieuse, d'une information générale sur ses droits et obligations. En 2013, 1618 personnes ont bénéficié d'une consultation juridique. Des actions spécifiques en droit du travail, développées sur le territoire communautaire, ont concerné 233 personnes sur l'année 2013.

Pour parfaire ces dispositifs, le C.D.A.D. 06 délivre des *bons de consultation* gratuite en cabinet d'avocats (généralistes et spécialisés en droit du travail), distribués par les responsables des Antennes aux personnes dont la situation de précarité et d'urgence nécessite une prise en charge juridique immédiate (21 bons délivrés sur la période janvier – décembre 2013).

Une permanence tenue par le Délégué du Défenseur des Droits (anciennement HALDE) a été mise en place à l'Antenne de Justice d'Antibes Juan les Pins en juin 2009; celle-ci a permis d'accueillir 122 personnes sur la période de janvier à décembre 2013.

Au-delà du maintien des dispositifs cités, le C.D.A.D. 06 se fixe les objectifs suivants :

- continuer à initier ou à participer aux actions menées en faveur des mineurs en milieu scolaire et des jeunes majeurs ;
- poursuivre le recensement des besoins en matière d'accès au droit sur le territoire communautaire.

Le budget de cette action s'élève à 32 561 euros et la CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 15 000 €.

En outre afin de permettre à ce groupement d'intérêt public (G.I.P.) de lui faciliter la gestion de sa trésorerie, le Bureau Communautaire en date du 27 janvier 2014 lui a autorisé le versement d'un acompte de 7500 € au titre de l'exercice 2014 correspondant à 50% de la subvention obtenue en 2013 sur la base d'une convention signée le 20 mars 2014 fixant les objectifs principaux.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la Communauté ;

Considérant que l'action d'accès au droit et à la justice du C.D.A.D. 06 s'inscrit dans les compétences Politique de la Ville transférées à la Communauté d'Agglomération ;

Considérant l'intérêt que représente cette action pour la communauté en raison du caractère essentiel des projets ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 19 juin 2014,

Vu les crédits qui figurent au budget primitif 2014 ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire:

- d'octroyer une subvention de 15 000 € au C.D.A.D. 06 pour son action d'accès au droit et à la justice et donc de procéder au versement du solde de cette subvention, soit 7 500 €;
- d'approuver la convention de participation financière entre le C.D.A.D. 06 et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du budget de la direction de la politique de la ville.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'octroyer une subvention de 15 000 € au C.D.A.D. 06 pour son action d'accès au droit et à la justice et donc de procéder au versement du solde de cette subvention, soit 7 500 €;
- d'approuver la convention de participation financière entre le C.D.A.D. 06 et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du budget de la direction de la politique de la ville.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 21 juillet 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE  
AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT  
DES ALPES MARITIMES**

**Entre les soussignés :**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Madame Michelle SALUCKI agissant au nom de la Communauté en sa qualité de Vice-présidente conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 21 juillet 2014 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

**ET**

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Alpes Maritimes, Groupement d'Intérêt Public, ayant pour but d'intervenir auprès des populations démunies d'accès au droit, dont le siège social est situé au Tribunal de Grande Instance Palais Rusca – Place du Palais 06357 NICE Cedex 4 représenté par Madame Dominique KARSENTY agissant au lieu et place du Conseil en sa qualité de Présidente, conformément aux statuts du Groupement d'Intérêt Public ;

Ci-après désigné **C.D.A.D.06**

**EXPOSE**

Par délibération en date du 24 novembre 2003, le Conseil Communautaire de la C.A.S.A. a approuvé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence de la Politique de la Ville.

Conformément à ses statuts, le C.D.A.D. 06 exerce notamment une mission d'accès au droit et à la justice en lien avec d'une part, le Barreau de Grasse représenté par son Bâtonnier, Maître Valentin CESARI et d'autre part, la Chambre Départementale des Notaires représentée par sa Présidente, Maître Elodie PERRIN ainsi que la Chambre Départementale des Huissiers représenté par son Président, Maître Philippe VALIERGUE.

Par délibération en date du 17 décembre 2012, le Conseil Communautaire a approuvé le principe d'adhésion de la C.A.S.A. au C.D.A.D. 06 en tant que membre associé avec voix délibérative.

La C.A.S.A. dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

Dans ce cadre, il est prévu que le C.D.A.D.06 organise au sein des trois Antennes de Justice communautaire des permanences juridiques gratuites, confidentielles et anonymes d'avocats, notaires et huissiers. Cette mission finalise la reconnaissance du droit à une consultation juridique et à sa mise en œuvre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, le C.D.A.D.06 s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, une mission permettant au public concerné de bénéficier de consultations gratuites confidentielles et anonymes auprès de notaires et avocats au sein des trois Antennes de Justice d'Antibes Juan les Pins, de Valbonne / Biot et de Vallauris Golfe Juan. Ce dispositif a pour but de développer une offre d'information et d'orientation auprès de toute personne souhaitant bénéficier, en dehors de toute procédure contentieuse, d'une information générale sur ses droits et obligations.

Les objectifs du C.D.A.D.06 sont la mise en œuvre de permanences sur les bases suivantes :

- Antenne de Justice d'Antibes : intervention de notaires sur la base de 2 heures mensuelles prévues par la Chambre des Notaires, mais selon les besoins et l'importance des rendez-vous pris, 1 heure supplémentaire peut être faite. L'intervention d'avocats se fait sur la base de 4 heures hebdomadaires, l'intervention d'avocat spécialisé en droit du travail sur la base de 2 heures mensuelles.
- Antenne de Justice de Valbonne / Biot : intervention de notaires sur la base de 2 heures mensuelles, intervention d'avocats sur la base de 2 heures hebdomadaires. Intervention d'avocat spécialisé en droit du travail sur la base de 2 heures mensuelles.
- Antenne de Justice de Vallauris : intervention de notaires sur la base de 2 heures mensuelles, intervention d'avocats sur la base de 12 heures mensuelles. Intervention d'avocat spécialisé en droit du travail sur la base de 2 heures mensuelles.

Ces heures se définissent avec la responsable de chaque Antenne. En cas d'annulation, la permanence est reprogrammée un autre jour.

Pour parfaire ces dispositifs, le C.D.A.D. 06 délivre des bons de consultation gratuite en cabinet d'avocats qui sont distribués par les responsables des Antennes aux personnes dont la situation de précarité et d'urgence nécessite une prise en charge juridique immédiate.

En matière de *droit du travail*, des bons pourront également être délivrés pour permettre aux bénéficiaires d'obtenir une consultation auprès d'un avocat spécialisé, membre de l'Association des avocats praticiens en droit social des Alpes-Maritimes.

Le C.D.A.D. 06 intervient dans le dispositif de lutte contre les discriminations mis en place en juin 2009 dans les locaux de l'Antenne de Justice d'Antibes Juan les Pins et se traduit par une permanence tenue par le Délégué du Défenseur des Droits (anciennement HALDE), actuellement en attente de la nouvelle nomination de ce dernier.

Le C.D.A.D. 06 propose également pour 2014 :

- de continuer à initier ou à participer aux actions menées en faveur des mineurs en milieu scolaire et des jeunes majeurs.
- poursuivre le recensement des besoins en matière d'accès au droit sur le territoire communautaire.



En contre partie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement le C.D.A.D.06 pour la réalisation de ces objectifs.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour l'année 2014.

En cas de non réalisation dans ce délai, la CASA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Durant cette période, le groupement s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

## **ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION**

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 32 561 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

Le groupement s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

Ces produits comprennent en conséquence ceux liés à l'occupation gratuite des locaux suivants :

- Antibes : un bureau situé au 80 2ème Avenue, quartier Nova Antipolis ;
- Valbonne Sophia Antipolis/ Biot : un bureau situé 2 Place des Armouriers / Garbejaire ;
- Vallauris : un bureau situé 6 Boulevard Docteur Jacques Ugo.

Chacun de ces bureaux est équipé d'un mobilier classique et les intervenants liés au C.D.A.D.06 pourront utiliser pour les besoins exclusifs de la permanence : un téléphone, le fax / photocopieur et le poste informatique sous la responsabilité des coordinateurs de justice et / ou responsables d'Unité.

L'abonnement et les communications téléphoniques ainsi que les consommations liées à l'utilisation du fax / photocopieur et du poste informatique sont à la charge financièrement de la C.A.S.A.

Les consommations en eau et électricité sont également prises en charge par la CASA.

Les permanences tenues dans les Antennes ne sont pas assurées par du personnel du C.D.A.D.06.

Le montant de cette contribution en nature est évalué à : 16 029 € et fait partie des contributions volontaires en nature figurant aux produits du budget prévisionnel de l'action transmis par le Groupement. La contribution en nature est valorisée dans les comptes annuels du groupement (comptes n° 86 et 87).

Au terme de la convention, la C.A.S.A transmettra les situations des dépenses de cette contribution afin que le C.D.A.D.06 intègre ces éléments financiers dans le compte de résultat et le bilan final.

#### **ARTICLE 4 : ASSURANCE**

L'ensemble des professionnels du droit (avocats et notaires) intervenant au sein des Antennes de Justice de la C.A.S.A, dans le cadre des actions mises en œuvre par le C.D.A.D.06, sont couverts par leur propre police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de leurs activités professionnelles.

#### **ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. hors coût de la mise à disposition des locaux (ou coût des contributions en nature) indiqué ci-dessus est de 15 000 €.

En conséquence, le montant de la subvention totale tenant compte du coût de la mise à disposition des locaux (ou du coût des contributions en nature) s'élève à : 31 029 €.

En outre afin de permettre à cette association de lui faciliter la gestion de sa trésorerie, le Bureau Communautaire en date du 27 janvier 2014 lui a autorisé le versement d'un acompte de 7 500 € au titre de l'exercice 2014 correspondant à 50 % de la subvention obtenue en 2013 sur la base d'une convention signée le 20 mars 2014 fixant les objectifs principaux.

Le solde de la subvention sera versée en une fois à compter de la date d'exécution de la présente convention et si les conditions prévues aux articles 6 et 7 sont respectées et au regard des objectifs réalisés.

La subvention sera créditée sur le compte du groupement par mandat administratif.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE**

➤ Le C.D.A.D.06 s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. des bilans semestriels ou trimestriels et un bilan annuel de l'action subventionnée.

##### **6.1 Bilans semestriels ou trimestriels – Evaluations intermédiaires**

Le C.D.A.D.06 s'engage à fournir des bilans semestriels, voire trimestriels si besoin, de l'action, et ce jusqu'au terme de la convention à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Un examen quantitatif et qualitatif de l'action est dressé lors de la production de son rapport annuel d'activité à la CASA, membre associé avec voix délibérative au conseil d'administration du CDAD 06.

Les indicateurs utilisés visent principalement à évaluer annuellement le nombre de personnes reçues, à préciser la nature juridique des consultations (avocats et notaires) et dans certains cas, l'enjeu de celles-ci. Pour ce faire, depuis de nombreuses années, le Secrétariat Général du CDAD 06 traite et analyse l'ensemble des fiches renseignées par les professionnels du droit.

La C.A.S.A procèdera conjointement avec le C.D.A.D.06 à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action de la manière suivante : les bilans seront examinés dans le cadre d'une réunion de travail entre techniciens du C.D.A.D.06 et de la CASA et organisée par le C.D.A.D.06.

➤ Dans le cadre de la convention constitutive du C.D.A.D.06 la C.A.S.A. est invitée par le C.D.A.D. 06 à participer au Conseil d'Administration ainsi qu'à l'Assemblée Générale (ordinaire et extraordinaire). Le C.D.A.D.06 transmettra à cette occasion le compte-rendu des Assemblées ainsi que son rapport moral, d'activité et financier annexé du Compte de Résultat et du Bilan.

## **6.2 Bilan final –Evaluation définitive**

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par le C.D.A.D.06.

Le bilan annuel sera présenté au Comité de Pilotage des Antennes de Justice organisé annuellement par la CASA sous l'autorité du Président du TGI de Grasse et du Procureur près le TGI de Grasse.

L'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

➤ Le C.D.A.D.06 devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

## **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR**

Le C.D.A.D.06 s'engage :

- Conformément aux statuts du C.D.A.D.06, le groupement est soumis au contrôle de la Cour des Comptes dans les conditions prévues par l'article 21 du 15 juillet 1982 et la loi n°94-1040 du 2 décembre 1994. Par ailleurs, les dispositions du titre II du décret n°55-733 du 26 mai 1955 portant codification et aménagement des textes relatifs au contrôle économique et financier de l'Etat sur les entreprises nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique et social et, le cas échéant, du décret n°53-707 du 9 août 1953, lui sont applicables. Le contrôleur d'Etat est le trésorier payeur général du département.

Plus particulièrement, le C.D.A.D.06 remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, il communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> août au plus tard de l'année 2014.
- Le C.D.A.D.06 qui est soumis à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

#### **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par le C.D.A.D.06, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.**

Le C.D.A.D.06 s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, le groupement mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

#### **ARTICLE 10 : AVENANTS**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 12 : LITIGES**

Le C.D.A.D.06 et la C.A.S.A. conviennent que les litiges qui résultent de l'application du présent accord font l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord.

A défaut de conciliation dans un délai de 2 mois de la constatation du litige et sauf prolongation admise par les parties, celles-ci conservent la faculté de soumettre leurs litiges à la compétence exclusive du Tribunal Administratif ; les frais d'expertise sont répartis entre les parties.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le

En deux exemplaires

Pour le C.D.A.D.06  
La Présidente

Pour la Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis,  
Pour le Président,  
La Vice- Présidente Déléguée à  
la Politique de la Ville.

Dominique KARSENTY

Michelle SALUCKI

<b>Acte à classer</b>			
<b>BC-2014-165</b>			
<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé
Identifiant FAST :	ASCL_2_2014-08-04T11-42-21.00 ( MI85298828 )		
Identifiant unique de l'acte :	006-240600585-20140721-BC-2014-165-DE ( Voir l'accusé de réception associé )		
Objet de l'acte :	Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Alpes Maritimes (C.D.A.D. 06) pour son action de développement de l'Accès au Droit et à la Justice - Attribution d'une subvention		
Date de décision :	21/07/2014		
Nature de l'acte :	Délibération		
Matière de l'acte :	8. Domaines de compétences par themes 8.5. Politique de la ville-habitat-logement		
Acte :	<u>BC.2014.165 DPV - CDAD06 - Attrib Subv.PDF</u>		
Pièces jointes :	<u>06.DPV - ACDAD 06 - Conv.PDF</u>		
Préparé	Date 31/07/14 à 11:28	Par <u>PAVAN Corinne</u>	
Transmis	Date 04/08/14 à 11:42	Par <u>PAVAN Corinne</u>	
Accusé de réception	Date 04/08/14 à 11:55		

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 21 juillet 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 07

Objet de la délibération : Direction de la Politique de la Ville - Association Accompagnement, Lieux d'Accueil, Carrefour éducatif et social (A.L.C.) pour son action d'insertion socio professionnelle du public en grande précarité dans le cadre du dispositif A.A.V.A. - Attribution d'une subvention

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.166

Date de la convocation :  
**Le 15/07/2014**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **01 AOUT 2014**

de la réception s/Préfecture  
en date du **04 AOUT 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

*D. Rossi*

L'an deux mil quatorze et le 21 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

**Madame SALUCKI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003 d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions d'insertion par l'économique.

L'association A.L.C. propose la mise en œuvre d'une mission d'insertion socio professionnelle des personnes les plus fragilisées ou en rupture de la CASA.

Le principal objectif est de permettre à ce public d'accéder à une première étape professionnelle, de le soutenir dans un projet d'insertion autour d'un outil de l'insertion par l'activité économique qui est l'Atelier d'Adaptation à la Vie Active (A.A.V.A.). L' A.A.V.A. s'adresse à des personnes en très grande difficulté et s'organise autour de trois actions : un accueil et diagnostic, une évaluation en situation de travail et un accompagnement socioprofessionnel. L' A.A.V.A. permet à ce public une mise en situation professionnelle sur des chantiers de type espaces verts ou nettoyage et lui apporte un accompagnement social tout au long du parcours, permettant la résolution des problématiques rencontrées : logement, santé, démarches administratives ...

Au 31 octobre 2012, 106 personnes ont été accompagnées vers l'emploi par l'A.A.V.A. Parmi elles, 26 sont toujours en cours de suivi. Ce dispositif a permis 50 actions d'insertion sociale (accès au logement autonome, parcours de soins engagés, intégration d'un hébergement, constitution du dossier de demande d'AAH ou de AQTH ...) et 30 accès à l'insertion professionnelle : 5 en CDD, 3 en CDI, 10 en structures IAE, 2 en ESAT, 2 en stage en ESAT, 7 en formation, 1 en chantier mairie

Dans le cadre du renouvellement de cette action, les principaux objectifs pour 2014 fixés à l'association A.L.C. consistent à faire progresser la qualité de ses accompagnements pour poursuivre l'augmentation du taux d'insertion professionnelle et sociale.

Le budget de cette action s'élève à 131 700 € et la CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 10 000 €.

Cette action pourra bénéficier de cofinancements de la part de l'Etat et du Département.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la Communauté ;

Compte tenu de l'importance de la mission réalisée sur le territoire communautaire, une convention détaillée fixant à l'association A.L.C. des objectifs quantitatifs et qualitatifs annuels intégrant les orientations gouvernementales et les problématiques locales est jointe à ce projet de délibération afin de permettre au Bureau Communautaire de délibérer sur le solde de la subvention 2014 à attribuer et prendra en compte les résultats financiers et d'activité 2013.

En outre afin de permettre à cette association de lui faciliter la gestion de sa trésorerie, le Bureau Communautaire en date du 27 janvier 2014 lui a autorisé le versement d'un acompte de 5 000 € au titre de l'exercice 2014 correspondant à 50% de la subvention obtenue en 2013 sur la base d'une convention signée le 18 mars 2014 fixant les objectifs principaux.

Considérant que l'action d'insertion socio professionnelle et sociale de l'association A.L.C. s'inscrit dans les compétences Politique de la Ville transférées à la Communauté d'Agglomération ;

Considérant l'intérêt que représente cette action de l'association pour la Communauté en raison du caractère essentiel des projets ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 19 juin 2014 ;

Vu les crédits qui figurent au budget primitif 2014 ;



Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer une subvention de 10 000 € à A.L.C. pour son action au titre de l'insertion par l'économique et donc de procéder au versement du solde de cette subvention, soit 5 000 € ;
- d'approuver la convention de participation financière entre A.L.C. et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 de la direction politique de la ville.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'octroyer une subvention de 10 000 € à A.L.C. pour son action au titre de l'insertion par l'économique et donc de procéder au versement du solde de cette subvention, soit 5 000 € ;
- d'approuver la convention de participation financière entre A.L.C. et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 de la direction politique de la ville.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 21 juillet 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION A.L.C.  
Accompagnement, Lieux d'Accueil, Carrefour éducatif et social**

**Entre les soussignés :**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Madame Michelle SALUCKI agissant au nom de la Communauté en sa qualité de Vice-présidente conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 21 juillet 2014 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

**ET**

L'Association dénommée Accompagnement, Lieux d'Accueil, Carrefour éducatif et social régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but de prendre toute initiative pour l'insertion des personnes en difficulté dont le siège social est situé 10 Rue des Chevaliers de Malte – 06100 NICE, représentée par Jean Claude GUNST agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **A.L.C.**

**EXPOSE**

Par délibération en date du 24 novembre 2003, le Conseil Communautaire de la C.A.S.A. a approuvé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence de la Politique de la Ville.

Conformément à ses statuts, A.L.C. exerce notamment une mission relative à l'aide aux personnes en grande précarité sociale, pour leur réinsertion, en rompant le processus d'exclusion et de marginalisation dans lequel elles sont inscrites du fait de leur absence de travail et/ou d'identité sociale.

Dans ce cadre, elle développe des actions en direction des publics les plus fragilisés par le biais de l'Atelier d'Adaptation à la Vie Active.

La C.A.S.A, dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

L'action ci-dessus indiquée a reçu un avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 19 juin 2014.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, A.L.C. s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, une mission d'insertion socio professionnelle des personnes les plus fragilisées ou en rupture de la CASA.

Le principal objectif est de permettre à ce public d'accéder à une première étape professionnelle, de le soutenir dans un projet d'insertion autour d'un outil de l'insertion par l'activité économique qui est l'Atelier d'Adaptation à la Vie Active. L'A.A.V.A. s'adresse à des personnes en très grande difficulté et s'organise autour de trois actions : un accueil et diagnostic, une évaluation en situation de travail et un accompagnement socioprofessionnel. L'A.A.V.A. permet à ce public une mise en situation professionnelle sur des chantiers de type espaces verts ou nettoyage et lui apporte un accompagnement social tout au long du parcours, permettant la résolution des problématiques rencontrées : logement, santé, démarches administratives ...

Dans le cadre du renouvellement de cette action, les principaux objectifs pour 2014 fixés à l'association A.L.C. consistent à faire progresser la qualité de ses accompagnements pour poursuivre l'augmentation du taux d'insertion professionnelle et sociale.

En contre -partie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement A.L.C. pour la réalisation de ces objectifs.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour l'année 2014.

En cas de non réalisation dans ce délai, la CASA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

## **ARTICLE 3 : DETERMINATION DES COÛTS DE L'ACTION**

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 131 700 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

#### **ARTICLE 4 : ASSURANCE**

A.L.C. reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

#### **ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 10 000 €.

Afin de permettre à cette association de lui faciliter la gestion de sa trésorerie, le Bureau Communautaire en date du 27 janvier 2014 lui a autorisé le versement d'un acompte de 5 000 € au titre de l'exercice 2014 correspondant à 50% de la subvention obtenue en 2013 sur la base d'une convention signée le 18 mars 2014 fixant les objectifs principaux.

Le solde de cette subvention sera versée en une fois à compter de la date d'exécution de la présente convention et si les conditions prévues aux articles 6 et 7 sont respectées et au regard des objectifs réalisés.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE**

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. des bilans semestriels et un bilan annuel de l'action subventionnée.

##### ***6.1 Bilans semestriels–Evaluations intermédiaires***

➤ A.L.C. s'engage à fournir tous les trois mois et ce jusqu'au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

- Nombre de personnes mises en situation de travail ;
- Caractéristiques sociologiques ;
- Résultats d'insertion socioprofessionnelle ;
- Nature de l'insertion sociale : accès à un hébergement, logement, accès aux droits santé, résolution de contentieux justice, resocialisation etc) ;
- Nombre d'insertion sociale.

La C.A.S.A. procédera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action de la manière suivante :

Les bilans seront examinés dans le cadre d'un Comité de suivi organisé par l'Association et qui réunira à cette occasion l'ensemble des partenaires financiers.

➤ L'Association invitera la C.A.S.A. à son Assemblée Générale (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le compte-rendu des Assemblées ainsi que son rapport moral, d'activité et financier.

## **6.2 Bilan final –Evaluation définitive**

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par A.L.C.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

➤ A.L.C. devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

### **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR**

A.L.C. s'engage :

A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association A.L.C. remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> août au plus tard de l'année 2014.

Si l'Association A.L.C. est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

### **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association A.L.C. et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.**

A.L.C. s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

#### **ARTICLE 10 : AVENANTS**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 12 : LITIGES**

A.L.C. et la C.A.S.A. conviennent que les litiges qui résultent de l'application du présent accord font l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord.

A défaut de conciliation dans un délai de 2 mois de la constatation du litige et sauf prolongation admise par les parties, celles-ci conservent la faculté de soumettre leurs litiges à la compétence exclusive du Tribunal Administratif ; les frais d'expertise sont répartis entre les parties.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le  
En deux exemplaires

Pour l'Association, A.L.C.  
Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis,  
Pour le Président,  
La Vice- Présidente Déléguée à  
la Politique de la Ville.

Jean Claude GUNST

Michelle SALUCKI

**Acte à classer**

BC-2014-166

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-08-04T11-42-25.00 ( MI85298837 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140721-BC-2014-166-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Association Accompagnement, Lieux d'Accueil, Carrefour éducatif et social (A.L.C.) pour son action d'insertion socio professionnelle du public en grande précarité dans le cadre du dispositif A.A.V.A. - Attribution d'une subvention



Date de décision : 21/07/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes  
8.5. Politique de la ville-habitat-logementActe : BC.2014.166\_DPV - ALC cadre AAVA - Attrib Subv.PDFPièces jointes : 07 DPV - Association ALC - Conv.PDF

Préparé	Date 31/07/14 à 11:29	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 04/08/14 à 11:42	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 04/08/14 à 11:55	

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 21 juillet 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 08

Objet de la délibération : Direction de la  
Politique de la Ville - Association AVIE  
pour son dispositif Mobilis 06 -  
Plateforme de mobilité- Attribution d'une  
subvention

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER
---

N° Enregistrement : BC.2014.167

Date de la convocation : Le 15/07/2014
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du 01 AOUT 2014
de la réception s/Préfecture en date du 04 AOUT 2014
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  P. Pierre MOLAGER D. Rossi

L'an deux mil quatorze et le 21 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

**Madame SALUCKI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003 d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions d'insertion par l'économique.

L'Association Valbonnoise pour l'Insertion par l'Economie (A.V.I.E) propose l'organisation d'une plateforme de mobilité à destination de 170 bénéficiaires en démarche d'insertion socio-professionnelle. Cet outil permet la levée des freins périphériques à l'accès à l'emploi et se décompose des modules suivants :

- L'accueil, l'information, l'accompagnement et l'évaluation individuelle de mobilité ;



- L'animation d'ateliers et de modules de formation à la mobilité pour l'accès à des événements : Forum emploi, découverte des métiers, Raid Aventure ... ;
- L'apprentissage individualisé renforcé au code de la route et à la conduite de véhicule aboutissant au passage du BSR et/ou du permis B ;
- La mise à disposition de véhicules.

En 2013, 174 personnes résidant sur le territoire de la CASA ont été accompagnées, 74 ont bénéficié d'une évaluation individuelle, 23 ont suivi une formation à la mobilité, 24 une formation d'Attestation Sécurité Routière, 31 ont bénéficié d'une mise à disposition de véhicule et 31 personnes ont suivi la formation au permis B.

La plateforme Mobilis 06 est utilisée par les demandeurs d'emploi (orientés par les conseillers emploi, l'équipe de prévention de la CASA...) sur les permanences de proximité qui ont lieu aux antennes des services publics de Vallauris et Valbonne.

Le budget de cette action s'élève à 124 849 € et la CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 32 500 €.

Ce projet pourra bénéficier de cofinancements de la part de l'Etat, de la Région et du Département au titre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale de Valbonne et de Vallauris et du Fonds Social Européen.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la Communauté ;

Compte tenu de l'importance de la mission réalisée sur le territoire communautaire, une convention détaillée fixant à l'association A.V.I.E des objectifs quantitatifs et qualitatifs annuels intégrant les orientations gouvernementales et les problématiques locales est jointe à ce projet de délibération afin de permettre au Bureau Communautaire de délibérer sur le montant

En outre, afin de lui permettre et de lui faciliter la gestion de sa trésorerie, le Bureau Communautaire en date du 27 janvier 2014 lui a autorisé le versement d'un acompte de 15 000 € au titre de l'exercice 2014 correspondant à 50% de la subvention obtenue en 2013 sur la base d'une convention signée le 12 mars 2014 fixant les objectifs principaux.

Considérant que l'action d'insertion socio professionnelle et sociale de l'association A.V.I.E s'inscrit dans les compétences Politique de la Ville transférées à la Communauté d'Agglomération ;

Considérant l'intérêt que représente cette action de l'association pour la communauté en raison du caractère essentiel des projets ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 19 juin 2014 ;

Vu les crédits qui figurent au budget primitif 2014 ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer une subvention de 32 500 € à A.V.I.E pour son action au titre de l'insertion par l'économique et donc de procéder au versement du solde de cette subvention, soit 17 500 € ;
- d'approuver la convention de participation financière entre A.V.I.E et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du budget de la direction politique de la ville.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'octroyer une subvention de 32 500 € à A.V.I.E pour son action au titre de l'insertion par l'économique et donc de procéder au versement du solde de cette subvention, soit 17 500 € ;
- d'approuver la convention de participation financière entre A.V.I.E et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du budget de la direction politique de la ville.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 21 juillet 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**Acte à classer****BC-2014-167**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-08-04T11-42-28.00 ( MI85298838 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140721-BC-2014-167-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Association AVIE pour son dispositif Mobilis 06 - Plateforme de mobilité - Attribution d'une subvention

Date de décision : 21/07/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.5. Politique de la ville-habitat-logementActe : BC.2014.167 DPV - AVIE dispositif MOBILIS06 - Attrib Subv.PDFPièces jointes : 08 DPV - Association AVIE - Conv.PDF

Préparé	Date 31/07/14 à 11:31	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 04/08/14 à 11:42	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 04/08/14 à 11:48	

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 21 juillet 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 09

Objet de la délibération : Direction de la  
Politique de la Ville - Association Centre  
d'Informations sur les Droits des Femmes  
et des Familles (C.I.D.F.F.) pour son action  
d'accès au droit auprès des femmes et des  
familles - Attribution d'une subvention

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.168

Date de la convocation :  
**Le 15/07/2014**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **01 AOUT 2014**

de la réception s/Préfecture  
en date du **04 AOUT 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pi  
Pierre MOLAGER

D. Rossi

L'an deux mil quatorze et le 21 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

**Madame SALUCKI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003 d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions d'accès au droit.

L'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles dite C.I.D.F.F. met en œuvre sur le territoire communautaire une action d'information sur l'accès au droit, à destination de tout public et en particulier des femmes et des familles, dans le cadre notamment de permanences hebdomadaires tenues par un juriste.

Au regard des besoins du public qui s'expriment à travers les demandes formulées dans les Antennes et associations ; et dans un objectif de cohérence territoriale et de pertinence des accompagnements, ce dispositif s'est étendu aux différentes antennes de Justice ainsi qu'au service Parenthèse.

L'objectif de cette action est d'informer les personnes sur leurs droits et obligations, de les orienter si besoin vers d'autres structures et éventuellement, de mettre en place un suivi personnalisé.

En 2013, la permanence a permis d'accueillir 797 personnes (83% sont des femmes) domiciliées sur le territoire communautaire. Les principaux domaines d'intervention sollicités sont : le droit de la famille (pour 48% du public reçu, et pratiquement 35% sur les violences conjugales), le droit du travail et le droit social (17%).

Le budget de cette action s'élève à 38 000 euros et la CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 20 000 €.

Cette action bénéficie de cofinancements dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour le CISPD Antibes / Vallauris et celui Valbonne/Biot et le Conseil Général.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la Communauté ;

Compte tenu de l'importance de la mission réalisée sur le territoire communautaire, une convention détaillée fixant à l'association CIDFF des objectifs quantitatifs et qualitatifs annuels est jointe à ce projet de délibération afin de permettre au Bureau Communautaire de délibérer sur le solde de la subvention 2014 à attribuer et prendra en compte les résultats financiers et d'activités 2013.

En outre afin de permettre à cette association de lui faciliter la gestion de sa trésorerie, le Bureau Communautaire en date du 27 janvier 2014 lui a autorisé le versement d'un acompte de 12 500 € au titre de l'exercice 2014 correspondant à 50% de la subvention obtenue en 2013 sur la base d'une convention signée le 18 mars 2014 fixant les objectifs principaux.

Considérant que l'action d'accès au droit de l'association C.I.D.F.F. s'inscrit dans les compétences Politique de la Ville transférées à la Communauté d'Agglomération ;

Considérant l'intérêt que représente cette action de l'association pour la communauté en raison du caractère essentiel des projets ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 19 juin 2014,

Vu les crédits qui figurent au budget primitif 2014 ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire:

- d'octroyer une subvention de 20 000 € au C.I.D.F.F. pour son action au titre de l'accès au droit et donc de procéder au versement du solde de cette subvention, soit 7 500 € ;
- d'approuver la convention de participation financière entre le C.I.D.F.F. et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 de la direction politique de la ville.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'octroyer une subvention de 20 000 € au C.I.D.F.F. pour son action au titre de l'accès au droit et donc de procéder au versement du solde de cette subvention, soit 7 500 € ;
- d'approuver la convention de participation financière entre le C.I.D.F.F. et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 de la direction politique de la ville.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 21 juillet 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**Acte à classer**

BC-2014-168

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-08-04T11-42-31.00 ( MI85298832 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140721-BC-2014-168-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Association Centre d'Informations sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.) pour son action d'accès au droit auprès des femmes et des familles - Attribution d'une subvention



Date de décision : 21/07/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes  
8.5. Politique de la ville-habitat-logementActe : BC.2014.168 DPV - CIDFF acces Drt femmes&familles - Attrib Subv.PDFPièces jointes : 09 DPV - Association CIDFF - Conv.PDF

Préparé	Date 31/07/14 à 11:32	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 04/08/14 à 11:42	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 04/08/14 à 11:55	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 21 juillet 2014**

Effectif légal	Présents	Procurements + Absents
25	20	5

N° de la séance : 10

**Objet de la délibération :** Direction de la  
Politique de la Ville - Association HARJES  
pour son action d'aide aux victimes -  
Attribution d'une subvention

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER
---

N° Enregistrement : BC.2014.169

Date de la convocation : <b>Le 15/07/2014</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage en date du <b>01 AOUT 2014</b> de la réception s/Préfecture en date du <b>04 AOÛT 2014</b> Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 21 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

**Madame SALUCKI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003 d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions d'accès au droit.

L'association HARJES, conformément à ses statuts, exerce notamment une mission d'accès au droit relative à l'aide aux victimes d'infractions pénales et de litiges civils.

Les objectifs de l'association HARJES sont les suivants : accueillir, écouter, aider (psychologiquement et matériellement), informer, orienter, accompagner des personnes victimes d'une infraction pénale ou ayant subi un préjudice dans une affaire civile.



Cette mission se réalise dans le cadre de permanences hebdomadaires réalisées dans les Antennes de Justice d'Antibes Juan les Pins, de Valbonne Sophia Antipolis / Biot et de Vallauris Golfe Juan.

Ces permanences se font selon deux axes : l'aide aux victimes, d'une part, et l'aide aux démarches administratives, d'autre part.

En 2013, les permanences ont permis d'accueillir 565 personnes (65 % sont des femmes) domiciliées sur le territoire communautaire. L'accueil concernant l'aide aux victimes représente 65 % de l'intervention, 33 % pour de l'aide à la rédaction et 2 % pour du suivi psychologique.

Le budget de cette action s'élève à 99 935 € et la CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 45 000 €.

Cette action bénéficie de cofinancements dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour le CISPD Antibes / Vallauris et celui Valbonne/Biot et le Conseil Général.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la Communauté ;

Compte tenu de l'importance de la mission réalisée sur le territoire communautaire, une convention détaillée fixant à l'association HARJES des objectifs quantitatifs et qualitatifs annuels est jointe à ce projet de délibération afin de permettre au Bureau Communautaire de délibérer sur le solde de la subvention 2014 à attribuer et prendra en compte les résultats financiers et d'activité 2013.

En outre afin de permettre à cette association de lui faciliter la gestion de sa trésorerie, le Bureau Communautaire en date du 27 janvier 2014 lui a autorisé le versement d'un acompte de 20 000 € au titre de l'exercice 2014 correspondant à 50% de la subvention obtenue en 2013 sur la base d'une convention signée le 18 mars 2014 fixant les objectifs principaux.

Considérant que l'action d'accès au droit de l'association HARJES, s'inscrit dans les compétences Politique de la Ville transférées à la Communauté d'Agglomération ;

Considérant l'intérêt que représente cette action de l'association pour la communauté en raison du caractère essentiel des projets ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 19 juin 2014.

Vu les crédits qui figurent au budget primitif 2014 ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer une subvention de 45 000 € à l'Association HARJES pour son action au titre de l'accès au droit et donc de procéder au versement du solde de cette subvention, soit 25 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre HARJES et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 de la direction politique de la ville.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'octroyer une subvention de 45 000 € à l'Association HARJES pour son action au titre de l'accès au droit et donc de procéder au versement du solde de cette subvention, soit 25 000 €;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre HARJES et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 de la direction politique de la ville.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 21 juillet 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

## CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION HARJES

### Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Madame Michelle SALUCKI agissant au nom de la Communauté en sa qualité de Vice-présidente conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 21 juillet 2014 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

### ET

L'Association dénommée Association HARJES régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but de d'aider, dans la mesure de ses moyens et de ses compétences, à la résolution de problèmes humains, dont le siège social est situé au 31-33 rue Marcel Journet - 06130 Grasse, représentée par Monsieur Bernard SEGUIN agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **HARJES**

### EXPOSE

Par délibération en date du 24 novembre 2003, le Conseil Communautaire de la C.A.S.A. a approuvé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence de la Politique de la Ville.

Conformément à ses statuts, HARJES exerce notamment une mission relative à l'aide aux victimes d'infractions pénales et de litiges civils, de prévention de la récidive, d'accès au droit et de médiation.

La C.A.S.A. dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

Dans ce cadre, il est prévu l'exercice et l'organisation de permanences par des intervenants qualifiés au sein des Antennes de Justice d'Antibes Juan-les-Pins, de Valbonne Sophia Antipolis / Biot et de Vallauris Golfe Juan.

L'action ci-dessus indiquée a reçu un avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 19 juin 2014.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, HARJES s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, une mission **d'accès au droit et d'aide aux victimes d'infractions pénales ou de litiges civils ainsi qu'une mission de médiation.**

Cette mission s'exerce dans le cadre de permanences réalisées au sein des Antennes de Justice d'Antibes Juan-les-Pins, de Valbonne Sophia Antipolis / Biot et de Vallauris Golfe Juan qui se font selon 2 axes : l'aide aux victimes d'une part et l'aide aux démarches administratives d'autre part.

Ces permanences se font de la manière suivante :

- A l'Antenne de Justice d'Antibes Juan les Pins sur la base de 17h30 heures hebdomadaires.
  - 3 permanences 3h30 : juriste
  - 2 permanences 3h30 : aide à la rédaction
- A l'Antenne de Justice de Valbonne Sophia Antipolis/ Biot sur la base de 7h00 heures hebdomadaires.
  - 1 permanence 3h30 : juriste
  - 1 permanence 3h30 : aide à la rédaction
- A l'Antenne de Justice de Vallauris Golfe Juan sur la base de 10h30 heures hebdomadaires.
  - 2 permanences 3h30 : juriste
  - 1 permanence 3h30 : aide à la rédaction

Ces permanences sont assurées par des intervenants qualifiés dans ce domaine et bénéficiant d'une formation permanente assurée par l'association. A l'initiative de la C.A.S.A., HARJES participe ponctuellement à des manifestations sur le thème de l'accès au droit et s'engage, dans la mesure des disponibilités de ses intervenants, à accueillir des stagiaires.

Les objectifs de HARJES sont les suivants :

- Accueillir, écouter, aider (psychologiquement et juridiquement), informer, orienter, accompagner des personnes victimes d'une infraction pénale ou ayant subi un préjudice dans une affaire civile ;
- Intervenir au plus près de la commission de l'infraction et chaque fois que possible, en proximité de la victime ;
- Offrir à la victime un accueil spécifique en urgence ou sur rendez-vous, et en cas de nécessité un déplacement en milieu hospitalier ou au domicile de la victime ;
- Offrir un soutien psychologique à la demande du juriste ou du coordinateur CASA.

Afin de réaliser les mesures de la troisième voie judiciaire eu égard à la politique pénale mise en œuvre par le Procureur de la République du TGI de Grasse, HARJES pourra intervenir durant les horaires d'ouverture de chaque Antenne de Justice, du lundi au vendredi. L'association s'engage à adresser le planning des convocations une semaine à l'avance, à l'antenne concernée

En contre partie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement HARJES pour la réalisation de ces objectifs.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.  
Elle est conclue pour l'année 2014.

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

## **ARTICLE 3 : DETERMINATION DES COUTS DE L'ACTION**

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 99 935 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

Ces produits comprennent en conséquence ceux liés à l'occupation gratuite des locaux situés :

- Antibes : un bureau au 80 2<sup>ème</sup> Avenue, quartier Nova Antipolis ;
- Valbonne Sophia Antipolis/ Biot : un bureau au 2 Place des Armouriers/ Garbejaire ;
- Vallauris : un bureau au 6 Boulevard du Docteur Jacques Ugo.

Chacun de ces bureaux est équipé d'un mobilier classique et les intervenants d'HARJES pourront utiliser pour les besoins exclusifs de la permanence : un téléphone, le fax/ photocopieur et le poste informatique sous la responsabilité des coordinateurs de justice et / ou des responsables d'Antenne.

L'abonnement et les communications téléphoniques ainsi que les consommations liées à l'utilisation du fax/ photocopieur et du poste informatique sont à la charge financière de la C.A.S.A.

Les consommations en eau et électricité sont également prises en charge par la CASA.

Le montant de cette contribution en nature est évalué à 5077 € et fait partie des contributions volontaires en nature figurant aux produits du budget prévisionnel de l'action transmis par l'Association. La contribution en nature est valorisée dans les comptes annuels de l'association (comptes n° 86 et 87).

Au terme de la convention, la C.A.S.A transmettra les situations des dépenses de cette contribution afin que HARJES intègre ces éléments financiers dans le compte de résultat et le bilan final.

#### **ARTICLE 4 : ASSURANCE**

HARJES reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

#### **ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. hors coût de la mise à disposition des locaux (ou coût des contributions en nature) indiqué ci-dessus est de 45 000 €.

En conséquence, le montant de la subvention totale tenant compte du coût de la mise à disposition des locaux (ou du coût des contributions en nature) s'élève à : 50 077 €.

Afin de permettre à cette association de lui faciliter la gestion de sa trésorerie, le Bureau Communautaire en date du 27 janvier 2014 lui a autorisé le versement d'un acompte de 20 000 € au titre de l'exercice 2014 correspondant à 50 % de la subvention obtenue en 2013 sur la base d'une convention signée le 18 mars 2014 fixant les objectifs principaux.

Le solde de cette subvention sera versée en une fois à compter de la date d'exécution de la présente convention et si les conditions prévues aux articles 6 et 7 sont respectées et au regard des objectifs réalisés.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE**

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. des bilans trimestriels et un bilan annuel de l'action subventionnée.

##### **6.1 Bilans trimestriels – Evaluations intermédiaires**

HARJES s'engage à fournir tous les trois mois et ce jusqu'au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif et par territoire, de la mise en œuvre de l'action à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

*Indicateurs quantitatifs :*

- nombre de victimes reçues pour la première fois dans le dispositif,
- nombre de personnes aidées,
- nombre total d'entretiens,
- nombre de soutiens psychologiques,
- nombre de diligences effectuées en direction des partenaires (services judiciaires, de police ou de gendarmerie, avocats, officiers ministériels, services sociaux,

structures hospitalières, mairies, associations etc.).

*Indicateurs qualitatifs :*

- nombre de victimes ayant la qualification femmes victimes de violence conjugale et intrafamiliale,
- nombre de partenaires associés et diversité des partenaires,
- nombre de réunions d'information en direction des jeunes,
- nombre de procédures d'urgence,
- délai écoulé entre l'infraction et le premier contact,
- nombre de suivis des années antérieures.

Concernant la réalisation de la 3ème voie, HARJES s'engage aussi à fournir un bilan qualitatif et quantitatif des mesures effectuées ainsi que de la domiciliation des personnes concernées.

La C.A.S.A procèdera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action de la manière suivante :

Les bilans seront examinés dans le cadre d'un Comité de suivi organisé régulièrement par l'Association et qui réunira à cette occasion l'ensemble des partenaires financiers.

- L'Association invitera la C.A.S.A. à son Assemblée Générale (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le compte-rendu des Assemblées ainsi que son rapport moral, d'activité et financier.

## **6.2 Bilan final –Evaluation définitive**

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par HARJES.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

- HARJES devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

## **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR**

HARJES s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association HARJES remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> août au plus tard de l'année 2014.
- Si l'Association HARJES est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

#### **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association HARJES, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.**

HARJES s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

#### **ARTICLE 10 : AVENANTS**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.



## **ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 12 : LITIGES**

HARJES et la C.A.S.A. conviennent que les litiges qui résultent de l'application du présent accord font l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord.

A défaut de conciliation dans un délai de 2 mois de la constatation du litige et sauf prolongation admise par les parties, celles-ci conservent la faculté de soumettre leurs litiges à la compétence exclusive du Tribunal Administratif ; les frais d'expertise sont répartis entre les parties.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le

En deux exemplaires

Pour l'Association HARJES,  
Le Président

Bernard SEGUIN

Pour la Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis,  
Pour le Président,  
La Vice- Présidente Déléguée à  
La Politique de la Ville.

Michelle SALUCKI

**Acte à classer**

BC-2014-169

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-08-04T11-42-34.00 ( MI85298847 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140721-BC-2014-169-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Association HARJES pour son action d'aide aux victimes  
- Attribution d'une subvention

Date de décision : 21/07/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes  
8.5. Politique de la ville-habitat-logementActe : BC.2014.169 DPV - HARJES - Attrib. Subv. PDFPièces jointes : 10 DPV - Association HARJES - Conv. PDF

Préparé

Date 31/07/14 à 11:33

Par PAVAN Corinne

Transmis

Date 04/08/14 à 11:42

Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

Date 04/08/14 à 11:48

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 21 juillet 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 11

Objet de la délibération : Direction de la  
Politique de la Ville - Association  
MEDIATION 06 pour son action de  
médiation familiale - Attribution d'une  
subvention

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER
---

N° Enregistrement : BC.2014.170

Date de la convocation : <b>Le 15/07/2014</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage en date du <b>01 AOUT 2014</b> de la réception s/Préfecture en date du <b>06 AOUT 2014</b> Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER <i>Di D. Rossi</i>

L'an deux mil quatorze et le 21 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE.

**ABSENTS :**

Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

**Madame SALUCKI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003 d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions d'accès au droit.

L'association MEDIATION 06 propose une mission de médiation familiale et médiation parents-adolescents afin de promouvoir une co-parentalité efficace. L'objectif de cette action est de favoriser la résolution des conflits familiaux en permettant l'instauration ou la reprise de dialogue entre les deux parents, ou entre parents-enfants ou encore parents-adolescents.

L'action se réalise dans le cadre de permanences hebdomadaires et bimensuelles réalisées dans les Antennes de Justice d'Antibes Juan les Pins, de Valbonne Sophia Antipolis / Biot et de Vallauris Golfe Juan.

Les permanences de médiation familiale réalisées dans les Antennes portent sur de l'information ; les séances de médiation familiale ont lieu au siège de l'association à Antibes.

Par ailleurs, sur demande du Procureur de la République, des permanences hebdomadaires en médiation familiale pénale en temps réel sont faites à l'Antenne de Justice d'Antibes Juan les Pins.

En 2013, 277 personnes ont été reçues dans les trois Antennes, ce qui représente 172 mesures : 151 pour de l'information, 53 pour de la médiation pénale traitée en temps réel à l'Antenne de Justice d'Antibes. 19% des informations ont donné lieu à une médiation et 64 % des médiations ont permis la réalisation d'accords écrits ou oraux.

Le budget de cette action s'élève à 35 984 € et la CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 9 000 €.

Cette action peut bénéficier de cofinancements dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de Valbonne, par l'Etat, le Conseil Général et la Caisse d'Allocations Familiales.

En outre afin de permettre à cette association de lui faciliter la gestion de sa trésorerie, le Bureau Communautaire en date du 27 janvier 2014 lui a autorisé le versement d'un acompte de 3 500 € au titre de l'exercice 2014 correspondant à 50% de la subvention obtenue en 2013 sur la base d'une convention signée le 1<sup>er</sup> avril 2014 fixant les objectifs principaux.

Compte tenu de l'importance de la mission réalisée sur le territoire communautaire, une convention détaillée fixant à l'association MEDIATION 06 des objectifs quantitatifs et qualitatifs annuels est jointe à ce projet de délibération afin de permettre au Bureau Communautaire de délibérer sur le solde de la subvention 2014 à attribuer et prendra en compte les résultats financiers et d'activité 2013.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la Communauté ;

Considérant que l'action de médiation familiale de l'association MEDIATION 06 s'inscrit dans les compétences Politique de la Ville transférées à la Communauté d'Agglomération ;

Considérant l'intérêt que représente cette action de l'association pour la Communauté en raison du caractère essentiel des projets ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 19 juin 2014 ;

Vu les crédits qui figurent au budget primitif 2014 ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire:

- d'octroyer une subvention de 9 000 € à MEDIATION 06 pour son action de médiation familiale au titre de l'accès au droit et donc de procéder au versement du solde de cette subvention, soit 5 500 € ;
- d'approuver la convention de participation financière entre MEDIATION 06 et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du budget de la direction politique de la ville.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'octroyer une subvention de 9 000 € à MEDIATION 06 pour son action de médiation familiale au titre de l'accès au droit et donc de procéder au versement du solde de cette subvention, soit 5 500 € ;
- d'approuver la convention de participation financière entre MEDIATION 06 et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du budget de la direction politique de la ville.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 21 juillet 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**Acte à classer****BC-2014-170**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-08-04T11-42-38.00 ( MI85298849 )Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140721-BC-2014-170-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Association MEDIATION 06 pour son action de médiation familiale - Attribution d'une subvention

Date de décision : 21/07/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.5. Politique de la ville-habitat-logementActe : BC.2014.170 DPV - MEDIATION06 - Attrib Subv.PDFPièces jointes : 11 DPV - Association MEDIATION 06 - Conv.PDF

Préparé

Date 31/07/14 à 11:34

Par PAVAN Corinne

Transmis

Date 04/08/14 à 11:42

Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

Date 04/08/14 à 11:48

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 21 juillet 2014**

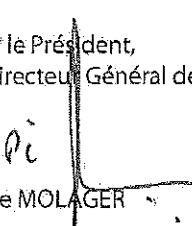
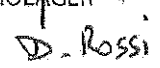
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 12

Objet de la délibération: Direction de la  
Politique de la Ville - Association Mission  
Locale Antipolis pour sa mission  
d'insertion sociale et professionnelle des  
jeunes - Attribution de la subvention 2014

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER
---

N° Enregistrement : BC.2014.171

Date de la convocation : <b>Le 15/07/2014</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>01 AOUT 2014</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>04 AOUT 2014</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services   Pierre MOLAGER 

L'an deux mil quatorze et le 21 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi. Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

**Madame SALUCKI,**

La Mission Locale Antipolis, de par sa mission d'accueil, d'orientation et d'insertion des jeunes, a été déclarée d'Intérêt Communautaire et bénéficie depuis 2003 d'une subvention de fonctionnement versée par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Afin de permettre à cette association de lui faciliter la gestion de sa trésorerie, le Bureau Communautaire en date du 27 janvier 2014 lui a autorisé le versement d'un acompte de 300 000 € au titre de l'exercice 2014 correspondant à 50% de la subvention obtenue en 2013 sur la base d'une convention signée le 3 mars 2014, fixant quatre objectifs principaux.

Les résultats obtenus en 2013 sont satisfaisants et se traduisent par :

- 3 577 jeunes (3 550 en 2012) accueillis, informés, orientés et accompagnés pour un objectif fixé de 3 500 à 3 800 jeunes ;
- 2 292 jeunes (2 189 en 2012) ont bénéficié d'une mise en relation emploi pour un objectif fixé entre 2000 et 2 100 jeunes et 1 701 ont bénéficié d'une mise en relation formation pour un objectif entre 1 600 et 1 800 (1 659 en 2012) ;
- 880 jeunes (798 en 2012) ont débuté un contrat de travail (CDI/ CDD/ Contrats en alternance) et 548 entrées en formation se sont produites en 2013 (565 en 2012) ;
- une meilleure prise en compte des difficultés rencontrées par les jeunes avec le développement de leur mobilité avec le service Mobilis 06 de l'association AVIE, l'organisation d'ateliers santé, d'actions théâtre forum, ainsi que le développement de l'accès au logement dans le cadre du CLAJJ (315 jeunes orientés) et l'accès à la Fondation 2ème chance pour 4 jeunes ;
- le développement des compétences de son personnel afin d'améliorer la qualité de l'accompagnement des jeunes.

Il faut particulièrement noter la priorité donnée à l'insertion professionnelle puisque 75 % des propositions faites aux jeunes relèvent de ce thème, dont 58 % liées à l'emploi. Par ailleurs 54 % des jeunes accompagnés ont accédé à un emploi durant la période 2013 et 34% à une formation.

Pour 2014, l'Etat contractualise avec les Missions Locales sur la base d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O.) fixant cinq axes en termes d'offre de service. Cette convention déjà négociée, est toujours très orientée vers l'emploi avec le renforcement de la relation à l'entreprise, du suivi renforcé des jeunes de faible niveau de qualification (CIVIS et ANI) et la poursuite des emplois d'avenir.

Les objectifs 2014 sont en termes :

- o De repérage, accueil, information, orientation de 3 550 jeunes dont 1 380 en premier accueil ;
- o D'accompagnement sous forme de propositions faites aux jeunes : 11 300 propositions vers l'accès à l'emploi, dont 110 en emplois d'avenir, 4 400 propositions pour une entrée en formation, 3 600 dans l'élaboration d'un projet professionnel, 6 400 propositions vers une insertion sociale ;
- o D'organisation de 15 grandes actions favorisant l'accès à l'emploi (atelier de recherche emploi, forums, informations collectives, speed working, Raid pour l'emploi) pour 400 jeunes ;
- o Expertise et observation active du territoire par des requêtes effectuées tous les trois mois à partir du logiciel Parcours 3 et par une participation active au travail des Maisons de l'Emploi ;
- o Ingénierie de projet et animation locale.

La Région PACA maintient son conventionnement sur la base du Plan d'Action Opérationnel (P.A.O.) en reprenant les quatre grands objectifs qui ont servi de référence à l'élaboration de la convention entre la CASA et la Mission Locale Antipolis permettant ainsi de fixer les complémentarités entre les trois financeurs principaux.

Pour 2014, la CASA souhaite, tout en intégrant les nouvelles modalités de calcul fixée par l'Etat, que la Mission Locale Antipolis poursuive :

- le renforcement de la mission d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement vis-à-vis de 3 550 jeunes de 16 à 25 ans des différentes communes de l'Agglomération ;
- l'amplification de la contribution de la Mission Locale Antipolis dans la construction et l'accompagnement des parcours d'insertion de ces jeunes et ainsi réaliser un minimum de 790 contrats de travail dont 110 emplois d'avenir et 500 entrées en formation sur la période ;
- le développement d'une meilleure prise en compte des difficultés rencontrées par ces jeunes ;
- l'amélioration de la qualité de l'accompagnement de ces jeunes ;



Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 Janvier 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 19 juin 2014 ;

Vu les crédits qui figurent au budget primitif 2014 ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer à la Mission Locale Antipolis une subvention d'un montant de 660 000 € pour le fonctionnement de l'année 2014 et donc de procéder au versement du solde de cette subvention, soit 360 000 € ;
- d'approuver la convention de participation financière entre la CASA et la Mission Locale Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du budget de la direction politique de la ville.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'octroyer à la Mission Locale Antipolis une subvention d'un montant de 660 000 € pour le fonctionnement de l'année 2014 et donc de procéder au versement du solde de cette subvention, soit 360 000 € ;
- d'approuver la convention de participation financière entre la CASA et la Mission Locale Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du budget de la direction politique de la ville.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 21 juillet 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**Acte à classer****BC-2014-171**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-08-04T11-42-41.00 ( MI85298840 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140721-BC-2014-171-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Association Mission Locale Antipolis pour sa mission d'insertion sociale et professionnelle des jeunes - Attribution de la subvention 2014



Date de décision : 21/07/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.5. Politique de la ville-habitat-logementActe : [BC.2014.171.DPV - MLA miss Insert° soc&pro jeunes - Attrib Subv.PDF](#)Pièces jointes : [12.DPV - Association Mission Locale Antipolis - Conv.PDF](#)

Préparé	Date 31/07/14 à 11:35	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 04/08/14 à 11:42	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 04/08/14 à 11:48	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 21 juillet 2014**

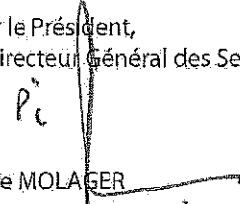
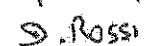
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 13

Objet de la délibération: Direction de la  
Politique de la Ville - Association Union  
Professionnelle Artisanale des Alpes  
Maritimes (U.P.A. 06) pour son action  
d'égalité Hommes-Femmes - Attribution  
d'une subvention

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER
---

N° Enregistrement : BC.2014.172

Date de la convocation : <b>Le 15/07/2014</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage en date du <b>01 AOUT 2014</b> de la réception s/Préfecture en date du <b>04 Aout 2014</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services   Pierre MOLAGER  

L'an deux mil quatorze et le 21 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LÉONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LÉONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

**Madame SALUCKI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003 d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions de prévention de la délinquance, d'insertion par l'économique et d'accès au droit.

L'association Union Professionnelle Artisanale des Alpes Maritimes (U.P.A. 06) a pour objet la représentation, la promotion et la défense d'intérêts économiques, en permettant la concertation des organisations syndicales qui en sont membres en vue de l'étude en commun de problèmes départementaux intéressant l'activité générale des entreprises des secteurs.

Dans ce cadre, U.P.A 06 propose de mettre en œuvre sur le territoire communautaire une action intitulée « L'artisanat à la rencontre des habitants des Hauts de Vallauris » qui concernerait la présentation des métiers dans les territoires politique de la ville avec un axe particulier accordé aux métiers de l'aménagement paysager au travers d'ateliers techniques sur le quartier des Hauts de Vallauris.

L'action s'adresse à une centaine de personnes issues du territoire politique de la ville de tous âges.

Les objectifs sont les suivants :

- Faire découvrir les métiers de l'artisanat aux habitants des Hauts de Vallauris ;
- Sensibiliser des femmes du quartier sur un projet portant sur l'égalité professionnelle qui sera initié sur la fin de l'année 2014 et lever les freins préalables à l'inscription dans ce projet ;
- Présenter les métiers en tension et promouvoir l'apprentissage auprès du public jeune dans le cadre du Raid pour l'emploi ;
- S'inscrire dans l'élaboration d'un projet d'aménagement des abords du quartier des Hauts de Vallauris en lien avec les habitants.

L'action se déroule de la façon suivante :

- Mise en place de permanences selon un calendrier établi (une demi-journée par semaine, le jeudi) au sein des Hauts de Vallauris afin de présenter les métiers de l'artisanat (via différents support: vidéo, supports papier, fiches métiers...);
- Trois interventions de professionnels des métiers (alimentaire, bâtiment et services) afin de partager des expériences professionnelles et des expériences de vie avec les habitants ;
- Intervention du CFPPA sur 3 demi-journées pour apporter un focus particulier sur les métiers de l'aménagement paysager ; l'objectif de cet axe sera de présenter le métier par l'action au travers d'ateliers techniques (cette phase permettra également de repérer le public féminin pour l'action spécifique sur l'égalité professionnelle).

Le budget de cette action s'élève à 13 000 euros et la CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 10 000 euros.

Cette action peut bénéficier de cofinancements de la part de l'Etat.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la Communauté ;

Compte tenu de l'importance de la mission réalisée sur le territoire communautaire, une convention détaillée fixant à l'Union Professionnelle Artisanale des objectifs quantitatifs et qualitatifs annuels intégrant les orientations gouvernementales et les problématiques locales est jointe à ce projet de délibération afin de permettre au Bureau Communautaire de délibérer sur le montant

Considérant l'intérêt que représente cette action de l'association pour la Communauté en raison du caractère essentiel des projets ;

Considérant que l'action d'insertion socio professionnelle et sociale de l'Union Professionnelle Artisanale s'inscrit dans les compétences Politique de la Ville transférées à la Communauté d'Agglomération ;

Considérant l'intérêt que représente cette action de l'association pour la communauté en raison du caractère essentiel des projets ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 19 juin 2014 ;

Vu les crédits qui figurent au budget primitif 2014 ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer une subvention de 10 000 € à U.P.A 06. pour son action au titre de la prévention de la délinquance, de l'insertion par l'économique et de l'accès au droit ;
- d'approuver la convention de participation financière entre U.P.A 06 et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du budget de la direction politique de la ville.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'octroyer une subvention de 10 000 € à U.P.A 06. pour son action au titre de la prévention de la délinquance, de l'insertion par l'économique et de l'accès au droit ;
- d'approuver la convention de participation financière entre U.P.A 06 et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du budget de la direction politique de la ville.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 21 juillet 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 21 juillet 2014**

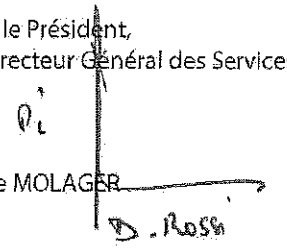
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 14

Objet de la délibération : Direction de la  
Politique de la Ville - Pôle Emploi pour son  
dispositif Club Ambition - Attribution  
d'une subvention

<p>Original Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pierre MOLAGER</p>
---

N° Enregistrement : BC.2014.173

Date de la convocation : <b>Le 15/07/2014</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>01 AOUT 2014</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>04 AOUT 2014</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
 Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 21 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

**Madame SALUCKI,**

La Communauté d'Agglomération a décidé par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003 d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions d'insertion par l'économique notamment celle relevant de l'insertion professionnelle des publics.

Compte tenu de la dégradation de l'emploi depuis 2010 sur le territoire de la CASA avec une hausse du chômage affectant plus particulièrement les jeunes, les demandeurs d'emploi sans qualification ou avec une qualification inadaptée et ceux inscrits depuis plus d'un an, Pôle emploi propose la mise en place d'une action intitulée « Club Ambition » mise en œuvre, à titre expérimental, en 2012 sur Marseille. Celle-ci a connu une réussite particulière mise en valeur par les services de l'ACSE puisque plus de 50% des bénéficiaires ont retrouvé un emploi durable.

Le principal objectif est de favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi des quartiers de la Politique de la Ville sur Vallauris et sur Valbonne grâce à la mise en œuvre d'une offre de service dédiée intégrant un accompagnement intensif de type coaching mobilisant toutes les opportunités d'emploi du territoire. Un agent de Pôle Emploi est spécifiquement affecté à l'animation de cette action.

Pôle emploi met à disposition l'ensemble de ses services à savoir l'accès aux offres d'emploi, l'information sur les forums emploi et sur les recrutements en nombre et les informations relatives aux entreprises locales. L'animateur en charge de ce dispositif mobilise en complément des méthodes d'accompagnement intensif éprouvées: techniques de recherche d'emploi, périodes d'immersion en entreprise, évaluations, regroupement pour le suivi des démarches d'emploi, entretiens individuels, préparation à l'entrée dans l'emploi.

En 2013, 57 personnes résidant sur le territoire de la CASA ont été accompagnées, 507 mises en relations ont été effectuées (soit 9 en moyenne par participant) et ont participé à 189 entretiens d'embauche (soit 3.3 en moyenne par personne). 25 prestations Pôle Emploi ont été mises en œuvre (dont 4 aides à la mobilité).

A la sortie de la prestation, 32 demandeurs d'emploi avaient intégré un emploi (12 emplois temporaires ou saisonnier, 9 CDI et 11 CDD de plus de 6 mois), 3 avaient intégré des formations.

A ce titre et dans le cadre des actions définies lors des comités de pilotage des Contrats Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) sur Vallauris et Valbonne la CASA souhaite renouveler sa participation financière pour l'action « Club Ambition ».

Le budget de cette action s'élève à 56 974€ euros et la CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 5 000 euros.

Ce projet bénéficiera d'un cofinancement de l'ACSE au titre des CUCS de Vallauris et de Valbonne.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la Communauté ;

Considérant que l'action Club Ambition proposée par la direction régionale PACA de Pôle Emploi s'inscrit dans les compétences Politique de la Ville transférées à la Communauté d'Agglomération ;

Considérant l'intérêt que représente cette action pour la Communauté d'Agglomération en raison du caractère essentiel des projets ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 19 juin 2014 ;

Vu les crédits qui figurent au budget primitif 2014,

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer à la direction régionale PACA de Pôle Emploi une subvention de 5 000 euros pour son action sur l'année 2014 ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre la Direction Régionale PACA de Pôle Emploi et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du budget de la direction de la politique de la ville.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'octroyer à la direction régionale PACA de Pôle Emploi une subvention de 5 000 euros pour son action sur l'année 2014 ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre la Direction Régionale PACA de Pôle Emploi et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du budget de la direction de la politique de la ville.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 21 juillet 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



<b>Acte à classer</b>			
<b>BC-2014-173</b>			
1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé
Identifiant FAST :	ASCL_2_2014-08-04T11-42-50.00 ( MI85298851 )		
Identifiant unique de l'acte :	006-240600585-20140721-BC-2014-173-DE ( Voir l'accusé de réception associé )		
Objet de l'acte :	Pôle Emploi pour son dispositif Club Ambition - Attribution d'une subvention		
Date de décision :	21/07/2014		
Nature de l'acte :	Délibération		
Matière de l'acte :	8. Domaines de compétences par thèmes 8.5. Politique de la ville-habitat-logement		
Acte :	<u>BC.2014.173 DPV - Pole Emploi dispositif Club Ambition - Attrib Subv.PDF</u>		
Pièces jointes :	<u>14 DPV - Pôle Emploi - Dispositif Club ambition - Conv.PDF</u>		
Préparé	Date 31/07/14 à 11:38	Par <u>PAVAN Corinne</u>	
Transmis	Date 04/08/14 à 11:42	Par <u>PAVAN Corinne</u>	
Accusé de réception	Date 04/08/14 à 11:48		



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES-CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 21 juillet 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>20</b>	<b>5</b>

N° de la séance : 15

Objet de la délibération : Direction de la  
Politique de la Ville - Coopération  
renforcée avec la Ville d'Antibes -  
Convention de participation financière  
concernant la réalisation d'un Pôle  
Jeunesse

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.174

Date de la convocation :  
**Le 15/07/2014**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **01 AOUT 2014**

de la réception s/Préfecture  
en date du **04 AOUT 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pi

Pierre MOLAGER *D. Rossi*

L'an deux mil quatorze et le 21 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

**Madame SALUCKI,**

La CASA et la Commune d'Antibes Juan les Pins ont décidé, par délibération en Conseil Communautaire du 18 mars 2013 et en Conseil municipal du 14 mars 2013, de mettre en œuvre une coopération renforcée à partir de leurs interventions réciproques dans le domaine de la jeunesse, s'inscrivant dans le cadre du schéma de mutualisation prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211-39),

A ce titre, les actions mises en œuvre par la Direction Politique de la Ville de la CASA se déclinent sur la commune d'Antibes Juan Les Pins, par des actions de prévention de la délinquance et d'accès au droit dites de prévention secondaire (actions en direction d'un public ciblé et destinées à réduire les comportements inadaptés grâce à un accompagnement éducatif spécialisé) et tertiaire (volet curatif de la prévention destiné à prévenir et traiter la récidive).

Pour sa part, la Direction Jeunesse Loisirs (D.J.L) de la Ville d'Antibes Juan Les Pins met en œuvre une politique jeunesse auprès des 12-25 ans, orientée vers des missions sociales, éducatives et culturelles. Le service Animation Jeunes de la D.J.L propose à cet effet des actions éducatives de loisirs de droit commun relevant de la prévention primaire.

Egalement rattaché à la Direction Jeunesse Loisirs, le Bureau Information jeunesse, installé au 18 boulevard Foch, membre du réseau national « IJ » et labellisé, informe et accompagne principalement les jeunes de manière collégiale ou individuelle sur différents domaines d'information.

La politique jeunesse, en direction de tous les publics jeunes, relève donc des compétences des deux institutions. C'est pourquoi la Commune d'Antibes et la C.A.S.A ont souhaité formaliser leur coopération dans le cadre d'un conventionnement reprenant les opérations existantes mais également le développement d'un travail collaboratif dans un lieu commun intitulé « Pôle Jeunesse ».

L'objectif est d'avoir dans le domaine de la jeunesse une approche globale sur le territoire Antibois. Les actions menées doivent s'adapter aux besoins de cette jeunesse et s'articuler dans une totale complémentarité.

Cet espace « Pôle Jeunesse » permettra de renforcer l'efficacité du travail en commun, de favoriser le management et la dynamique de travail entre les différentes équipes qui interviennent sur la politique jeunesse communale avec notamment la présence en centre-ville d'une antenne de la Mission Locale Antipolis.

Ainsi, seront rassemblés en ce même lieu :

- les animateurs « centre-villes » ou concernés principalement par la coopération renforcée) du Service Animation Jeunes de la DJL (Commune) ;
- les documentalistes du BIJ (Commune).
- Le service de prévention communautaire intervenant sur le territoire Antibois composé d'un animateur de prévention et d'une éducatrice de prévention ;
- la ou le conseiller d'insertion de la Mission locale Antipolis (convention en date du 12 juillet 2013) ;
- et ponctuellement l'équipe de prévention spécialisée du Conseil Général intervenant auprès des 9/ 16 ans.

Ce « Pôle jeunesse » donnera de fait une plus grande lisibilité de la politique jeunesse aux usagers. Le public accueilli pourra bénéficier en un même lieu d'une équipe complémentaire pluridisciplinaire, qualifiée en matière de jeunesse mais aussi d'insertion sociale et professionnelle.

Ainsi, à partir d'une clé de répartition s'appuyant sur l'attribution des postes de travail, la commune par le biais d'une convention, sollicite une participation financière d'investissement auprès de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis à hauteur de 25 600 € ce qui représente 40 % du montant total des investissements hors taxes prévus dans le cadre des travaux d'aménagement du Pôle Jeunesse (sis 18-20 bd Foch (actuel BIJ)).

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 mars 2013 précitée ;

Vu l'intérêt que représente ce partenariat dans le domaine de la jeunesse pour la CASA et la Ville d'Antibes ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire;

- d'approuver le principe de participation financière d'investissement de la CASA pour l'aménagement du Pôle Jeunesse ;
- d'approuver les termes de la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la commune d'Antibes Juan les Pins relative au financement dans le cadre de la coopération renforcée en matière de politique jeunesse;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville à signer la convention de participation financière à l'investissement entre la CASA et la Ville d'Antibes Juan les Pins, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville à signer tout document relatif à ce partenariat ;
- d'imputer la dépense sur le compte 2041 1412, chapitre 204 sur le service gestionnaire DPV.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le principe de participation financière d'investissement de la CASA pour l'aménagement du Pôle Jeunesse ;
- d'approuver les termes de la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la commune d'Antibes Juan les Pins relative au financement dans le cadre de la coopération renforcée en matière de politique jeunesse;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville à signer la convention de participation financière à l'investissement entre la CASA et la Ville d'Antibes Juan les Pins, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville à signer tout document relatif à ce partenariat ;
- d'imputer la dépense sur le compte 2041 1412, chapitre 204 sur le service gestionnaire DPV.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 21 juillet 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**CONVENTION DE FINANCEMENT**  
**PAR LA**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**SOPHIA-ANTIPOLIS**  
**DE**  
**LA COMMUNE D'ANTIBES – JUAN-LES-PINS**

**DANS LE CADRE DE LA COOPERATION RENFORCEE EN MATIERE**  
**DE POLITIQUE JEUNESSE**

**La Commune d'Antibes Juan-Les-Pins**, représentée par Monsieur Jean LEONETTI, Maire de la Commune d'Antibes - Juan-les-Pins, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune par délibération du Conseil Municipal en date 7 avril 2014, Ci-dénommée la Commune

**D'UNE PART**

**La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, représentée par, Michelle SALUCKI Vice-présidente, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération par délibération du Bureau Communautaire du 21 juillet 2014, Ci-dénommée la CASA

**D'AUTRE PART**

**OBJET DE LA CONVENTION :**

Cette convention entre dans le cadre de l'article L. 5216-5 du CGCT et des délibérations du Conseil Municipal en date du 14 mars et du 12 juillet 2013 et du Conseil Communautaire du 18 mars 2013, formalisant les modalités de coopération renforcée entre la commune, la CASA et la Mission Locale.

Elle a pour objet de fixer les droits et obligations des parties relatifs au versement d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis à la Commune d'ANTIBES pour la réalisation de l'aménagement du Pôle Jeunesse prévu au 18-20 boulevard Foch (actuel Bureau Information jeunesse).

**ARTICLE 1 - DESIGNATION DU PROJET**

Le projet vise à la réalisation d'aménagements pour la création du Pôle Jeunesse sur la Commune d'Antibes – Juan-les-Pins

Le Conseil Municipal de la Ville d'Antibes a adopté le 14 mars 2013 et le 12 juillet 2013 le principe de réalisation d'un espace commun de travail entre les différents acteurs œuvrant sur le territoire communal en matière de politique jeunesse et prévention de la délinquance.

Le Pole Jeunesse a vocation à accueillir des services et des institutions amenés à conduire des opérations communes (présence permanente ou ponctuelle, sur rendez-vous individuel,...).

Cette démarche encourage les passerelles, multiplie les échanges entre les différents acteurs locaux, développe des synergies et surtout assure une meilleure cohérence et lisibilité des actions dans ce domaine.

Cet espace permettra de renforcer l'efficacité du travail en commun, de favoriser le management et la dynamique de travail entre les différentes équipes qui interviennent sur la politique jeunesse communale.

Ainsi, seront rassemblés en ce même lieu :

- les animateurs (« centre ville » et concernés principalement par la coopération renforcée) du Service Animation Jeunes de la DJL (Commune)
- les documentalistes du Bureau Information Jeunesse, (Commune)
- les éducateurs du service prévention du territoire antibois de la C.A.S.A
- la ou le conseiller d'insertion de la Mission Locale Antipolis C.A.S.A

Le positionnement ainsi que la superficie qu'offrent les locaux actuels du Bureau Information Jeunesse au 18-20 bd Foch répondent entièrement au besoin de proximité, de lisibilité (pignon sur rue) et d'espace en centre ville.

## **ARTICLE 2 - MODALITES D'UTILISATION DE L'ESPACE**

Les modalités d'utilisation de l'espace sont décrites dans la convention cadre portant coopération renforcée entre la commune et la CASA (14 ET 18 /03/2013) et dans la convention de coopération entre la commune et la Mission Locale (12/07/2013). Les temps d'occupation n'augmenteront pas de manière significative les charges de fonctionnement.

En matière d'investissement, les aménagements prévus répondront aux besoins de chaque partenaire. Pour ce faire des espaces cloisonnés ou ouverts, dédiés ou mutualisés, seront réalisés. Les coûts correspondants à ces aménagements (travaux, équipement informatique...) sont répartis en fonction des attributions des postes de travail respectifs soit 4.2 postes de travail pour la Direction Jeunesse Loisirs et 2.8 postes pour la CASA. C'est sur la base de cette clé de répartition que le plan de financement est établi et défini à l'article 3.

## **ARTICLE 3 - PLAN DE FINANCEMENT**

Le coût prévisionnel global d'investissement de l'opération est de 64 000€ HT.

Plan de financement prévisionnel

Participation de la CASA :	40 % soit 25 600 € maximum
Participation de la Commune :	60 % 38 400 € HT

Le montant de la participation financière demandée n'excède pas la part du financement assurée par la Commune. Le montant de la participation de la CASA est plafonné au taux de 40 % dans le cas où le coût du projet global évoluerait à la baisse et à 25.600 € en cas d'évolution à la hausse.

La TVA reste à la charge de la ville d'Antibes qui fera son affaire de la récupération par le biais du FCTVA.

#### **ARTICLE 4 - VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE**

Le versement des acomptes ou du solde du financement, s'effectuera sur demande de la Commune d'Antibes avec production d'un état récapitulatif des factures visées par l'ordonnateur et le comptable selon le calendrier de réalisation des travaux et après réception de ces derniers. La commune devra transmettre un plan de financement actualisé pour permettre la libération des fonds notamment du solde.

#### **ARTICLE 5 - SUIVI DU PROJET**

La Commune d'Antibes informera la CASA de la date de réception des travaux des aménagements.

#### **ARTICLE 6 - DECOMPTES DEFINITIFS**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pourra demander à la Commune d'Antibes tout document utile au contrôle de la régularité et du bon emploi des fonds versés.

#### **ARTICLE 7- INFORMATION DU PUBLIC**

La Ville d'Antibes s'engage à assurer la promotion de la participation de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à travers différentes actions, notamment :

- Apposer le logo de la CASA ou faire mention de sa contribution, sur tous les supports de communication assurant la promotion de cette réalisation (presse, affichage, radio, TV,...).

Le non-respect de cette disposition expose la Ville à l'annulation de la participation financière attribuée.

#### **ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de différend lié à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action en justice. En cas d'échec de voie du règlement, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Nice.

FAIT A ANTIBES, le

Pour la Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

Pour la Commune d'Antibes - Juan-les-  
Pins

**Acte à classer**

BC-2014-174

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-08-04T11-42-52.00 ( MI85298842 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140721-BC-2014-174-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Coopération renforcée avec la Ville d'Antibes - Convention de participation financière concernant la réalisation d'un Pôle Jeunesse



Date de décision : 21/07/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes  
8.5. Politique de la ville-habitat-logementActe : [BC.2014.174 DPV - Antibes Coop renforcée - Conv part Fin Pole Jeunesse.PDF](#)Pièces jointes : [15 DPV - Antibes - Coopération renforcée Pôle Jeunesse - Conv.PDF](#)

Préparé

Date 31/07/14 à 11:39

Par [PAVAN Corinne](#)

Transmis

Date 04/08/14 à 11:42

Par [PAVAN Corinne](#)

Accusé de réception

Date 04/08/14 à 11:55



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 21 juillet 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 16

Objet de la délibération: Environnement  
Energie - Appel à projet d'éducation à  
l'environnement "Activ' ta Terre" -  
Désignation des lauréats et attribution  
des subventions pour l'année scolaire  
2014/2015

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.175

Date de la convocation :  
Le 15/07/2014

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 01 AOUT 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du 04 AOUT 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pi  
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 21 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESPE, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

**Monsieur LUCA,**

Par délibération du 11 février 2013, la CASA a décidé de s'engager dans un programme de sensibilisation et d'éducation au développement durable à destination des établissements scolaires et des centres de loisirs sans hébergement, sous la forme d'un appel à projets nommé « Activ' ta terre ».

Ce dispositif permet d'apporter un soutien financier pour la mise en œuvre de projets portant sur différentes thématiques environnementales, en s'appuyant sur une éducation construite dans l'action et préparant à la participation.

Le porteur de projet est volontaire, il propose et pilote seul son projet et sera accompagné d'un référent pédagogique CASA.

Les projets devront aboutir sur une action de sensibilisation de proximité à l'aide d'un outil pédagogique ou de communication réalisé par les enfants. Cet outil est récupérable, réutilisable et diffusable par la collectivité.

Par délibération du Bureau Communautaire du 8 avril 2013, un modèle de convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et chacun des organismes bénéficiaires de la subvention, (l'éducation nationale et l'OCCE 06 pour les écoles primaires, et les établissements du secondaire ou les organismes gestionnaires des centres de loisirs) et le règlement ont été approuvés.

Par délibération du Bureau Communautaire du 23 septembre 2013, la convention de partenariat tripartite entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, l'Education Nationale et l'Office Central de Coopération à l'École (OCCE 06) a été approuvée.

Par délibération du Bureau Communautaire du 11 février 2014, la reconduction de l'appel à projets pour l'année scolaire 2014-2015 a été approuvée.

Pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, cet appel à projets a été proposé aux différents publics déjà ciblés (établissements du primaire, du secondaire, centres de loisirs sans hébergement) et élargi au cursus niveau Bac + 2 et aux services jeunesse (12-18 ans).

Le planning de mise en œuvre est le suivant :

- 15 avril 2014 : Envoi de l'appel à projets à l'ensemble des établissements scolaires du territoire (47 écoles primaires (cycle 2 et 3), 13 collèges, 7 lycées d'enseignement général et professionnel) et des 23 centres de loisirs du territoire ;
- 13 juin : date limite pour le dépôt des projets ;
- 16 juin : Comité de sélection des projets lauréats en présence de l'Education Nationale, l'OCCE et la CASA ;
- Septembre/Octobre 2014 : Signature de la convention avec chacun des établissements lauréats (la convention avec l'éducation Nationale a été signée en 14 octobre 2013 pour 3 ans) ;
- Du 1er septembre 2014 au 30 juin 2015 : Réalisation des projets ;
- Mai/juin 2015 : Restitution des projets et mise à disposition des outils ;
- Juin 2015 : Évaluation des projets et actions finalisées.

Les 35 candidatures reçues ont été examinées et choisies par ce jury : 32 projets ont été sélectionnés et 3 non retenus. À titre de comparaison 24 projets avaient été sélectionnés pour l'année scolaire 2013-2014.

L'annexe jointe récapitule l'ensemble des candidatures reçues dans le cadre de l'appel à projets par type de structure et par commune, les thématiques et axes de travail choisis, le budget sollicité par les porteurs de projet et le montant de la subvention accordée.

Pour l'année scolaire 2014-2015, les projets retenus se répartissent ainsi : 7 projets au sein d'écoles élémentaires, 5 au sein de collèges, 4 en lycée (1 général et 3 professionnels), 2 en centre de formation des apprentis et 11 en centre de loisirs sans hébergement.

Le montant attribué par le comité de sélection est ferme et définitif après l'approbation du Bureau Communautaire. Parmi les lauréats, 4 projets bénéficieront d'un financement de 500 € et 28 d'un financement de 1000 € pour la mise en œuvre du projet.

Le versement de la dotation financière attribuée se fera en 2 temps :

- 60% au démarrage du projet (signature de la convention) ;
- 40% après production du bilan intermédiaire.

Afin de permettre à la Communauté d'Agglomération de suivre l'évolution du projet, le porteur de projet s'engage à fournir un bilan intermédiaire ainsi qu'un bilan final comprenant tout document utile au contrôle de la régularité et du bon emploi de la subvention versée.

Dans le cas contraire, la collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de la somme qui n'aura pas été utilisée pour la réalisation du projet.

Le coût global pour cette deuxième année de mise en œuvre de cet appel à projet s'élève à 30 000€.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la liste des lauréats sélectionnés annexée ;
- d'autoriser le versement des sommes allouées aux différents bénéficiaires sur le compte 6714, bourses et prix du service de l'environnement;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président en charge de l'environnement et de la biodiversité, à diligenter toutes les procédures inhérentes à l'exécution de la présente délibération.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la liste des lauréats sélectionnés annexée ;
- d'autoriser le versement des sommes allouées aux différents bénéficiaires sur le compte 6714, bourses et prix du service de l'environnement;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président en charge de l'environnement et de la biodiversité, à diligenter toutes les procédures inhérentes à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 21 juillet 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

APPEL A PROJETS ACTIVITA TERRE 2014-2015

Niveau	Établissement	Commune	Nom de la structure	Mesure	Nom du projet	Thématiques	Description du projet	Budget		
PRIMAIRE	Ecole primaire	BIOT	Ecole Saint Roch	CM1	Un village idéal	Energie / Eau / Air Réduire son empreinte écologique Vivre dans un environnement sain	Réalisation d'une maquette du village idéal : modes de déplacements doux, maîtrise des consommations, gestion des déchets, maintien d'un environnement sain (qualité de l'air, eau - nappes phréatiques et cours d'eau), solutions énergétiques locales (solaire, thermique, photovoltaïque, valorisation des déchets)	1 000 €		
			Ecole élémentaire Langevin	Toute l'école	Jardin Art	Biodiversité / Jardin durable / Agriculture	Recréer un jardin potager durable à l'école et sur une parcelle communale à proximité de celle-ci en partenariat avec une association et les habitants du village (compost, faire ses propres semences, relations alimentaires entre certains être vivants "amis/amennés"; lutte intégrée : élevage de cochonnettes, cabanes à insectes but du projet : fédérer le village autour d'un projet intergénérationnel, et les cycles entre les 2 écoles du village. Les 2 projets : village idéal et jardin durable	1 000 €		
		CHATEAUNEUF	Ecole Eugène Olivier	1 classe de CE 2 et classes de CM			Biodiversité Vivre dans un environnement sain	Découverte de la faune et la flore et sensibilisation à un nouveau mode de pensée et d'action quotidienne, dans lequel l'homme est placé en tant que maillon des écosystèmes et citoyen de la nature. Etude de l'impact de l'habitat sur l'environnement et sur l'homme. Comprendre que des pratiques de construction écologiques sont possibles : maîtrise de l'énergie, matériaux, forme des bâtiments, gestion de l'eau et lien entre l'habitat et le quartier Comment faire venir des oiseaux autour de la mare de l'école ? Vie, comportement et reproduction des oiseaux et des animaux, chaîne alimentaire.	1 000 €	
			Ecole élémentaire	CP / CE 1 / CE 2 / CM 1	Biodiversité de la mare et refuge LPD	Biodiversité / Jardin durable	Comment préserver les oiseaux et la biodiversité en général ? Création d'habitats à insectes, nichols, plantations de variétés favorisant l'accueil et l'alimentation des oiseaux. Mise en place d'une webcam pour l'observation en classe des naissances, la croissance et la vie de différents animaux. Objectif : devenir un refuge LPD	1 000 €		
		PONT DU LOUP	Ecole élémentaire	CM2	L'art et l'eau	Energie Eau Jardin durable	Travail sur un jardin partagé à proximité de l'école associé à du Land'Art L'énergie et comment l'économiser. Exemple d'un type de production d'énergie : visite de l'usine hydraulique de Pont du Loup en face de l'école	1 000 €		
				CM 1 / CM 2	De la source à la mer	Energie Eau	Les effets de l'eau dans la nature (érosion, relief), les dangers des crues, le captage de l'eau et le parcours de l'eau portable (le loup) lien avec l'approvisionnement en eau du jardin de l'école, utilisation de l'eau comme énergie (moulin à eau et dynamo), visite de l'usine hydraulique de Pont du Loup en face de l'école, utilisation des énergies renouvelables (boiler)	1 000 €		
		VALLAURIS	Frédéric Mistral	CM 2	Causes et conséquences du changement climatique	Energie	L'atmosphère terrestre : composition et effet de serre naturel. L'homme et les changements climatiques : effets de serre anthropique : En quoi l'homme modifie-t-il la composition de l'atmosphère ? Quel impact sur l'effet de serre naturel ? Les conséquences : quels sont les scénarios possibles sur la planète ?	1 000 €		
				CE 1/CE 2	L'eau de pluie au service de jardins écoresponsables	Eau Jardin durable	Préservation de son environnement et d'une ressource en particulier : l'eau Mise en place d'un récupérateur d'eau de pluie pour irriguer le jardin Création d'un jardin écoresponsable (espèces locales), permaculture, paillage, compostage et lombricompostage.	1 000 €		
		CLSH	CLSH	BIOT	Service Jeunesse	6-12 ans	Découverte et protection de la biodiversité de la Brague et sensibilisation aux risques naturels	Biodiversité Eau	Comprendre la biodiversité à travers l'étude de la Brague et de son environnement (faune, flore, interactions naturelles : climat, risques naturels), interactions de l'homme. Agir pour préserver la biodiversité. Comment la préserver, les actions à mener (gestes quotidiens impactant sur l'environnement proche des biotels, partenariats avec les multinationales de Sophia Antipolis)	1 000 €
					Accueil de loisirs	5-12 ans	Jardin durable	Jardin durable	Jardin durable en transversalité avec le service environnement de la commune et la médiathèque de la CASA. Rencontre avec les partenariats locaux. Suivi de l'évolution des plantes selon le saisons Travail sur le bienfait des plantes. Réalisation d'épouvantails	1 000 €
Service Jeunesse	6-12 ans			Jardins partagés durables et intergénérationnels	Biodiversité Agriculture Jardin durable D.D	Création d'un jardin durable sur une parcelle des jardins partagés de la commune Agriculture Bio, légumes locaux et de saison, semences Les auxiliaires, les pollinisateurs, Hôtels à insectes Echange et participation des parents et des anciens du village	1 000 €			
Association IFAC	3-11 ans et 11-17 ans			Bienvenue au jardin permacole	Biodiversité Jardin durable Agriculture	Continuité du projet "jardin permacole" mis en place en 2014. Autour de la biodiversité, découverte des insectes utiles et nuisibles au jardin, travail sur le sol et les insectes du sol Mise place d'un poulailler Peinture à la chaux du mur par les ados pour augmenter la luminosité dans le jardin Recensement des plantes au jardin à vertu médicinale	1 000 €			

Niveau	Emplacement	Communes	Nom de la structure	Niveau	Noms du projet	Thématiques	Description du projet	Budget
CLSH	VALBONNE	VALBONNE	Ecole Ile verte	6-12 ans	Mise en place d'une serre et d'un récupérateur d'eau de pluie et compostage	Biodiversité Eau Jardin durable Réduire mon empreinte écologique	Création d'une serre, mise en place d'un récupérateur d'eau de pluie et d'un composteur alimenté par la cantine	500 €
				6-12 ans	Jardin mobile et durable	Biodiversité Jardin durable Réduire mon empreinte écologique	Eco-gestes, récupération de déchets pour créer des objets, la consommation de l'eau, Récupérateur d'eau de pluie Création d'un hôtel à insectes	500 €
				10-15 ans	Jardin mobile et durable	Biodiversité Jardin durable Réduire mon empreinte écologique	Animations autour de la Terre Eco-gestes, les légumes et fruits de saison, le faire soi-même, la consommation de l'eau, mise en place d'un récupérateur d'eau de pluie Création d'un hôtel à insectes. Fabrication à partir d'éléments de récupération les différents bacs mobiles pour accueillir les potagers. Installation de mangeoires.	500 €
CLSH	ANTIBES	ANTIBES	Ecole Campours	6-12 ans	Mare pédagogique	Biodiversité Eau	Remise en état de la mare pédagogique de la MNE Observation, diagnostic, analyse, inventaire des espèces animales et végétales. Si besoin apport de nouvelles espèces animales et végétales	1.000 €
				3-6 ans	Sentier découverte	Biodiversité Agriculture Eau Jardin durable	Potager pilote, sentier de découverte balisé de manière à aborder différentes thématiques environnementales : - La ferme pédagogique (la vie des animaux, alimentation...) - Le jardin durable (le cycle de la plante, rythme des saisons...) - La biodiversité flore locale, essences de plantes, arbres, La notion de respect de la nature et du vivant seront le fil conducteur du projet	500 €
				6-12 ans	Sentier découverte	Biodiversité Agriculture Eau Jardin durable	Création d'un sentier pédagogique tous publics pour découvrir la biodiversité Sensibiliser aux gestes éco-citoyens Jardin durable Agriculture bio, consommé local et de saison Les insectes pollinisateurs Compostage, cycle de l'eau avec mise en place d'un récupérateur d'eau de pluie. L'énergie solaire : mise en place de panneaux photovoltaïques pour alimenter la pompe du récupérateur d'eau.	1.000 €
CENTRE ADOS	VALBONNE	VALBONNE	Service Jeunesse	11-13 ans	L'aventure de la biodiversité "cité perdue"	Biodiversité Consommation Jardin durable	La lutte intégrée, fabrication de : - nichoirs et mangeoires pour les mésanges afin de réguler les populations de chenilles processionnaires - maison à insectes pour lutter contre les nuisibles au jardin - recherche d'idées pour lutter contre le frelon asiatique D.D : l'union fait la force Echanger pour avancer Partage d'expériences avec les jeunes du lycée horticoles sur la construction des nids à insectes	1.000 €
				3-5 ans	Jardin éco-responsable	Jardin durable Agriculture	Plantations de fleurs dans les jardinières Continuité d'un jardin artistique Création d'une mare Mise en place d'un récupérateur d'eau Recyclage des déchets	500 €
				6-12 ans	Oliviers et pollinisateurs	Biodiversité Agriculture	Création d'un conservatoire de l'olivier étalé sur plusieurs années : - 1 : les Oliviers d'Opio - 2 : les espèces présentes sur le territoire de la CASA - 3 : les oliviers du département Un axe sur l'impact du changement climatique sur l'olivier et ses moyens de lutte Les pollinisateurs Comprendre les abeilles pour mieux les protéger Agriculture durable (problématique de l'usage des insecticides et pesticides en agriculture conventionnelle) Le frelon asiatique	1.000 €
TAP	CLSH	OPIO	Association Asco	6-12 ans	Oliviers et pollinisateurs	Biodiversité Agriculture	Création d'un conservatoire de l'olivier étalé sur plusieurs années : - 1 : les Oliviers d'Opio - 2 : les espèces présentes sur le territoire de la CASA - 3 : les oliviers du département Un axe sur l'impact du changement climatique sur l'olivier et ses moyens de lutte Les pollinisateurs Comprendre les abeilles pour mieux les protéger Agriculture durable (problématique de l'usage des insecticides et pesticides en agriculture conventionnelle) Le frelon asiatique	1.000 €

Niveau	Établissement	Commune	Nom de la structure	Niveau	Nom du projet	Thématiques	Description du projet	Budget	
SECONDAIRE	COLLEGE	ANTIBES	Collège Bertone	De la 6ème à la 3ème	Qualité de l'air et solutions	Air Santé - Environnement Déplacement	Constat des problèmes de pollution de l'air (mesures physiques et biologiques) et embouteillages aux heures de pointe Réflexion avec des professionnels de l'environnement sur les solutions possibles (bus tram, co-pourage, bus de ville...) Mise en place d'outils de communication avec les familles : Diagnostic et justification des solutions à la problématique, mise en place des solutions Evaluation des solutions mises en place	1 000 €	
			Collège Fersen	6ème	Pollution de la mer et les solutions	Eau Pollution Biodiversité Réduire son empreinte	Projet débuté au cours de l'année scolaire 2013-2014 sur la pollution marine à Antibes vision globale du bassin versant avec avec Impact lié au changement climatique : Erosion du littoral Adaptation : limiter l'exposition aux risques naturels (Brague, montée des eaux...) Préservation de l'environnement et des ressources naturelles maritimes...	1 000 €	
			CIV	6ème	Jardin expérimental	Jardin durable Agriculture	Mise en place d'un jardin expérimental durable Engrais verts, rotation de cultures, amélioration du cadre de vie, fleurissement du jardin. Les animaux qui peuplent le jardin. Insectes et animaux utiles contre les ravageurs (auxiliaires du jardin) et pollinisateurs Le rôle des oiseaux dans le jardin durable	1 000 €	
			Collège le Pré des Roures	6ème 5ème	Arborétum	Biodiversité Agriculture Changement climatique	Réalisation d'un arborétum au collège en lien avec l'arborétum de Roque. projet en collaboration avec les enfants des écoles des communes avoisinantes amenés à aller au collège. Travail sur l'impact du changement climatique sur les arbres (exemple forêt de Roquefort les Pins)	1 000 €	
			Collège Yves Klein	4ème	Le jardin de Yves Klein : Projet de classe environnementale	Biodiversité Eau Jardin durable Changement climatique	Création d'un récupérateur d'eau de pluie sur le toit du collège et distribution de manière peu énergétique pour alimenter le jardin potager et le sentier botanique du collège, uniquement composé de plantes aromatiques, de saison et résistantes à la sécheresse...	1 000 €	
SECONDAIRE	LYCEE	ANTIBES	Lycée Jacques Audibert	2nde	Réalisation d'un jardin en bacs	Biodiversité Jardin durable Changement climatique	Création d'un jardin en bacs transportables Le Jardin pourra fournir du "matériel vivant" aux activités de travaux pratiques Activités autour du monde végétal pour préparer et initier les "enjeux plantaires" contemporains. Travail sur l'impact du changement climatique sur la biodiversité	1 000 €	
			Lycée Léonard de Vinci	2nde	Mur végétal avec céramique émaillé	Biodiversité Vivre dans un environnement sain	Réalisation d'un mur végétalisé Techniques de culture hors-sol Impact écologique des plantes au niveau de la qualité de l'air intérieur et extérieur. Création d'un bac en céramique émaillé pour récupérer l'eau	1 000 €	
			Lycée horticole Vert d'Azur	2nde / 3ème Pro (Lycée J.Dolle) / BTS	les petites bêtes de la CASA	Biodiversité Jardin durable Agriculture	Projet mis en oeuvre dans le cadre de la conversion Bio maraîchage et les problématiques actuelles d'espèces invasives et / ou auxiliaires au jardin (réalisation d'hôtels à insectes et nichoirs) en partenariat avec le lycée professionnel Jacques Dolle.	1 000 €	
			Lycée horticole Vert d'Azur	BTS 1 Aménagement	Cap d'Antibes : Paysages et Biodiversité	Biodiversité D.D	Aspects sensibles, culturels, patrimoniaux et législatifs du site Analyse écologique consacrée à la flore : relevés transects végétaux, sensibilisation à la flore spontanée, acclimatée, protégée, invasive. Analyse écologique de la faune (macrofaune et microfaune)	1 000 €	
			CFPPA horticole Vert d'Azur	BTS	La biodiversité au service des espaces végétalisés urbains	Biodiversité Jardin durable D.D	Projet mis en oeuvre selon un protocole de sciences participatives élaborés par le Muséum d'histoire Naturelle VIGIE NATURE : protocole papillons, vers de terre, sauvages de ma rue... et SPOLL : observatoire d'insectes pollinisateurs afin d'analyser les facteurs qui menacent la pollinisation sur notre territoire. Transversalité, avec un dispositif Etat-région qui vise à un travail de terrain sur l'impact des activités humaines	1 000 €	
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS	ANTIBES	CFPPA Vert d'Azur	2nde Bac Pro	Saint'Air	Air Jardin durable D.D	Réflexion sur les activités professionnelles ayant un impact sur la composition de l'air Impact des pratiques professionnelles sur la qualité de l'air ( brûlage, engins de chantier, pollen...) impact des polluants sur la santé Réflexion pour limiter les émissions de polluants	1 000 €	
<b>Nombre total de projets retenus</b>									
<b>32</b>									
<b>PROJETS NON RETENUS</b>									
Niveau	Établissement	Commune	Nom de la structure	Niveau	Nom du projet	Thématiques	Description du projet	Budget	
PRIMAIRE	Ecole primaire	VALLAURIS	Ecole Gachon Ecole Mistral	CM2	Vallauris émeraude, l'Île ma ville, je suis éco-acteur, je préserve mon patrimoine naturel	Biodiversité	Partenariat avec l'association ADEGV : Découverte du Parc naturel du Paradou : faune et flore (espèces exotiques, bambous...)	0 €	
<b>Nombre total de projets non retenus</b>								<b>3</b>	

**Acte à classer****BC-2014-175**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-08-04T11-53-47.00 ( MI85299199 )Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140721-BC-2014-175-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Appel à projet d'éducation à l'environnement "Activ' ta Terre" - Désignation des lauréats et attribution des subventions pour l'année scolaire 2014/2015

Date de décision : 21/07/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes  
8.8. EnvironnementActé : BC.2014.175 DAE - Appel Proj Educ Activ' ta terre -Attrib Subv année scol 14-15.PDFPièces jointes : 16 DAECT -Tableau Résultat Appel à projets 2014-2015.PDF

Préparé	Date 31/07/14 à 11:40	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 31/07/14 à 11:41	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 04/08/14 à 11:53	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 04/08/14 à 12:03	

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 21 juillet 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 17

Objet de la délibération : Environnement  
Energie - Plan Climat Energie Territorial  
CASA - Demande de subvention pour la  
réhabilitation de la microcentrale  
hydroélectrique de Bar Sur Loup et la  
restauration de la continuité écologique  
du seuil

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER
---

N° Enregistrement : BC.2014.176

Date de la convocation : <b>Le 15/07/2014</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>01 AOUT 2014</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>04 AOUT 2014</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  <i>Pi</i> Pierre MOLAGER <i>D. Rossi</i>

L'an deux mil quatorze et le 21 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

**Monsieur LUCA,**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat Energie Territorial, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis souhaite développer sur son territoire les énergies alternatives propres pour participer aux objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables.

La CASA souhaite ainsi procéder à une étude de faisabilité pour la réhabilitation d'une microcentrale hydraulique anciennement en fonctionnement sur le site d'une papèterie situé au Bar-Sur-Loup. Ceci permettrait de produire de l'électricité et de valoriser le site au niveau du patrimoine et au niveau pédagogique.

Parallèlement à cela, afin de respecter le cadre réglementaire de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) et la Directive Cadre européenne sur l'Eau, la CASA souhaite étudier les scénarios d'aménagement possibles pour assurer une continuité écologique et sédimentaire du seuil de l'ouvrage dont elle est propriétaire conformément à la demande de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes.



Ainsi, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, il est nécessaire d'établir un diagnostic sur la situation de l'ouvrage vis-à-vis de la continuité écologique et les mesures correctives envisagées et remettre avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 un projet de travaux finalisé à la police de l'eau.

L'étude de faisabilité de la réhabilitation de la microcentrale peut être financée en partie par l'ADEME et la REGION qui soutiennent les projets de développement des énergies renouvelables.

L'agence régionale de l'eau intervient également, en fonction de l'ambition du projet, à hauteur de 50 à 80% du coût des études et des travaux nécessaires.

Le budget prévisionnel pour la réalisation de l'étude de réhabilitation de la microcentrale hydraulique et des aménagements nécessaires pour la restauration de la continuité écologique est estimé à 50 000 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser la CASA à diligenter les études sur le seuil et la microcentrale, dans le respect de la réglementation relative à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ;
- de solliciter la participation financière de l'agence régionale de l'eau et les autres partenaires financiers (ADEME, REGION ...);
- d'autoriser Monsieur le vice-président délégué à l'environnement et à la biodiversité à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération ainsi que les autres documents liés à ce dossier;
- d'imputer les recettes obtenues sur les comptes 1312 et 1318 du service environnement.


**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'autoriser la CASA à diligenter les études sur le seuil et la microcentrale, dans le respect de la réglementation relative à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ;
- de solliciter la participation financière de l'agence régionale de l'eau et les autres partenaires financiers (ADEME, REGION ...);
- d'autoriser Monsieur le vice-président délégué à l'environnement et à la biodiversité à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération ainsi que les autres documents liés à ce dossier;
- d'imputer les recettes obtenues sur les comptes 1312 et 1318 du service environnement.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 21 juillet 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

<b>Acte à classer</b>			
<b>BC-2014-176</b>			
1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé
Identifiant FAST :	ASCL_2_2014-08-04T11-53-48.00 ( M185299200 )		
Identifiant unique de l'acte :	006-240600585-20140721-BC-2014-176-DE ( Voir l'accusé de réception associé )		
Objet de l'acte :	Plan Climat Energie Territorial CASA - Demande de subvention pour la réhabilitation de la microcentrale hydroélectrique de Bar Sur Loup et la restauration de la continuité écologique du seuil 		
Date de décision :	21/07/2014		
Nature de l'acte :	Délibération		
Matière de l'acte :	8. Domaines de competences par themes 8.8. Environnement		
Acte :	<u>BC.2014.176 DAE - PCET Dmde Subv. réhab hydroélectrique+restaurat° écolo BsL.PDF</u>		
Préparé	Date 31/07/14 à 11:43	Par PAVAN Corinne	
Transmis	Date 04/08/14 à 11:53	Par PAVAN Corinne	
Accusé de réception	Date 04/08/14 à 12:04		

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 21 juillet 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 18

Objet de la délibération: Mission Technopole et Prospective - Association OSE - Colloque « Quel rôle pour les nouveaux gaz dans le mix énergétique de demain ? Ressources non conventionnelles & Biogaz » - Octroi d'une participation financière

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER
--

N° Enregistrement : BC.2014.177

Date de la convocation : <b>Le 15/07/2014</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du 07 AOUT 2014
de la réception s/Préfecture en date du 04 AOUT 2014
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pi  Pierre MOLAGER D. Rossi

L'an deux mil quatorze et le 21 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

**Monsieur DAUNIS,**

Chaque année depuis 2010, l'association « Evénement OSE » qui réunit les étudiants du Master Spécialisé en Optimisation des Systèmes Energétiques (OSE) organise un événement à caractère scientifique.

OSE a pour but de sensibiliser les acteurs économiques, associatifs régionaux et nationaux aux questions liées au secteur énergétique.

Dans cet esprit, elle organisera le 25 septembre 2014 à l'ADEME un colloque intitulé « Quel rôle pour les nouveaux gaz dans le mix énergétique de demain? Ressources non conventionnelles & Biogaz ».

Le développement rapide de la production de gaz non conventionnel (gaz de schiste) aux Etats-Unis et son impact sur l'économie américaine suscitent depuis quelques années un intérêt croissant des industriels et des dirigeants à travers le monde. De nombreuses interrogations entourent encore l'avenir de ces nouvelles ressources, notamment sur les conséquences environnementales de leur exploitation mais aussi sur l'impact de l'équilibre économique et géopolitique mondial.

En parallèle, le biogaz issu de la méthanisation semble être une autre voie prometteuse de production locale d'énergie. De multiples projets sont lancés à travers le monde et les industriels accordent un intérêt certain au potentiel que représente cette méthode de production.

Aussi, ces nouvelles ressources conduisent les scientifiques, chercheurs à réfléchir plus généralement sur la place du gaz dans un monde où les contraintes écologiques et économiques sont de plus en plus fortes.

Outre l'ambition de réunir, sur cette thématique, les acteurs régionaux et nationaux de l'énergie, des PME locales, des citoyens, des chercheurs et des étudiants, l'association effectue des actions de sensibilisation auprès du grand public. Dans ce cadre, l'association intervient au sein des établissements scolaires pour aborder les enjeux de l'énergie sous forme pédagogique et ludique en proposant des ateliers pratiques. Cette année, l'association Evènement OSE a insisté sur les conséquences de notre comportement sur l'environnement et a présenté des gestes éco-citoyens aux élèves.

C'est dans ce contexte que l'association « Evènement OSE » sollicite un soutien financier de la CASA d'un montant de 7 000 € en vue de lui permettre de réaliser ce colloque sur le thème « Quel rôle pour les nouveaux gaz dans le mix énergétique de demain? Ressources non conventionnelles & Biogaz ».

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a soutenu, en 2010, 2011, 2012 et 2013, l'association OSE en lui octroyant une subvention de 7 000 €.

Dans sa séance plénière 25 juin 2014, la commission Développement Economique et Aménagement du Territoire (DEAT) a donné un avis favorable et propose un soutien financier de 7 000 €.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 par laquelle le Bureau a reçu délégation du Conseil pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

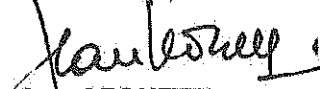
- de soutenir l'association OSE et de lui octroyer une subvention de 7 000 € pour la réalisation du colloque sur le thème « Quel rôle pour les nouveaux gaz dans le mix énergétique de demain? Ressources non conventionnelles & Biogaz » ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière passée avec l'association OSE, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la CASA à signer ladite convention.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de soutenir l'association OSE et de lui octroyer une subvention de 7 000 € pour la réalisation du colloque sur le thème « Quel rôle pour les nouveaux gaz dans le mix énergétique de demain? Ressources non conventionnelles & Biogaz » ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière passée avec l'association OSE, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la CASA à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 21 juillet 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**Acte à classer****BC-2014-177**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-08-04T11-53-49.00 ( MI85299201 )Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140721-BC-2014-177-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Association OSE - Colloque " Quel rôle pour les nouveaux gaz dans le mix énergétique de demain ? Ressources non conventionnelles et Biogaz " - Octroi d'une participation financière



Date de décision : 21/07/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes  
8.6. Emploi-formation professionnelleActe : BC.2014.177 ECO - Asso OSE - Octroi part fin.PDFPièces jointes : 18 TEP - Plan Com.PDF18 DEACT - Association OSE - Conv.PDF18 TEP - Evenement OSE - Budget Prévisionnel.PDF

Préparé	Date 31/07/14 à 11:48	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 04/08/14 à 11:45	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 04/08/14 à 11:53	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 04/08/14 à 12:03	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 21 juillet 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 19

Objet de la délibération: Mission  
Technopôle et Prospective - Pôle  
Solutions Communicantes Sécurisées -  
Octroi d'une participation financière

<p>Original ▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pierre MOLAGER</p>
---

N° Enregistrement : BC.2014.178

<p>Date de la convocation : <b>Le 15/07/2014</b></p> <p><b>Certifié exécutoire compte tenu</b></p> <p>de l'affichage en date du <b>01 AOÛT 2014</b></p> <p>de la réception s/Préfecture en date du <b>04 Août 2014</b></p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p><i>Pi</i> Pierre MOLAGER <i>D. Rossi</i></p>
--

L'an deux mil quatorze et le 21 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

**Monsieur DAUNIS,**

Labellisé Pôle de Compétitivité Mondial en juillet 2005 et Pôle Régional d'Innovation et de Développement Economique Solidaire (PRIDES) en 2007, le Pôle Solutions Communicantes Sécurisées regroupe les acteurs de la microélectronique, du logiciel, des télécommunications, des services et usages des Technologies de l'Information et de la Communication de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'émergence des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) offre d'énormes potentiels d'innovations. Ce monde doit, pour les utilisateurs finaux, s'articuler autour de solutions intégrées, ergonomiques, interopérables, garantissant des fonctionnalités de communication simples, fiables et sécurisées. Pour ce faire, la terminologie du vocable « Solutions Communicantes Sécurisées » s'analyse comme suit :

- " Solutions " pour répondre à des besoins en s'appuyant sur la richesse technologique ;
- " Communicantes " indique la nature des objets, systèmes et services visés, incluant toute une mise en réseau pour des actions de communication, de coopération, de transaction ;
- " Sécurisées " identifie un besoin important de la société de l'information : la protection des informations et de la vie privée.

Au regard de ses compétences, le Pôle SCS a pour principales missions de :

- développer des projets R&D innovants compétitifs ;
- contribuer au développement de PME ;
- contribuer à la création d'un écosystème approprié au développement régional global des TIC.

Les objectifs pour l'année 2014 sont les suivants :

- Générer des avancées technologiques « industry first » dans les 3 SSA (Smart Specialisation Areas), valoriser et déployer ces innovations technologiques dans les filières industrielles et les marchés qui peuvent en tirer un avantage compétitif ;
- Renforcer les actions de soutien auprès des TPE/PME/ETI en les accompagnant sur l'ensemble de leurs problématiques depuis l'innovation jusqu'à la commercialisation et le client ;
- Etre un cluster international de référence visible et un partenaire reconnu par des clusters et grands groupes internationaux afin d'engager son écosystème industriel, et en particulier ses TPE/PMEs, sur des positions dominantes dans leurs marchés ;
- Développer un portefeuille de formations soutenant la compétitivité de notre écosystème ;
- Contribuer à la création d'un écosystème approprié au développement régional du numérique ;

C'est pour répondre à l'ensemble de ces objectifs et favoriser le développement des entreprises de Sophia Antipolis que le pôle, hébergé au Business Pôle, sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis un soutien financier de 30 000 €.

La CASA a déjà soutenu le Pôle SCS en lui octroyant une subvention de 50 000 € en 2006, 2007 et 2008, une subvention de 35 500 € en 2009 et 2010 et une subvention de 30 000 € en 2011, 2012 et 2013.

Dans sa séance plénière du 25 juin 2014, la commission Développement Economique et Aménagement du Territoire (DEAT) a donné un avis favorable et propose un soutien financier de 30 000 €.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 par laquelle le Bureau a reçu délégation du Conseil pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de soutenir le Pôle Solutions Communicantes Sécurisées et de lui octroyer une subvention de 30 000 € pour aider à la gouvernance du pôle ;
- d'approuver la convention de participation financière conclue avec l'association « Pôle Solutions Communicantes Sécurisées », dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRÉSIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de soutenir le Pôle Solutions Communicantes Sécurisées et de lui octroyer une subvention de 30 000 € pour aider à la gouvernance du pôle ;
- d'approuver la convention de participation financière conclue avec l'association « Pôle Solutions Communicantes Sécurisées », dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 21 juillet 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**Acte à classer**

BC-2014-178

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-08-04T11-53-52.00 ( M185299202 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140721-BC-2014-178-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Pôle Solutions Communicantes Sécurisées - Octroi d'une participation financière

Date de décision : 21/07/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes  
8.6. Emploi-formation professionnelleActe : BC.2014.178 ECO - Pole SCS - Octroi part fin.PDFPièces jointes : 19 TEP - Pôle SCS - BP.PDF19 TEP - Plan de Com.PDF19 TEP - Association Pôle SCS - Conv.PDF

Préparé	Date 31/07/14 à 11:49	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 04/08/14 à 11:53	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 04/08/14 à 12:03	

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 21 juillet 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 20

Objet de la délibération: Mission  
Technopôle et Prospective - CARMA - Eco-  
conception - Octroi d'une participation  
financière

<p>Original ▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pierre MOLAGER</p>
---

N° Enregistrement : BC.2014.179

<p>Date de la convocation : Le 15/07/2014</p> <p><b>Certifié exécutoire compte tenu</b></p> <p>de l'affichage en date du 01 AOUT 2014</p> <p>de la réception s/Préfecture en date du 07 AOUT 2014</p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pierre MOLAGER D. Rossi</p>
--

L'an deux mil quatorze et le 21 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

**Monsieur DAUNIS,**

Le Centre d'Animation Régional en Matériaux Avancés (CARMA) a pour but de promouvoir les transferts technologiques relevant de la filière « matériaux » en réalisant des actions de sensibilisation à destination des entreprises pour les inciter à développer de nouveaux produits intégrant la démarche d'éco-conception.

L'éco-conception prend en compte les critères de conception classiques, de coûts, de délais et de performances, auxquels s'ajoutent des critères nouveaux comme le choix de matières premières d'énergies renouvelables, de recyclabilité, de biodégradabilité, ainsi que la non-toxicité des produits utilisés. Les effets induits sur l'environnement au cours de la fabrication et du cycle de vie, la consommation énergétique, sont aussi analysés pour les réduire.

LE CARMA s'engage à mettre en œuvre, en 2014, dans le cadre de l'Innovation éco-compatible sur le territoire de la CASA, les actions suivantes :

## **1. 3ème Journée Innovation Céramiques à Vallauris - 4 novembre 2014 à Vallauris**

Le thème retenu « Céramiques industrielles dans le domaine de l'électronique » a pour objectif de présenter l'état de l'art des applications des céramiques dans le domaine de l'électronique. Le CARMA cherchera à impliquer dans l'organisation de cette journée, les grandes entreprises (TUS, TAS, Schneider Automatisation) ainsi que les associations régionales de l'électronique et de la microélectronique (Arcsis, Captronic, Micropacks, Same), le CETIM pour l'usinage également. Une collaboration avec le GFC (Groupe Français des Céramiques) sera également recherchée pour donner un rayonnement national à cette manifestation. Enfin, les laboratoires IM2NP (de l'Université d'Aix-Marseille et de Toulon) seront approchés pour entrer dans le comité scientifique.

Cette journée sera accueillie par la ville de Vallauris Golfe-Juan dans la salle du Minotaure de l'Espace Loisirs Francis Huger en marge de la XXIIIe Biennale Internationale de la Céramique qui se déroule de juillet à novembre 2014 avec cette année, les artistes céramistes russes à l'honneur.

## **2. Atelier « éco-conception sectorielle » - Jeudi 18 septembre 2014 au Business Pôle**

A partir d'une enquête que le CARMA mènera auprès des entreprises résidentes sur le Business Pôle, l'incubateur, Nice Premium et d'éventuelles autres pépinières, un secteur industriel sera choisi (aéronautique, bâtiment, électronique, emballage, énergies, etc.) et l'atelier sera construit en fonction de ce thème. Pour ce secteur, seront présentés :

- Les contraintes réglementaires caractéristiques ;
- Les matériaux ;
- Les procédés ;
- Les règles d'éco-conception ;
- Les logiciels ;
- Les exemples de produits éco-conçus, les avantages concurrentiels et environnementaux caractéristiques.

L'objectif de cet atelier est d'inciter les entreprises présentes à adopter une démarche d'éco-conception.

## **3. Atelier « éco-conception et économie circulaire » - Jeudi 27 novembre 2014**

L'économie circulaire a pour objectif de découpler la croissance économique de l'épuisement des ressources naturelles par la création de produits, services, modèles d'affaire et politiques publiques innovants. Il s'agit donc d'optimiser les flux de matières et d'énergie, de repenser le cycle de vie de l'objet (réparer, réutiliser, recycler) en créant des boucles de valorisation positive. L'économie circulaire se donne pour objectif de préserver les ressources, réduire l'impact environnemental mais également créer des emplois locaux non délocalisables.

Cet atelier prévoit une co-organisation entre le CARMA et l'institut de l'économie circulaire permettant d'avancer sur l'expérience et les objectifs des deux démarches.

## **4. Projet de la « Cité de l'Eco-conception Industrielle »**

En 2009, le CARMA a lancé une structure « EcoDesign Center » destiné à promouvoir l'éco-conception en PACA. L'EcoDesign Center s'est doté d'un showroom qui présente aujourd'hui des produits et des démarches d'éco-conception issues de multiples secteurs industriels. Itinérant et modulable, le showroom est régulièrement présenté dans le cadre d'événements professionnels (Écobiz à Nice, ANDD à Marseille, animation des PRIDES) et dans l'enseignement supérieur (journées PromES). En 2012, l'EcoDesign Center a poursuivi le développement de son showroom en créant un espace d'exposition fixe, complétant la solution itinérante.

Le projet de la « **Cité de l'Eco-conception Industrielle** » consiste à développer un lieu accessible aux entreprises par secteur industriel, aux différents niveaux de la démarche :

- **Promotion de l'éco-conception par l'exemple**, notamment par la réalisation d'un showroom ; organisation d'ateliers destinés aux industriels permettant d'échanger les bonnes pratiques et de lever les freins à l'intégration de l'éco-conception en développant des projets collaboratifs ;

- **Prestations** : diagnostic, évaluation environnementale, développement d'outils d'éco-conception, communication environnementale produit, conformité aux réglementations environnementales (REACH, RoHS), interventions au niveau des normes et de la réglementation ;
- **Formations** à trois niveaux : initial, confirmé et expert.

Le lancement de ce projet nécessite une étude de faisabilité qui consiste à la mise en place de l'étude, à la prospection des entreprises qui pourraient soutenir la cité ainsi que des financeurs publics et à la préparation du cahier des charges de l'étude.

C'est à l'occasion du 20<sup>ème</sup> anniversaire de l'association CARMA qu'une journée médiatique a été organisée le 29 avril 2014 au Business Pôle pour le lancement du projet de la CÉCI.

C'est dans ce cadre que le CARMA sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis une participation financière de 25 000 € pour l'aider à la réalisation de ces actions:

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a soutenu en 2008 le projet de naissance de l'Eco-Design Center en octroyant une subvention de 30 000 € et la réalisation de son showroom en 2009 en octroyant une subvention de 15 500 €. La CASA a également octroyé au CARMA une subvention de 15 500 € en 2010, de 15 000 € en 2011, de 10 000 € en 2012 et de 18 000 € en 2013.

Dans sa séance plénière du 25 juin 2014, la Commission Développement Economique et Aménagement du Territoire a donné un avis favorable et propose un soutien financier de 22 000 €.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 par laquelle le Bureau a reçu délégation du Conseil pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de soutenir les deux actions précitées et d'octroyer au CARMA une participation financière de 22 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre CARMA et la CASA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le 6574 du service gestionnaire TEP.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de soutenir les deux actions précitées et d'octroyer au CARMA une participation financière de 22 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre CARMA et la CASA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le 6574 du service gestionnaire TEP.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 21 juillet 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**Acte classé****BC-2014-179**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-08-04T11-53-56.00 ( MI85299187 )Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140721-BC-2014-179-DE ( Voir l'accusé de réception associé )Objet de l'acte : CARMA - Eco-conception - Octroi d'une participation financièreDate de décision : 21/07/2014Nature de l'acte : DélibérationMatière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes  
8.6. Emploi-formation professionnelleActe : BC.2014.179 ECO - CARMA Eco-Concept<sup>o</sup> - Octroi part fin.PDFPièces jointes : 20.TEP - CARMA - Plan de com.PDF20.TEP - CARMA - BP.PDF20.TEP - CARMA - Conv.PDF

Préparé	Date <u>31/07/14 à 11:52</u>	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date <u>04/08/14 à 11:54</u>	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date <u>04/08/14 à 11:59</u>	
Classé	Date <u>05/08/14 à 09:59</u>	Par <u>PAVAN Corinne</u>

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 21 juillet 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 21

Objet de la délibération: Mission  
Technopole et Prospective - Pôle OPTITEC  
- Octroi d'une participation financière

<p>Original Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pierre MÖLAGER</p>
---

N° Enregistrement : BC.2014.180

<p>Date de la convocation : <b>Le 15/07/2014</b></p> <p><b>Certifié exécutoire compte tenu</b></p> <p>de l'affichage en date du <b>01 AOUT 2014</b></p> <p>de la réception s/Préfecture en date du <b>04 AOUT 2014</b></p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pi</p> <p>Pierre MÖLAGER</p> <p>J. Rossi</p>
--

L'an deux mil quatorze et le 21 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

**Monsieur DAUNIS,**

L'Association dénommée « Association POPSUD/OPTITEC » régie par la loi du 1er juillet 1901 et créée en 2000 à l'initiative d'industriels et de chercheurs, a pour but de mettre en œuvre et de participer à toutes actions en faveur du maintien et du développement de l'optique et de la photonique dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et plus largement dans le sud de la France.

La photonique, qui est la science de la lumière (lasers, fibres optiques, imageurs, diodes électroluminescentes, métrologie, traitement de l'image et du signal) connaît de très nombreuses applications sur les marchés en forte croissance (télécoms, vision, imagerie, instrumentation, cryptographie) touchant aussi bien à l'énergie (photovoltaïque, éclairage, ITER), l'environnement (capteurs, tri sélectif, épuration), la santé (imagerie médicale, thérapie) la sécurité, les transports ou le spatial.

Le pôle OPTITEC souhaite accroître la visibilité de la filière photonique auprès du tissu économique de la Technopôle et s'est fixé pour l'année 2014 les objectifs suivants :

- Sensibiliser les jeunes et étudiants aux technologies photoniques et faire naître des vocations pour s'orienter vers des formations du secteur;

- Valoriser le potentiel académique de la Technopôle de Sophia Antipolis ;
- Rendre visible les opportunités de marchés et secteurs applicatifs des technologies de la photonique auprès des industriels du Technopôle ;
- Favoriser des mises en relations laboratoires/industriels et le transfert de technologies vers des acteurs locaux.

Dans ce cadre, le Pôle OPTITEC a organisé un « Parcours Photonique », les 26 et 27 mars 2014 au Campus Sophi@Tech, qui a permis de sensibiliser les industriels et les étudiants aux technologies photoniques et d'imageries d'une part et d'autre part aux projets développés par les laboratoires académiques et industriels adhérents du Pôle, présents dans les Alpes-Maritimes et en particulier sur le territoire de la CASA. Au regard de cette animation, le Pôle Optitec a également organisé une « session d'initiation à la métrologie et aux techniques optiques pour la métrologie » le 25 mars 2014 au Business Pôle.

C'est dans ce contexte que le Pôle Optique et Photonique sollicite un soutien financier de 14 000 € auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis qui a octroyé une subvention de 5 000 € en 2012 et de 12 000 € en 2013.

Dans sa séance plénière du 25 juin 2014, la commission Développement Economique et Aménagement du Territoire (DEAT) a donné un avis favorable et propose un soutien financier de 12 000 €.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 par laquelle le Bureau a reçu délégation du Conseil pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de soutenir le Pôle Optique et Photonique en lui octroyant une aide financière de 12 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre le Pôle Optique et Photonique et la CASA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du service gestionnaire de la TEP.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de soutenir le Pôle Optique et Photonique en lui octroyant une aide financière de 12 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre le Pôle Optique et Photonique et la CASA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du service gestionnaire de la TEP.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 21 juillet 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**Acte à classer**

BC-2014-180

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-08-04T11-54-02.00 ( MI85299190 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140721-BC-2014-180-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Pôle OPTITEC - Octroi d'une participation financière

Date de décision : 21/07/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.6. Emploi-formation professionnelleActe : BC.2014.180 ECO - Pole OPTITEC - Octroi part fin.PDFPièces jointes : 21 TEP - Pôle OPTITEC - Plan com.PDF21 TEP - Pôle OPTITEC - BP.PDF21 TEP - Pôle OPTITEC - Conv.PDF

Préparé	Date 31/07/14 à 11:53	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 04/08/14 à 11:54	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 04/08/14 à 11:59	



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 21 juillet 2014**

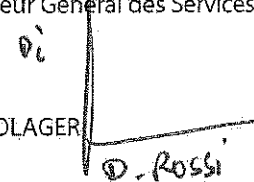
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 22

Objet de la délibération: Mission  
Technopole et Prospective - Pôle Parfums  
Arômes Senteurs Saveurs - Octroi d'une  
participation financière

<p><input checked="" type="checkbox"/> Original</p> <p>▪ Expédition certifiée conforme à l'original</p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pierre MOLAGER</p>
---

N° Enregistrement : BC.2014.181

Date de la convocation : <b>Le 15/07/2014</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>01 AOUT 2014</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>04 AOUT 2014</b>
Pour le Président Le Directeur Général des Services
 Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 21 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

**Monsieur DAUNIS,**

Le pôle Parfums Arômes Senteurs Saveurs (PASS), adossé aux territoires de Grasse et de la CASA, a pour objectif un plan d'actions nécessaire au développement de sa filière par :

- la facilitation d'échanges entre les organismes de recherche, de formations et les entreprises ;
- la promotion les actions d'innovation, de valorisation et de fertilisation interdisciplinaire.

L'ambition du Pôle Parfums Arômes Senteurs Saveurs est de devenir un pôle international de référence pour la caractérisation, l'évaluation et la production d'extraits naturels afin de soutenir la compétitivité mondiale de sa filière exposée à des mutations industrielles majeures et à de fortes évolutions sociétales.

Il se donne également pour objectif d'« Innover pour une filière durable » notamment par l'évolution des pratiques vers une chimie plus verte et plus responsable.

Les actions déployées en 2014 ont pour objectifs de :

- développer des méthodologies sectorielles pour prendre en compte les impacts environnementaux des activités de la filière afin de les inscrire dans le temps. Cet accompagnement a un triple enjeu au niveau :
  - ✓ de l'entreprise avec la diffusion et l'extension de l'outil de diagnostic Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) récemment développé et adapté à la norme ISO 26000 ;
  - ✓ des procédés d'extraction des matières premières végétales avec :
    - la définition du principe de l'éco extraction et de la mise en place d'une charte valorisant les pratiques ;
    - la mise au point d'une méthode sectorielle de détermination de « l'Analyse de Cycle de Vie » des ingrédients d'origine végétale et la mise en place d'un fascicule sectoriel pour la réalisation des bilans d'émission de gaz à effet de serre.
  - ✓ des produits, en contribuant à la mise en place de méthodes garantissant l'absence de contaminants
- faire émerger de nouvelles thématiques de recherche en lien avec les compétences clés des adhérents du Pôle (connaissance et formulation des molécules odorantes) et les sources de diversification de leurs activités. Cette action doit également conduire à une collaboration accrue avec les membres du territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. Une ouverture spécifique vers le champ des NTIC et différents systèmes de capteurs sensoriels sera notamment investiguée. Le Pôle a déjà réalisé un travail prospectif de benchmark (applications-marché) qu'il complètera avec l'association SAME. Ce travail s'exprimera notamment pour partie dans un cycle de rencontres professionnelles autour de l'informatique sensorielle organisé au Business Pôle en partenariat avec SAMÉ, Up'Magazine et Comptoir des Savoirs.

C'est dans ce contexte que le pôle PASS sollicite, pour la gouvernance du pôle, une participation financière de 20 000 € auprès de la CASA, qui a déjà apporté son soutien au Pôle en octroyant une subvention de 15 000 € de 2009 à 2011 et de 10 000 € en 2012 et 2013.

Dans sa séance plénière du 25 juin 2014, la commission Développement Economique et Aménagement du Territoire (DEAT) a donné un avis favorable et propose un soutien financier de 12.000 €.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 par laquelle le Bureau a reçu délégation du Conseil pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de soutenir le pôle Parfums Arômes Senteurs Saveurs et de lui octroyer une participation financière de 12 000 € ;
- d'approuver la convention de participation financière passée avec l'association PASS, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la CASA ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du service gestionnaire TEP.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de soutenir le pôle Parfums Arômes Senteurs Saveurs et de lui octroyer une participation financière de 12 000 € ;
- d'approuver la convention de participation financière passée avec l'association PASS, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la CASA ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du service gestionnaire TEP.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 21 juillet 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

<b>Acte à classer</b>			
<b>BC-2014-181</b>			
<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé
Identifiant FAST :	ASCL_2_2014-08-04T11-54-05.00 ( M185299196 )		
Identifiant unique de l'acte :	006-240600585-20140721-BC-2014-181-DE ( <u>Voir l'accusé de réception associé</u> )		
Objet de l'acte :	Pôle Parfums Arômes Senteurs Saveurs - Octroi d'une participation financière		
Date de décision :	21/07/2014		
Nature de l'acte :	Délibération		
Matière de l'acte :	8. Domaines de compétences par thèmes 8.6. Emploi-formation professionnelle		
Acte :	<u>BC.2014.181 ECO - Pole PASS - Octroi Part Fin.PDF</u>		
Pièces jointes :	<u>22.TEP - Pôle PASS -BP.PDF</u> <u>22.TEP - Pôle PASS -Conv.PDF</u> <u>22.TEP - Pôle PASS - Plan Com.PDF</u>		
Préparé	Date 31/07/14 à 11:57	Par <u>PAVAN Corinne</u>	
Transmis	Date 04/08/14 à 11:54	Par <u>PAVAN Corinne</u>	
Accusé de réception	Date 04/08/14 à 12:03		



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 21 juillet 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>20</b>	<b>5</b>

N° de la séance : 23

Objet de la délibération : Mission  
Technopôle et Prospective - Pôle PEGASE  
- Octroi d'une participation financière

Original  
▪ Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.182

Date de la convocation :  
**Le 15/07/2014**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **01 AOUT 2014**

de la réception s/Préfecture  
en date du **04 AOUT 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pi

Pierre MOLAGER  
D. Rossi

L'an deux mil quatorze et le 21 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaïne DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

**Monsieur DAUNIS,**

La vocation du pôle PEGASE consiste à apporter et concrétiser de nouvelles pistes de croissance grâce à l'analyse et au développement d'applications qui ne se situent pas dans les champs d'intervention traditionnels de l'industrie aéronautique et spatiale nationale. Le pôle PEGASE intervient de fait sur toutes les étapes de la chaîne de valeur qui va de l'identification d'un besoin à la mise sur le marché de la solution aéronautique et spatiale élaborée pour y répondre. Cette chaîne de valeur fait de Pégase un « pôle filière » organisé autour de deux grandes missions : la détection et l'émergence de nouveaux marchés et l'organisation d'un écosystème compétitif préparé à répondre aux sollicitations du marché.

Le pôle Pégase soutient les nouvelles applications aéronautiques et spatiales comme les aérostats, les drones et services aéroportés, les hélicoptères, les systèmes stratosphériques, et les systèmes spatiaux. De nombreux projets sont actuellement en développement au sein du pôle, ambitieux du point de vue marché et innovants d'un point de vue technologique, ils ont le mérite de faire du respect de l'environnement une priorité et s'inscrivent ainsi dans une logique de développement durable.

En 2014, les principaux objectifs de PEGASE en rapport avec le territoire de la CASA et ses acteurs sont les suivants :

- Accompagner le développement de l'ensemble des adhérents du territoire sur l'ensemble des leviers identifiés par le Pôle.
- Intégrer les adhérents du territoire dans des dispositifs ou actions collectives pertinentes portées ou soutenues par le Pôle.
- Intégrer des adhérents du territoire dans des projets collaboratifs à vocation commerciale.
- Promouvoir et participer à des actions favorisant le développement du territoire : animation réseau recherche académique et PME ...
- Intégrer des acteurs locaux dans des grands programmes du pôle (plateforme Stratosphérique, Centre d'Etude du Facteur Humain, ...) donnant accès, entre autres, aux financements de « l'investissement d'avenir »
- Optimiser des relations Donneurs d'Ordres « aéronautiques et spatial » avec la sous-traitance locale : Comités « Etienne Romano » pour le Spatial / Action Hélicoptère du Futur (HDF) pour l'aéronautique.
- Animer et co-piloter le meta-incubateur ESA-BIC Sud France en partenariat avec l'Incubateur Paca Est.

Ainsi les objectifs du pôle PEGASE ont pour but de soutenir le développement économique des PME.

C'est dans ce contexte que le Pôle PEGASE, hébergé au Business Pôle, sollicite une aide financière de 18 000 € auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, qui a déjà soutenu le Pôle en lui octroyant une participation financière de 10 500 € en 2009 et 2010, de 15 000 € en 2011, de 10 000 € en 2012 et de 17 000€ en 2013.

Dans sa séance plénière du 25 juin 2014, la commission Développement Economique et Aménagement du Territoire (DEAT) a donné un avis favorable et propose un soutien financier de 17 000 €.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 par laquelle le Bureau a reçu délégation du Conseil pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de soutenir le Pôle PEGASE en lui octroyant une aide financière de 17 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre le Pôle PEGASE et la CASA, dont le projet est joint en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer la subvention sur le compte 6574 du service gestionnaire TEP,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de soutenir le Pôle PEGASE en lui octroyant une aide financière de 17 000 €;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre le Pôle PEGASE et la CASA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- D'imputer la subvention sur le compte 6574 du service gestionnaire TEP.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 21 juillet 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**Acte à classer**

BC-2014-182

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-08-04T11-54-09.01 (MI85299198)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140721-BC-2014-182-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Pôle PEGASE - Octroi d'une participation financière

Date de décision : 21/07/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.6. Emploi-formation professionnelleActe : BC.2014.182 ECO - Pole PEGASE - Octroi part fin.PDFPièces jointes : 23 TEP - Pôle PEGASE - Plan Com.PDF23 TEP - Pôle PEGASE - BP.PDF23 TEP - Pôle PEGASE - Conv.PDF

Préparé

Date 31/07/14 à 11:58

Par PAVAN Corinne

Transmis

Date 04/08/14 à 11:54

Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

Date 04/08/14 à 12:03



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 21 juillet 2014**


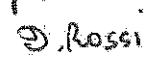
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 24

Objet de la délibération: Mission  
Technopole et Prospective - Telecom  
Valley - Animation Générale - Octroi d'une  
participation financière.

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER
---

N° Enregistrement : BC.2014.183

Date de la convocation : <b>Le 15/07/2014</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>01 AOUT 2014</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>04 AOUT 2014</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services   Pierre MOLAGER  

L'an deux mil quatorze et le 21 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Marc DAUNIS, Gullaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESPE, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

**Monsieur DAUNIS,**

Créée en 1991, Telecom Valley est une association professionnelle, à but non lucratif, qui regroupe les principaux acteurs des Technologies de l'Information et de la Communication de Sophia Antipolis. Elle constitue un réseau de grands groupes, de PME, d'organismes de recherche et de formation, de partenaires institutionnels et d'organismes de normalisation.

Fonctionnant en mode «projets», pilotés par des bénévoles regroupés en commissions thématiques, l'association Telecom Valley stimule l'innovation technologique sur le territoire et accélère l'adoption et l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication.

Telecom Valley représente ainsi un véritable cluster des Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication (STIC) en regroupant quelques 130 membres représentant plus de 12.000 emplois en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les objectifs de TELECOM VALLEY sont les suivants :

- Organiser la communication et les échanges entre les membres ;
- Favoriser les partenariats et le partage des connaissances ;
- Promouvoir la communauté et participer auprès des collectivités territoriales, des instances académiques et économiques au développement local, pour stimuler l'innovation dans les usages, les services, les technologies liés aux télécommunications et aux technologies de la société de l'information.

Le programme d'actions pour l'année 2014 est le suivant :

- Organisation et suivi du Challenge Jeunes Poussés : c'est un concours qui a pour objectif de sensibiliser les étudiants (de niveau bac+4) à l'entrepreneuriat dans le domaine de l'innovation, qui créé également une véritable passerelle entre le monde académique et le monde industriel.
- Animations des commissions :
  - Commission Emploi Formation : organisation des Mornings de Telecom Valley, de l'After Work RSE ;
  - Commission M-Tourisme : mise en place d'actions pour favoriser le développement économique industriels des TIC liées au tourisme : promotion de l'Open Data dans le tourisme, journée m-Tourisme, créativ/Labs dans le cadre du projet Créative Valley, Tourism@awards 2014
  - Commission Innovation :
    - Telecom Valley, en partenariat avec le Pôle SCS, participe à l'animation du dispositif des Pôles Régionaux d'Innovation et de Développement Economique Solidaire (PRIDES) qui œuvre notamment en faveur du développement d'un environnement d'innovation et de croissance ;
    - Mise en place d'ateliers Créativité/Innovation, du B'Art TIC Time
    - Atelier « L'innovation vue par ... » : rencontre en vue d'exposer l'innovation mise en pratique au sein de chaque entreprise membre de l'association.
  - Commission Open Source : organisations de workshops, de « SophiaConf », d'Agile Tour Sophia Antipolis, du Hackaton Open Data, restitution du livre blanc « Open Source et emploi local »
  - Commission Qualité : en 2014, les membres de cette commission ont pour projet « d'élaborer un mode d'emploi de la qualité pour les PME/PMI » et de s'ouvrir aux associations de la Qualité de la Région

C'est dans ce contexte que la Telecom Valley, hébergée au Business Pôle, sollicite pour l'année 2014 auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis un soutien financier de 35 000 € pour répondre à l'ensemble des objectifs (cités ci-dessus) visant à favoriser le développement des entreprises de Sophia Antipolis.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a par ailleurs soutenu l'Association Télécom Valley en octroyant une subvention de 18 000 € en 2010 et 2011, une subvention de 25 000 € en 2012 et une subvention de 35 000 € en 2013.

Dans sa séance plénière du 25 juin 2014, la commission Développement Economique et Aménagement du Territoire (DEAT) a donné un avis favorable et proposé un soutien financier de 35 000 €.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 par laquelle le Bureau a reçu délégation du Conseil pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de soutenir l'association Telecom Valley et de lui octroyer une subvention de 35 000 € pour l'aider à la mise en œuvre de son programme d'actions ;
- d'approuver les termes de la convention entre Telecom Valley et la CASA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du service gestionnaire TEP.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de soutenir l'association Telecom Valley et de lui octroyer une subvention de 35 000 € pour l'aider à la mise en œuvre de son programme d'actions ;
- d'approuver les termes de la convention entre Telecom Valley et la CASA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du service gestionnaire TEP.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 21 juillet 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**Acte à classer****BC-2014-183**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-08-04T12-01-10.00 ( MI85299588 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140711-BC-2014-183-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Télécom Valley - Animation Générale - Octroi d'une participation financière

Date de décision : 11/07/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes  
8.6. Emploi-formation professionnelleActe : BC.2014.183 ECO - Telecom Valley Anim.Grle - Octroi part fin.PDFPièces jointes : 24 TEP - Télécom Valley - Animation générale - Plan com.PDF24 TEP - Télécom Valley - Animation générale - BP.PDF24 TEP - Télécom Valley - Animation générale - Conv.PDF

Préparé

Date 31/07/14 à 12:00

Par PAVAN Corinne

Transmis

Date 04/08/14 à 12:01

Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

Date 04/08/14 à 12:13

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 21 juillet 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 25

Objet de la délibération : Mission  
Technopolé et Prospective - Telecom  
Valley - Fab Lab - Octroi d'une  
participation financière

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.184

Date de la convocation :  
**Le 15/07/2014**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **01 AOUT 2014**

de la réception s/Préfecture  
en date du **04 AOUT 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pi

Pierre MOLAGER

S. Rossi

L'an deux mil quatorze et le 21 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

**Monsieur DAUNIS,**

Créée en 1991, Telecom Valley est une association professionnelle, à but non lucratif, qui regroupe les principaux acteurs des Technologies de l'Information et de la Communication de Sophia Antipolis. Elle constitue un réseau de grands groupes, de PME, d'organismes de recherche et de formation, de partenaires institutionnels et d'organismes de normalisation.

Fonctionnant en mode « projets », pilotés par des bénévoles regroupés en commissions thématiques, l'association Telecom Valley stimule l'innovation technologique sur le territoire et accélère l'adoption et l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication.

Telecom Valley représente ainsi un véritable cluster des Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication (STIC) en regroupant quelques 130 membres représentant plus de 12.000 emplois en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dans son programme d'actions 2014, Telecom Valley va développer un projet « FabLab » en partenariat avec l'Université Nice Sophia Antipolis et l'association Pobot (Club de Robotique de Sophia Antipolis). Le Fab lab (contraction FABrication LABoratory) désigne une plateforme technologique permettant, par la mise à disposition d'équipement de pointes, de développer logiciels, applications et autres dispositifs.

Ces laboratoires de fabrication se caractérisent par l'accueil de tous publics (entrepreneurs, designers, artistes, étudiants) et constituent ainsi un espace de rencontres et de création collaborative qui se déploie non seulement au niveau local mais aussi international, par des échanges mondiaux via les outils numériques utilisés.

De plus, ces fablabs sont un véritable enjeu en terme de développement économique, ils favorisent en effet la création, la fabrication et la diffusion de nouveaux objets et dispositifs par leurs utilisateurs finaux.

Le Campus Sophiatech de l'Université accueillera le projet du FabLab sur une surface de 250 m<sup>2</sup>. Ce partenariat avec l'UNS apportera au niveau de l'animation une plus-value importante par l'addition des compétences des professeurs, doctorants et chercheurs. L'Université utilisera le FabLab dans le cadre de travaux dirigés et permettra aux étudiants/doctorants porteurs de projet de valider rapidement leurs prototypes pour accroître leurs chances de réussite de la création de leur entreprise.

L'association Pobot œuvre dans le même temps à la promotion et la pratique de la robotique ludique par la diffusion et le partage des connaissances en mathématiques, physique, mécanique, informatique et électronique, nécessaire à la réalisation de robots. Cette association aura, dans le cadre du FabLab, un rôle d'animateur à destination du grand public et interviendra auprès des lycéens pour les sensibiliser aux carrières scientifiques et techniques.

Le projet FabLab, dans sa phase de lancement, se déploiera en 3 phases sur une période de deux ans, avec pour objectif la pérennisation sur le long terme ainsi que l'essaimage sur un territoire plus élargi :

- Phase 1 : Ouverture – Lancement – 1<sup>er</sup> semestre 2014 ;
- Phase 2 : Actions de sensibilisation – Lancement des activités ;
- Phase 3 : Animations.

C'est dans ce contexte que la Telecom Valley, hébergée au Business Pôle, sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis un soutien financier de 30 000 € pour la mise en œuvre du projet FabLab qui devrait être un accélérateur de création d'emplois, soit par le biais du développement des entreprises déjà créées, soit par la volonté d'entreprendre des usagers grand public et étudiants.

Dans sa séance plénière du 25 juin 2014, la commission Développement Economique et Aménagement du Territoire (DEAT) a donné un avis favorable et propose un soutien financier de 30 000 €.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 par laquelle le Bureau a reçu délégation du Conseil pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de soutenir l'association Telecom Valley et de lui octroyer une subvention de 30 000 € pour le projet Fab Lab ;
- d'approuver les termes de la convention entre Telecom Valley et la CASA, dont le projet est jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- D'imputer la dépense sur le compte 6574 du service gestionnaire TEP pour l'exercice 2014.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,**

- de soutenir l'association Telecom Valley et de lui octroyer une subvention de 30 000 € pour le projet Fab Lab ;
- d'approuver les termes de la convention entre Telecom Valley et la CASA, dont le projet est jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- D'imputer la dépense sur le compte 6574 du service gestionnaire TEP pour l'exercice 2014.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 21 juillet 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**Acte à classer****BC-2014-184**

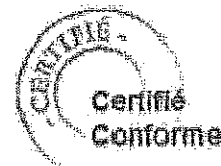
<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-08-04T12-01-15.00 ( MI85299589 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140721-BC-2014-184-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Télécom Valley - Fab Lab - Octroi d'une participation financière

Date de décision : 21/07/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes  
8.6. Emploi-formation professionnelleActe : BC.2014.184 ECO - Telecom Valley Fab Lab - Octroi part fin.PDFPièces jointes : 25.TEP - Télécom Valley - FAB Lab - Plan Com.PDF25 TEP - Télécom Valley - FAB Lab - BP.PDF25 TEP - Télécom Valley - FAB Lab - Conv.PDF

Préparé	Date 31/07/14 à 12:01	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 04/08/14 à 12:01	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 04/08/14 à 12:14	



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 21 juillet 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 26

Objet de la délibération : Mission  
Technopole et Prospective - UNS -  
Journée Handivaldes - Devint - Octroi  
d'une participation financière

<p>Original Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pierre MOLAGER</p>
---

N° Enregistrement : BC.2014.185

<p>Date de la convocation : <b>Le 15/07/2014</b></p> <p><b>Certifié exécutoire compte tenu</b></p> <p>de l'affichage en date du <b>01 AOUT 2014</b></p> <p>de la réception s/Préfecture en date du <b>04 AOUT 2014</b></p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pi</p> <p>Pierre MOLAGER</p> <p>D. Rossi</p>
--

L'an deux mil quatorze et le 21 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

**Monsieur DAUNIS,**

Depuis 2003, la journée DeVINT « Déficients Visuels et Nouvelles Technologies », s'attache à mettre en évidence l'apport des technologies de l'information et de la communication aux personnes déficientes visuelles. Cette manifestation est avant tout un lieu de rencontre privilégié réunissant publics déficients visuels, associations, scientifiques et institutionnels, le tissu économique. L'objectif est d'informer le public déficient visuel sur les avancées des nouvelles technologies et de leur permettre d'exprimer leurs besoins réels.

Depuis 2012, l'Université de Nice organise avec l'association « Starting Block » la journée Handivaldes destinée à sensibiliser le public valide et plus particulièrement les étudiants à la problématique des personnes handicapées en leur faisant « vivre leur vie » pendant une journée de sensibilisation.

La journée Handivalides s'est déroulée le 15 avril 2014 et s'est articulé autour :

- d'un forum Handicap : qui a permis à l'association Starting Block d'organiser des ateliers de sensibilisations et des rencontres avec des structures spécialisées sur le handicap ;
- de table ronde / conférences sur les nouvelles technologies dédiées au handicap qui ont permis à plusieurs enseignants/chercheurs de l'UNS ainsi qu'à différentes entreprises de présenter leurs travaux ou projets.

Au cours de la journée DeVINT, organisée le 26 mai 2014, les étudiants de troisième année de POLYTECH'NICE SOPHIA ont présenté les projets à destination des déficients auditifs.

L'Université Nice Sophia Antipolis sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis un soutien financier de 5 500 € pour l'organisation de l'évènement « Handivalides et DeVINT 2014 ».

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a déjà soutenu DeVINT de 2004 à 2008 en octroyant chaque année une subvention de 6 000 € et de 2009 à 2013 la CASA a octroyé une subvention de 5 500 €.

Dans sa séance plénière du 25 juin 2014, la commission Développement Economique et Aménagement du Territoire (DEAT) a donné un avis favorable et propose un soutien financier de 5 500 €.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 par laquelle le Bureau a reçu délégation du Conseil pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de soutenir l'organisation de l'évènement « Handivalides et DeVINT 2014 » et d'octroyer une aide financière de 5 500 € à l'Université Nice Sophia Antipolis ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec l'Université Nice Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du service gestionnaire TEP pour l'exercice 2014.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de soutenir l'organisation de l'évènement « Handivalides et DeVINT 2014 » et d'octroyer une aide financière de 5 500 € à l'Université Nice Sophia Antipolis ;

- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec l'Université Nice Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du service gestionnaire TEP pour l'exercice 2014.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 21 juillet 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**Acte à classer**

BC-2014-185

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-08-04T12-01-19.00 ( MI85299603 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140721-BC-2014-185-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : UNS - Journée Handivalides - Devint - Octroi d'une participation financière

Date de décision : 21/07/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes  
8.6. Emploi-formation professionnelleActe : BC.2014.185 ECO - UNS Journée Handivld-Devint - Octroi part fin.PDFPièces jointes : 26 TEP - UNS Handivalides Devint - Plan Com.PDF26 TEP - UNS Handivalides Devint - BP.PDF26 TEP - UNS Handivalides Devint - Conv.PDF

Préparé	Date 31/07/14 à 12:02	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 04/08/14 à 12:01	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 04/08/14 à 12:13	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 21 juillet 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 27

Objet de la délibération: Mission  
Technopole et Prospective - Incubateur  
Paca-Est - Aide à la création d'entreprises  
innovantes - Octroi d'une participation  
financière

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.186

Date de la convocation :  
**Le 15/07/2014**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 01 AOUT 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du 01 AOUT 2014

Pour le Président  
Le Directeur Général des Services

Pi  
Pierre MOLAGER

D. Rossi

L'an deux mil quatorze et le 21 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

**Monsieur DAUNIS,**

La loi sur l'innovation du 12 juillet 1999 a donné aux établissements universitaires et aux organismes de recherche la possibilité de mettre en place des incubateurs, structures d'aide et de soutien concret à la création d'entreprises innovantes valorisant les résultats de leurs recherches.

L'incubateur PACA-EST fait partie des 29 incubateurs académiques sélectionnés et subventionnés par le Ministère en charge de la Recherche, il a été créé en Juillet 2000 et est opérationnel depuis janvier 2001.

Ses objectifs concernent la valorisation des compétences et le transfert des technologies issus des laboratoires universitaires et organismes de recherche publics pour permettre la création d'entreprises innovantes et d'emplois à haute valeur ajoutée.

Généraliste, l'Incubateur Paca-Est accompagne des projets de toute thématique sur différents domaines technologiques selon les fondamentaux suivants :

- **Accompagnement** : un chargé d'affaires suit l'évolution du projet durant la durée d'incubation. Ce suivi est complété par des formations et conseils assurés par des prestataires externes.
- **Attribution d'une enveloppe financière** : avance remboursable en cas de succès en 4 annuités à compter de la troisième année qui suit la sortie d'incubation, cette enveloppe peut être utilisée par les porteurs de projets pour financer des prestations telles qu'une étude de marché, la création d'un site internet, le dépôt de brevets,....
- **Facilité d'hébergement** : l'Incubateur dispose de locaux au Business Pôle ; il entretient par ailleurs des relations privilégiées avec les pépinières d'entreprises (Nice Côte d'Azur, Cré@tv et Grasse, la Pépinière du Business Pôle) afin d'en faciliter l'accès aux projets incubés.

Les actions 2014 de l'Incubateur Paca-Est sont les suivantes :

- accompagnement de créateurs d'entreprises innovantes en lien avec la recherche publique, d'étudiants de l'université de Nice Sophia Antipolis et du SKEMA,
- organisation du concours GALILEO MASTERS, de Minikonfs au Business Pôle,
- accompagnement des projets ESA BIC en partenariat avec le Pôle PEGASE,
- apports de compétences et d'activités auprès des Start Up, en partenariat et complémentarité avec la CASA, dans le cadre de l'attribution du label CEEI pour le Business Pôle.

C'est dans ce contexte que l'Incubateur PACA-EST, hébergé au Business Pôle, sollicite auprès de la CASA une participation financière de 100 000 € afin de l'accompagner dans ses missions.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a octroyé à l'Incubateur Paca Est une subvention de 10 000 € en 2012, de 40 000 € en 2011, de 50 000 € en 2012 et de 65 000 € en 2013.

Dans sa séance plénière du 25 juin 2014, la Commission Développement Economique et Aménagement du Territoire, a donné un avis favorable et propose un soutien financier de 80 000 €.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 par laquelle le Bureau a reçu délégation du Conseil pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- de soutenir la mission de développement économique de l'IPE et d'octroyer une subvention de 80 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre l'Incubateur PACA-EST et la CASA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la CASA ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du service gestionnaire TEP pour l'exercice 2014.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de soutenir la mission de développement économique de l'IPE et d'octroyer une subvention de 80 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre l'Incubateur PACA-EST et la CASA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la CASA ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le comte 6574 du service gestionnaire TEP pour l'exercice 2014.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 21 juillet 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**Acte à classer****BC-2014-186**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-08-04T12-01-23.00 ( MI85299591 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140721-BC-2014-186-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Incubateur Paca Est - Aide à la création d'entreprises innovantes - Octroi d'une participation financière

Date de décision : 21/07/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes  
8.6. Emploi-formation professionnelleActe : BC.2014.186 ECO - Incubateur PACA EST - Octroi part fin.PDFPièces jointes : 27 TEP - Association Incubateur Paca Est - Conv.PDF27 TEP - Incubateur Paca Est - BP.PDF27 TEP - Incubateur Paca Est - Plan Com.PDF

Préparé	Date 31/07/14 à 12:16	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 04/08/14 à 11:55	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 04/08/14 à 12:01	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 04/08/14 à 12:14	



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 21 juillet 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 28

Objet de la délibération : Direction du Développement Economique - « Gayatech SASU » - Attribution d'une subvention pour la mise en œuvre du projet Educloud06

Original  
▪ Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.187

Date de la convocation :  
**Le 15/07/2014**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **01 AOUT 2014**

de la réception s/Préfecture  
en date du **04 Aout 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Pc  
Pierre MOLAGER  
D. Rossi

L'an deux mil quatorze et le 21 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean-Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

**Monsieur DAUNIS,**

Gayatech SASU est une jeune start-up sophilopolitaine positionnée comme fournisseur de solutions logicielles éducatives déployées dans le « Cloud » pour un usage en ligne.

Le projet Educloud06 de la société Gayatech SASU rassemble plusieurs partenaires du monde économique, de la recherche, de l'enseignement secondaire et supérieur, il associe également les collectivités territoriales et plus particulièrement le Conseil Général 06 dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des collèges et d'éducation.

Ce projet se traduit par la mise à disposition 24h sur 24h d'un service fiabilisé, qui ouvre un accès à des ressources rassemblées dans le « Cloud », pour des professeurs ou des élèves du second degré.

Pour l'utilisateur final, le collégien, le projet Educloud06 se concrétise sous la forme d'un portail d'accès aux ressources, qui inclut notamment un « jeu sérieux » en 3 D. Les ressorts du jeu sont exploités dans une perspective d'acquisition de connaissances et constituent un support pédagogique novateur pour l'enseignement de l'histoire-géographie, des arts, des lettres, des technologies numériques...

Un démonstrateur du jeu a été réalisé et a permis de valider le projet. Aujourd'hui la production du jeu pour les élèves de 6<sup>ème</sup> est lancée.

C'est dans le cadre de la production de ce jeu éducatif que la société Gayatech SASU sollicite une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Cette subvention sera octroyée au travers d'une convention de participation financière entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et Gayatech SASU, jointe en annexe.

Cette subvention de 35 000 euros sera versée en une seule fois à compter de la date d'exécution de la convention et sous réserve de l'accord du Conseil Régional PACA chef de file en matière de gestion des aides directes aux entreprises.

Au vue de l'avis favorable de la DEAT du 25 juin 2014,

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à attribuer une subvention de 35 000 euros à Gayatech SASU pour la mise en oeuvre de son projet Educloud06 dans les conditions prévues à la convention de participation financière ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la société Gayatech SASU, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'autoriser la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à attribuer une subvention de 35 000 euros à Gayatech SASU pour la mise en oeuvre de son projet Educloud06 dans les conditions prévues à la convention de participation financière ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la société Gayatech SASU, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 21 juillet 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



## **CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA SOCIETE « GAYATECH SASU».**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, ayant son siège à la Mairie d'Antibes, BP 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président est autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire en date du 21 juillet 2014 ;

Ci-après désignée la « **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis** »

**ET**

La société dénommée « GAYATECH SASU », dont le siège social est situé 2405 route des Dolines 06560 VALBONNE et immatriculée RCS Grasse B 802 484 105, représentée par Monsieur Fabien SCHMITZ agissant au lieu et place de la société en sa qualité Président ;

Ci-après désignée « **GAYATECH SASU** »

### **EXPOSE**

« Gayatech SASU » est une jeune start-up sophilopolitaine positionnée comme fournisseur de solutions logicielles éducatives déployées dans le « Cloud » pour un usage en ligne.

Le projet Educloud06 de la société « Gayatech SASU » rassemble plusieurs partenaires du monde économique, de la recherche, de l'enseignement secondaire et supérieur, il associe également les collectivités territoriales et plus particulièrement le Conseil Général 06 dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des collèges et d'éducation.

Ce projet se traduit par la mise à disposition 24h sur 24h d'un service fiabilisé, qui ouvre un accès à des ressources rassemblées dans le « Cloud », pour des professeurs ou des élèves du second degré.

Pour l'utilisateur final, le collégien, le projet Educloud06 se concrétise sous la forme d'un portail d'accès aux ressources, qui inclut notamment un « jeu sérieux » en 3 D. Les ressorts du jeu sont exploités dans une perspective d'acquisition de connaissances et constituent un support pédagogique novateur pour l'enseignement de l'histoire-géographie, des arts, des lettres, des technologies numériques ...

Un démonstrateur du jeu a été réalisé et a permis de valider le projet. Aujourd'hui la production du jeu pour les élèves de 6<sup>ième</sup> est lancée.

C'est dans le cadre de la production de ce jeu éducatif que la « Gayatech SASU » sollicite une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'attribution par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (la CASA) d'une aide financière d'un montant de 35 000 € (trente cinq mille euros) à la société « Gayatech SASU » ainsi que les conditions de son utilisation pour atteindre ses ambitions.

### **ARTICLE 2 – Accord de la Région PACA pour l'attribution par la CASA d'une subvention au titre de l'aide de minimis**

Conformément à l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Région PACA inscrira à la prochaine commission permanente une délibération confirmant son accord à la CASA pour l'attribution de l'aide à la société « Gayatech SASU ».

Sous réserve du vote de cette délibération par la Région, une copie de cet acte sera à joindre en pièce annexe à la présente convention.

### **ARTICLE 3 – Montant de la subvention**

Le montant de la subvention est fixé à 35 000 €.

La subvention est plafonnée à 200 000 € conformément à la réglementation en vigueur :

- Règlement (CE) N°69/2001 de la commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 CE aux aides de minimis ;
- Règlement (CE) N°1998/2006 de la commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 CE aux aides de minimis ;
- Articles L 1511-1 à L 1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les aides en faveur du développement économique ;
- Décret 2005-584 du 27 mai 2005 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire).

### **ARTICLE 4 – Engagements des parties**

#### **4-1 : Engagements de la CASA**

La CASA s'engage à soutenir la société « Gayatech SASU » pour la mise en œuvre du projet Educloud06 par le versement d'une subvention de 35 000 € au titre de la présente convention. Cette subvention sera versée intégralement, après notification de la présente convention et accord du conseil régional, sur le compte de la société « Gayatech SASU ».

## **4-2 : Engagements de la société « Gayatech SASU »**

Conformément à l'article R. 1511-1, du Code Général des Collectivités Territoriales, la société « Gayatech SASU » atteste sur l'honneur ne pas avoir dépassé le plafond de l'aide de minimis en France, dans les trois années écoulées. Elle s'engage également à fournir un compte de cumuls annuels, à la date anniversaire de la signature de la convention, de toutes les aides perçues sur 3 ans.

En contrepartie du partenariat financier de 35 000 € de la CASA et sous réserve d'encaissement, la société « Gayatech SASU » s'engage à :

- tenir régulièrement informée la CASA de l'état d'avancement de son projet Educloud06 et répondre à toute demande d'information et/ou de présentation devant les élus ou des services compétents de la CASA,
- apposer le logo de la CASA ou faire mention de la contribution la CASA sur tous les supports de communication relatifs aux événements considérés comme majeurs pour le projet Educloud06 ;
- associer, sur des événements spécifiques choisis d'un commun accord, un ou plusieurs représentants de la CASA aux manifestations publiques de présentation et de promotion du projet Educloud06 ;
- s'engager à maintenir son siège social et son activité sur le territoire de la CASA pendant au moins 5 ans, et au-delà, pérenniser son activité sur ce même territoire ;

### **ARTICLE 5 – Contrôle de l'utilisation des fonds.**

La société « Gayatech SASU » rend compte régulièrement de son action relative aux engagements décrits à l'article 4.2 de la présente convention (rapports d'étape et rapport de synthèse final).

En outre, la société « Gayatech SASU » s'engage à fournir à la CASA, au titre de l'année n-1, le rapport d'activités dans le mois suivant son approbation, ainsi que le bilan, le compte de résultat, le compte administratif et les annexes dûment certifiés, avec le rapport de ce dernier.

### **ARTICLE 6 – Date d'application et durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de la notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité pour se terminer à la fin des obligations de chaque partenaire.

### **ARTICLE 7 – Modalités de paiement**

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif sur le compte indiqué par le bénéficiaire en un versement après la signature de la présente convention sous réserve de l'accord de la Région PACA et l'envoi à la CASA, du relevé d'identité bancaire de l'entreprise, de son extrait K.BIS et de tout document attestant de son implantation physique sur le territoire de la CASA.

Toutefois, le non respect des engagements prévus l'article 4.2, entrainera la restitution de l'aide versée, conformément aux dispositions de l'article 9.

### **ARTICLE 8 – Clauses résolutoires**

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à tout moment et avec un préavis d'un mois, pour manquement ou inexécution des obligations contractuelles.

### **ARTICLE 9 – Récupération de l'aide attribuée**

En cas de manquement de la société « Gayatech SASU » à ses engagements visés à l'article 4.2 de la présente convention, et conformément à la loi n°2008-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et conformément à la jurisprudence en vigueur, la CASA procédera à la récupération de l'aide de minimis octroyée à la société « Gayatech SASU », sous la forme d'un remboursement de l'aide économique attribuée.

### **ARTICLE 10– Règlement des contestations.**

Tout conflit ou problème d'interprétation de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut, l'affaire sera portée par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif.

### **FAIT EN 4 EXEMPLAIRES ORIGINAUX**

A Sophia Antipolis, le

<p><b>Pour la société « Gayatech SASU » Le président,</b></p>	<p><b>Pour la CASA Le Président,</b></p>
---	--

## 1.1 Budget

La réalisation du Démonstrateur (Préproduction) a coûté 18 000 € qui sont pris en charge par GAYA Technology.

Le budget total du projet se décompose de la façon suivante :

	Description des dépenses	Cout HT	Cout TTC
Preproduction	Mise en place projet et équipe	15 000	18 000
	Conception et écriture		
	Recherche et sélection des ressources		
	Cahier des charges du jeu et du portail		
Production nouvelle	Concept Artist	169 000	202 800
	Modélisateurs textureurs		
	Lighting artist		
	Character artist		
	Programmeurs		
Integration des ressources	Gamification	50 000	60 000
	Indexation et documentation		
	Design et création portail 3D		
	Integration Livre Scolaire		
Test et finitions	Integration ENT	33 333	40 000
	Debogage general		
	Ajustement ressources et graphisme		
Gestion	Tests sur public et formation	29 167	35 000
	Direction du projet		
Matériel	Frais généraux production exécutive	71 000	85 200
	Serveurs Cloud NVIDIA		
	Tablettes NVIDIA		
	Connection fibre Euclide vers College		
<b>TOTAL</b>		<b>367 500</b>	<b>441 000</b>

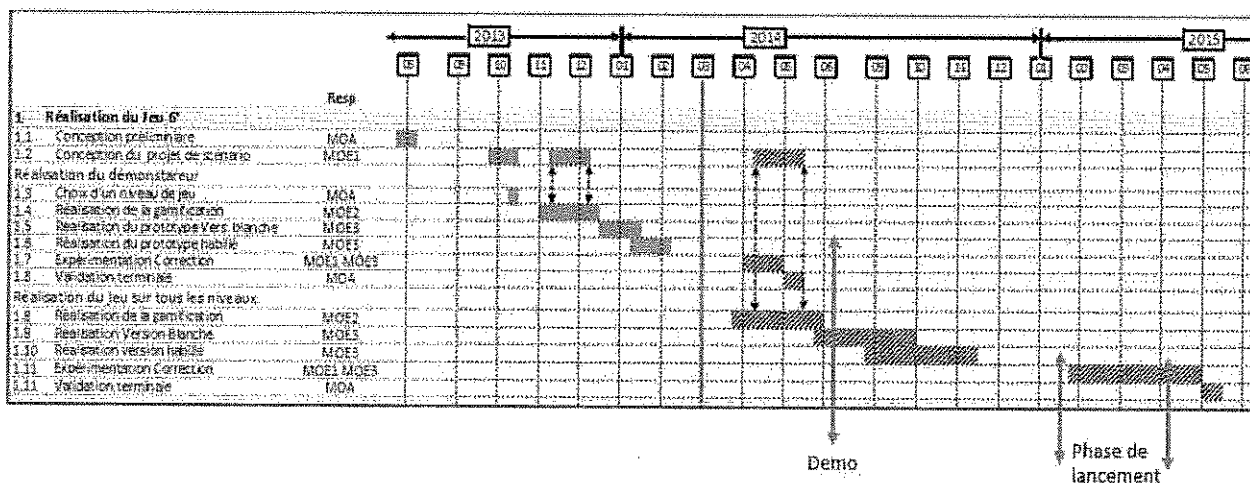
Le budget relatif au matériel est le suivant :

		Cout HT	Cout TTC
Matériel	Serveurs Cloud NVIDIA	15 000	18 000
	Tablettes NVIDIA	6 000	7 200
	Connection fibre Euclide vers College	50 000	60 000
<b>TOTAL</b>		<b>71 000</b>	<b>85 200</b>

La Production nouvelle comprend les postes suivants :

	Unité	Nombre d'unités	Tarif unitaire €HT	Dépenses €HT
Modélisateur, textureur, décors	jour	120	350	42 000
Spécialiste éclairage	jour	20	400	8 000
Modélisateur, textureur, animateur, personnages	jour	60	350	21 000
Spécialiste interfaces utilisateur	jour	10	250	2 500
Spécialiste son	jour	10	250	2 500
Programmeur gameplay	jour	80	250	20 000
Programmeur moteur	jour	60	450	27 000
Intégrateur, gestion des déivrables	jour	10	200	2 000
Maîtrise d'œuvre	jour	60	200	12 000
Divers				7 000
<b>Total Shiva</b>				<b>144 000</b>
2 Stagiaires MAPI scénaristes				25 000
<b>Grand Total €HT</b>				<b>169 000</b>
<b>Grand Total €TTC</b>				<b>202 800</b>

## 1.2 Planning



Le Démonstrateur étant réalisé, il faut compter une période de 6 mois pour mettre à disposition la solution complète une fois le projet démarré.

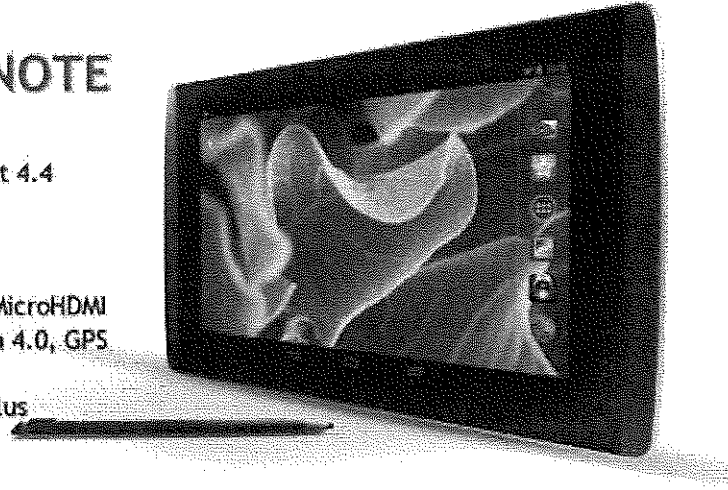


### 1.3 Matériel

#### Tablette Tegra NOTE

##### Description

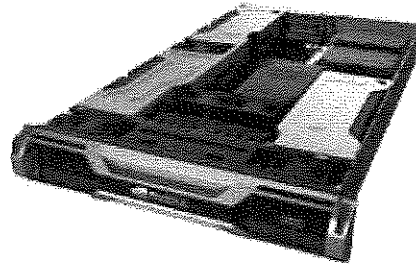
- ✦ 100% Android - Version Kit Kat 4.4
- ✦ Processeur NVIDIA Tegra 4
- ✦ Ecran 7" HD 1280x800
- ✦ Memoire de stockage 16GB
- ✦ Ports MicroSD, MicroUSB et MicroHDMI
- ✦ WIFI 802.11 b/g/n, Bluetooth 4.0, GPS
- ✦ Camera 5M
- ✦ Stylet, technologie DirectStylus

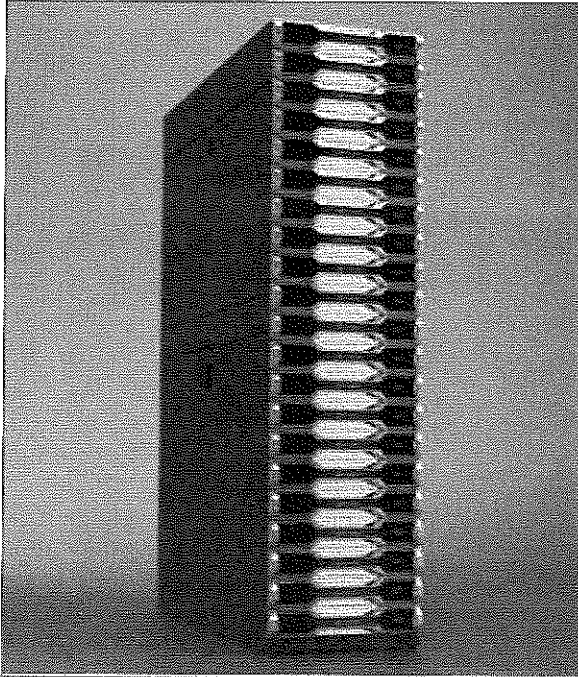


#### Serveur NVIDIA GRID

##### Description

- ✦ Format Mini-ITX (6,7" x 6,7"), 8 couches 2U
- ✦ 4x cartes GPU NVIDIA GRID K520
- ✦ 4x processeurs Intel Haswell Xeon E3-1200v3
- ✦ 8x 16GB DDR3 1333/1600 ECC UDIMM
- ✦ 4x cartes HDD, SATA, 1TB, 2,5"





## Solution Cloud Par Euclède Data Centers

- Installation et raccordement fibre entre le collège et Euclède
- Livraison et installation aux extrémités de 2 multiplexeurs de données
- Mise à disposition d'un lien data de 1G0 entre le collège et Euclède

## 2 Les Subventions demandées

Nous proposons la répartition suivante quant au financement de l'ensemble du projet :

	Contributions TTC		
	Industrie	Subventions	Total
Preproduction	18 000		18 000
Production nouvelle	30 000	172 800	202 800
Integration des ressources	50 000	10 000	60 000
Test et finitions	30 000	10 000	40 000
Gestion	30 000	5 000	35 000
Materiel	85 200		85 200
<b>TOTAL</b>	<b>243 200</b>	<b>197 800</b>	<b>441 000</b>
Répartition	55%	45%	100%

*Par « Industrie », nous entendons GAYA Technology et ses partenaires.*

Nous suggérons la ventilation des subventions telle que ci-dessous :

Ventilation Subventions	Montant	%
Conseil Général 06	60 000	30%
Casa	60 000	30%
Paca Labs	77 800	39%
<b>TOTAL</b>	<b>197 800</b>	<b>100%</b>

**Acte à classer**

BC-2014-187

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-08-04T12-01-27.00 ( MI85299580 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140721-BC-2014-187-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : " Gayatech SASU " - Attribution d'une subvention pour la mise en oeuvre du projet Educloud06

Date de décision : 21/07/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes  
8.6. Emploi-formation professionnelleActe : [BC.2014.187.ECO - GAYATECH SASU - Attrib Subv EDUCLOUD06.PDF](#)Pièces jointes : [28 TEP - GAYATECH - Budget.PDF](#)[28 TEP - GAYATECH - Conv.PDF](#)

Préparé	Date 31/07/14 à 12:18	Par <a href="#">PAVAN Corinne</a>
Transmis	Date 04/08/14 à 12:01	Par <a href="#">PAVAN Corinne</a>
Accusé de réception	Date 04/08/14 à 12:15	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 21 juillet 2014**

Effectif légal.	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>20</b>	<b>5</b>

N° de la séance : 29

Objet de la délibération : Direction du Développement Economique - Observatoire Français des Conjonctures Economiques - Attribution d'une subvention pour la mise en oeuvre d'une étude sur la dynamique économique des entreprises de la Technopole de Sophia Antipolis

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER
--

N° Enregistrement : BC.2014.188

Date de la convocation : <b>Le 15/07/2014</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage en date du <b>01 AOUT 2014</b> de la réception s/Préfecture en date du <b>04 AOUT 2014</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  P. Rossi Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 21 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guillaume DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

**Monsieur DAUNIS,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis élabore un Schéma de Développement Economique avec un volet spécifique sur la Technopole de Sophia Antipolis.

L'Observatoire Français des Conjonctures Economiques (OFCE), dans le cadre de ses travaux sur la dynamique des entreprises et des marchés, propose d'exécuter une recherche axée essentiellement sur la dynamique des entreprises de Sophia Antipolis depuis l'an 2000.

L'étude proposée par l'OFCE permet d'avoir une approche scientifique et indépendante qui apporte une meilleure compréhension du système sophilopolitain et facilite la définition des orientations stratégiques du Schéma de Développement Economique.

Ce projet d'étude comporte deux volets principaux, une analyse interne des dynamiques de la Technopole de Sophia Antipolis qui sera axée sur la révélation de caractéristiques essentielles des entreprises de la Technopole de Sophia Antipolis par l'outil statistique et économétrique en matière de démographie d'entreprises, spécialisation sectorielle, innovation et dépôt de brevet, emploi et capital humain, comportement d'exportation.

Le second volet de l'étude est une analyse externe de la Technopole de Sophia Antipolis qui découlera de la comparaison des dynamiques Sophilopolitaines à d'autres zones géographiques telles que le reste de la Région PACA, le pays dans son ensemble, d'autres pôles réputés de hautes technologies telles que ceux de Toulouse, Lyon, Montpellier ou Grenoble.

C'est dans le cadre de cette étude, dont le budget est de 115 778 €, que l'OFCE sollicite une subvention de 50 000 € auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Cette subvention sera octroyée dans le cadre d'une convention de participation financière entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Fondation Nationale des Sciences Politiques (FNSP), jointe en annexe.

Cette subvention de 50 000 euros sera versée en deux fois, une avance de 50% à compter de la date d'exécution de la convention et le solde de 50 % après l'exécution de l'étude.

Suite à l'avis favorable de la commission DEAT du 25 juin 2014,

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à attribuer une subvention de 50 000 euros à l'Observatoire Français des Conjonctures Economiques pour la mise en oeuvre de son projet étude dans les conditions prévues par la convention de participation financière avec la Fondation Nationale des Sciences Politiques ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Fondation Nationale des Sciences Politiques, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du budget de la direction du développement économique.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'autoriser la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à attribuer une subvention de 50 000 euros à l'Observatoire Français des Conjonctures Economiques pour la mise en œuvre de son projet étude dans les conditions prévues par la convention de participation financière avec la Fondation Nationale des Sciences Politiques ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Fondation Nationale des Sciences Politiques, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du budget de la direction du développement économique.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 21 juillet 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**Acte à classer**

BC-2014-188

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-08-04T12-01-31.00 ( MI85299582 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140721-BC-2014-188-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : OFCE - Attribution d'une subvention pour la mise en oeuvre d'une étude sur la dynamique économique des entreprises de la Technopole de Sophia Antipolis



Date de décision : 21/07/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.6. Emploi-formation professionnelleActe : BC.2014.188 ECO - OFCE - Attrib Subv M en Ovre étude dynam éco.entrep SA.PDFPièces jointes : 29 TEP - OFCE - Conv.PDF

Préparé	Date 31/07/14 à 12:18	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 04/08/14 à 11:57	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 04/08/14 à 12:01	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 04/08/14 à 12:14	



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 21 juillet 2014**

Effectif légal.	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 30

Objet de la délibération: Direction  
Déplacements et Infrastructures -  
Programme d'actions de prévention des  
Inondations génération 2 dite PAPI2 -  
demande de subventions à la Région

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.189

Date de la convocation :  
**Le 15/07/2014**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 01 AOUT 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du 04 AOUT 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

P. Rossi

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 21 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

**Madame DEBRAS,**

Dans le cadre du nouvel appel à Projet des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) a initié, au regard de sa compétence facultative « étude portant sur la lutte contre les inondations », un PAPI de deuxième génération sur les bassins versants du Loup, de la Brague et des vallons côtiers pour la période 2014-2019.

Ce dernier permet de mettre en œuvre une démarche globale de gestion du risque d'inondation à l'échelle du bassin de risque, qui regroupe 27 actions et représente environ 20 millions d'euros d'investissements. L'objectif est de poursuivre les actions qui ont été menées lors du premier PAPI en mettant en œuvre des opérations de prévention, de réduction de la vulnérabilité et de l'aléa sur les secteurs à enjeux du territoire de la CASA.

Ce programme d'actions est subventionné par plusieurs partenaires financiers dont la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. En effet, cette dernière prévoit un financement du PAPI 2 CASA à hauteur de 708 705€ HT, pour :

- les 27 actions
- et la création d'un poste de chargé d'animation du PAPI 2, celui-ci étant inscrit au titre du Contrat Régional pour l'Emploi et une Économie Responsable.

Dans le prolongement des actions d'animation conduites lors du précédent PAPI, le chargé d'animation du PAPI 2 assistera les communes et la CASA dans la mise en œuvre de ce plan, il lancera et conduira les actions dont la CASA est maître d'ouvrage, organisera les comités de pilotage et coordonnera l'ensemble du PAPI2.

Cette mission d'animation, matérialisée au travers « d'au moins un équivalent temps plein », est répertoriée dans la fiche action n°0.1 du PAPI 2.

La création de ce poste fera l'objet d'une validation définitive lors d'un prochain conseil communautaire pour l'ajustement du tableau des effectifs.

Par délibération du 17 juin 2013, le Bureau Communautaire a notamment autorisé le Vice-Président aux risques naturels à solliciter toute subvention relative aux actions prévues au PAPI2.

Cependant, dans le cadre de l'élaboration du dossier de subvention vers la Région, il est demandé de fournir une *délibération* « validant la demande de subvention régionale et autorisant le représentant officiel de la structure à signer la convention (de financement) avec la Région ».

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser Madame la Vice-Présidente aux risques naturels à solliciter une subvention auprès de la Région pour le financement des actions et du poste de chargé d'animation, au titre du Programmes d'Actions de Prévention des Inondations 2 ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente aux risques naturels à signer toute convention de financement avec la Région, pour ce même objet.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'autoriser Madame la Vice-Présidente aux risques naturels à solliciter une subvention auprès de la Région pour le financement des actions et du poste de chargé d'animation, au titre du Programmes d'Actions de Prévention des Inondations 2 ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente aux risques naturels à signer toute convention de financement avec la Région, pour ce même objet.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 21 juillet 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**Acte à classer**

BC-2014-189

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-08-04T12-01-33.00 ( MI85299598 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140721-BC-2014-189-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Programme d'actions de prévention des inondations générales  
2 dite PAPI2 - demande de subventions à la Région

Date de décision : 21/07/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes  
8.8. EnvironnementActe : BC.2014.189 DAE - PAPI2 - Dmande Subv à la Région.PDF

Préparé	Date 31/07/14 à 12:19	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 04/08/14 à 12:01	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 04/08/14 à 12:15	

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 21 juillet 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 31

Objet de la délibération: Direction  
Lecture Publique - Association Culture et  
Bibliothèque pour tous - Convention de  
participation financière - Renouvellement

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER
---

N° Enregistrement : BC.2014.190

Date de la convocation : <b>Le 15/07/2014</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>01 AOUT 2014</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>04 AOUT 2014</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pi Pierre MOLAGER  D. Rossi

L'an deux mil quatorze et le 21 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins,

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

**Monsieur ROSSI,**

« Culture et Bibliothèques pour tous » est une association située à Juan-les-Pins ayant pour objet de gérer une bibliothèque de proximité située dans un quartier dépourvu de « point lecture ».

Géographiquement, elle est complémentaire des « espaces lecture » de la Ville d'Antibes et bénéficie d'une situation privilégiée: les nombreux lecteurs et passagers y sont très attachés.

Cette association s'inscrit efficacement dans le contexte culturel du transfert de la Médiathèque d'Antibes à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Lors du transfert de la bibliothèque en 2005, la CLET avait identifié et transféré financièrement la subvention à l'Association « Culture et Bibliothèques pour tous » pour un montant de 713 €.

Cette subvention était alors versée par la Ville d'Antibes dans les crédits affectés à la médiathèque.

Le transfert du bâtiment implique désormais la prise en charge de cette subvention par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le versement à l'association du même montant annuel que la Ville d'Antibes.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- de soutenir financièrement l'association « Culture et Bibliothèques pour tous » afin qu'elle puisse poursuivre son activité culturelle et ses animations au sein d'un quartier un peu excentré et éloigné de la Médiathèque Communautaire ;
- de lui octroyer une subvention de 713 € pour l'année 2014 ;
- d'approuver la convention de participation financière avec « Culture et Bibliothèques pour tous », dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le 6574 de la fonction 321 pour le service de la lecture publique.

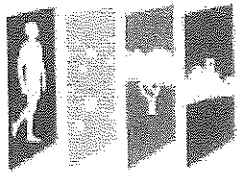
**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de soutenir financièrement l'association « Culture et Bibliothèques pour tous » afin qu'elle puisse poursuivre son activité culturelle et ses animations au sein d'un quartier un peu excentré et éloigné de la Médiathèque Communautaire ;
- de lui octroyer une subvention de 713 € pour l'année 2014 ;
- d'approuver la convention de participation financière avec « Culture et Bibliothèques pour tous », dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le 6574 de la fonction 321 pour le service de la lecture publique.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 21 juillet 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

## CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

### ENTRE

**La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, dont le siège social se trouve en Mairie d'Antibes – Cours Masséna – 06600 ANTIBES JUAN LES PINS - représentée par Monsieur Michel ROSSI, Vice-président de la CASA, délégué à l'Action Culturelle, agissant au lieu et place de la Communauté et autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire en date du 21 juillet 2014,

Désignée ci-après « **la CASA** », d'une part,

### ET

**L'Association « Culture et Bibliothèques pour tous »**, ayant son siège social 7 et 9 rue Henry de Cessole 06100 NICE, représentée par son représentant légal Madame Elisabeth BIDEAU,

désignée ci-après « **Culture et Bibliothèques pour tous** », d'autre part,

### Préambule

« Culture et Bibliothèques pour tous » est une association située à Juan-les-Pins ayant pour objet de gérer une bibliothèque de proximité située dans un quartier dépourvu de « points lecture ».

Géographiquement, elle est complémentaire des « Espaces lecture » de la Ville d'Antibes et bénéficie d'une situation privilégiée : les nombreux lecteurs et passagers y sont très attachés.

Cette association s'inscrit efficacement dans le contexte culturel du transfert de la Médiathèque d'Antibes à la Communauté d'Agglomération.

Par ailleurs, douze bibliothécaires bénévoles très dynamiques poursuivent un service fortement apprécié par les lecteurs : le « prêt de livres à domicile », l'organisation de vitrines thématiques, de cafés littéraires...

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis souhaite octroyer une subvention à « Culture et Bibliothèques pour tous », pour l'année 2014.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Par la présente convention, la CASA s'engage à subventionner l'Association « Culture et Bibliothèques pour tous », afin qu'elle puisse poursuivre son activité culturelle et ses animations au sein d'un quartier un peu excentré et éloigné de la Médiathèque Communautaire.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention est conclue pour l'année 2014.

## **ARTICLE 3 : LONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CASA**

Le montant de la subvention versée par la CASA est de 713,00 € (sept cent treize euros).

Cette subvention sera versée à compter de la signature de la présente convention.

## **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

« Culture et Bibliothèques pour tous » s'engage à valoriser le soutien de la CASA.

## **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS COMPTABLES**

« Culture et Bibliothèques pour tous » s'engage :

- A fournir un compte-rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> juillet au plus tard de l'année suivante,
- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 19 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Dans l'hypothèse où « Culture et Bibliothèques pour tous » est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, « Culture et Bibliothèques pour tous » s'engage à transmettre à la CASA tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

## **ARTICLE 6 : SANCTIONS**

En cas de modification substantielle sans l'accord écrit de la CASA des conditions d'exécution du projet initial, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 8, la CASA pourra diminuer le montant de ses participations financières ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 7 : CONTROLE DE LA CASA**

« Culture et Bibliothèques pour tous » s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CASA de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

## **ARTICLE 8 : EVALUATION**

L'évaluation des conditions de réalisations du projet auquel la CASA a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec l'objectif attendu, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de l'intérêt général. Elle conditionne l'éventuel renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

## **ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, quinze jours avant sa prise d'effet effective.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis en deux exemplaires, le

Pour la CASA  
Michel ROSSI  
Vice-président délégué  
à l'action culturelle

Pour Culture et Bibliothèques pour tous  
Elisabeth BIDEAU  
Représentant légal



**Acte à classer**

BC-2014-190

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-08-04T12-01-33.02 ( MI85299600 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140721-BC-2014-190-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Association Culture et Bibliothèque pour tous - Conventio  
de participation financière - Renouvellement

Date de décision : 21/07/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes  
8.9. CultureActe : BC.2014.190 DLP - Asso Cult Bibliothèque pr tous - Conv part fin renouvelmt.PDFPièces jointes : 31 DLP - Association Culture & bibliothèque pour tous - Conv.PDF

Préparé	Date 31/07/14 à 12:20	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 04/08/14 à 12:01	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 04/08/14 à 12:13	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 21 juillet 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 32

Objet de la délibération: Direction  
Lecture Publique - Pôle Culturel Auguste  
Escoffier - Mise à disposition des espaces  
entre Villeneuve-Loubet et la CASA -  
Convention

<p>Original Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pierre MOLAGER</p>
---

N° Enregistrement : BC.2014.191

<p>Date de la convocation : <b>Le 15/07/2014</b></p> <p><b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage en date du <b>01 AOUT 2014</b> de la réception s/Préfecture en date du <b>04 AOUT 2014</b></p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pi Pierre MOLAGER</p> <p>J. Rossi</p>
---

L'an deux mil quatorze et le 21 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

**Monsieur ROSSI,**

La Commune de Villeneuve-Loubet et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ont réalisé, au sein d'une même structure, les équipements suivants :

- Une médiathèque à vocation communautaire, pour la CASA ;
- Un espace Culture-Loisirs comprenant notamment une salle polyvalente à dominante culturelle et un atelier de cuisine, pour la Commune.

Ouvert en 2013, cet ensemble se situe dans le quartier des Plans à Villeneuve-Loubet et constitue le Pôle Culturel Auguste Escoffier.

Afin d'encadrer l'exploitation des locaux à usage collectif (hall d'accueil, sanitaires, salles de réunion, ascenseur, installations techniques etc ...), la CASA et la Commune ont établi une convention de répartition d'usages et de charges présentée au Conseil Communautaire en date du 19 mars 2012 et au Conseil Municipal en date du 19 avril 2012.

Dans le cadre de leurs programmations culturelles respectives, la CASA et la Commune mettent également en commun leurs propres locaux.

En effet, leurs deux programmations valorisent régulièrement le thème de la gastronomie représentatif du Pôle Culturel, au travers de spectacles, concerts, conférences ou ateliers, ce qui nécessite parfois l'utilisation de la salle d'action culturelle de la médiathèque communautaire pour la Commune d'une part, et de l'atelier de cuisine pour la CASA d'autre part.

Aussi, la Commune de Villeneuve-Loubet et la CASA souhaitent chacune mettre à disposition de l'autre les espaces ci-après :

- La salle d'action culturelle de la Médiathèque au profit de la Commune ;
- L'atelier de cuisine au profit de la CASA.

La convention qui est soumise à votre approbation vise à définir les conditions de mise à disposition des espaces du Pôle Culturel Auguste Escoffier entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Villeneuve-Loubet.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 prise en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, donnant délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition du Pôle Culturel Auguste Escoffier entre la CASA et la Commune de Villeneuve-Loubet, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de valider les termes de la convention de mise à disposition du Pôle Culturel Auguste Escoffier entre la CASA et la Commune de Villeneuve-Loubet, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 21 juillet 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**Acte à classer**

BC-2014-191

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-08-04T12-01-35.00 ( MI85299583 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140721-BC-2014-191-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Pôle Culturel Auguste Escoffier - Mise à disposition des espaces entre Villeneuve-Loubet et la CASA - Conv. 2014

Date de décision : 21/07/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.9. CultureActe : BC.2014.191 DLP - PCAE - MaD espaces entre VL et CASA - Conv.PDFPièces jointes : 32 DLP - PCAE - MaD des espaces - Conv.PDF

Préparé	Date 31/07/14 à 12:21	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 04/08/14 à 12:01	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 04/08/14 à 12:13	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 21 juillet 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>18</b>	<b>7</b>

N° de la séance : 33

Objet de la délibération: Direction  
Lecture Publique - Exposition temporaire  
intitulée "Comment ratatiner, l'exposition"  
du 8 septembre au 6 octobre 2014 à la  
Médiathèque Communautaire à Biot -  
Convention de mise à disposition

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER
---

N° Enregistrement : BC.2014.192

Date de la convocation : <b>Le 15/07/2014</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage <b>01 AOUT 2014</b> en date du de la réception s/Préfecture en date du <b>04 AOUT 2014</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pc Pierre MOLAGER  D - Rossi

L'an deux mil quatorze et le 21 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

**Monsieur ROSSI,**

A l'occasion de son ouverture, la Médiathèque Communautaire située à Biot organise une exposition temporaire intitulée « Comment ratatiner : l'exposition ».

Présentée du 8 septembre au 6 octobre 2014, elle sera constituée d'œuvres autour des séries de l'illustrateur jeunesse Rolland Guarrigue, « Comment ratatiner les monstres » et « Mon gros dico des monstres ».

Ce dernier effectuera également deux journées d'intervention, auprès des scolaires, au sein de la Médiathèque.

L'exposition est prêtée pour un montant de 660,00 €.

La convention qui est soumise à votre approbation vise à définir les conditions de mise à disposition des espaces de la Médiathèque Communautaire de Biot, pour accueillir l'exposition et à en déterminer les conditions (installation, assurances, surveillance, coût ...).

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 prise en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, donnant délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux et de terrains relevant du domaine public ou de tous autres éléments mobiliers du patrimoine,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre Roland Guarrigue et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre Roland Guarrigue et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 21 juillet 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**Acte à classer****BC-2014-192**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-08-04T12-07-35.00 ( MI85299870 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140721-BC-2014-192-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Exposition temporaire intitulée " Comment ratatiner, l'exposition " du - 8 septembre au 6 octobre 2014 à la Médiathèque Communautaire à Biot - Convention de mise à disposition -



Date de décision : 21/07/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.9. CultureActe : BC.2014.192 DLP - MCB Expo Temp 'Cmt.ratatiner l'Expo' 8.9 au 6.10 - Conv M&D.PDFPièces jointes : 33 DLP - MCB - Expo temp - Assurance.PDF33 DLP - MCB - Expo temp - Conv m&d.PDF

Préparé	Date 31/07/14 à 12:22	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 04/08/14 à 12:07	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 04/08/14 à 12:19	

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES-CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 21 juillet 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 34

Objet de la délibération: Direction  
Lecture Publique - Exposition temporaire  
intitulée "Ponctuations: dialogues  
poétiques avec Jean-Jacques Laurent" du  
15 septembre au 27 octobre 2014 à la  
Médiathèque Communautaire Albert  
Camus à Antibes - Convention de mise à  
disposition

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER
---

N° Enregistrement : BC.2014.193

Date de la convocation : <b>Le 15/07/2014</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage <b>01 AOUT 2014</b> en date du  de la réception s/Préfecture en date du <b>04 AOUT 2014</b>  Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pc  Pierre MOLAGER <b>D. Rossi</b>

L'an deux mil quatorze et le 21 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

**Monsieur ROSSI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a mis en place la programmation culturelle de ses Médiathèques Communautaires pour le second semestre 2014.

A cette occasion, elle souhaite présenter dans chaque établissement une exposition temporaire, permettant aux usagers de découvrir des œuvres diverses et de qualité.

Elle organise ainsi une exposition temporaire intitulée « Ponctuations : dialogues poétiques avec Jean-Jacques Laurent », du 15 septembre au 27 octobre 2014, à la Médiathèque Communautaire Albert Camus à Antibes.



L'artiste, Jean-Jacques Laurent, est natif de Vallauris. Issu d'une famille de potiers et de peintre, il a été familier des mythes de l'art moderne et a côtoyé des personnalités comme Prévert ou Picasso.

L'exposition, conclue à titre gratuit, sera constituée de 35 de ses œuvres, dont 12 peintures, 24 peintures accompagnées de livres d'artistes et 6 livres imprimés.

La convention qui est soumise à votre approbation vise à définir les conditions de mise à disposition des espaces de la Médiathèque Communautaire Albert Camus à Antibes, pour accueillir l'exposition et à en déterminer les conditions (installation, assurances, surveillance, coût ...).

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 prise en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, donnant délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux et de terrains relevant du domaine public ou de tous autres éléments mobiliers du patrimoine,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre Jean-Jacques Laurent et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre Jean-Jacques Laurent et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 21 juillet 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

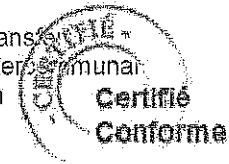
**Acte à classer****BC-2014-205**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-08-04T12-16-36.00 ( M185300165 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140721-BC-2014-205-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Bus-tram Antibes Sophia Antipolis - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Intercommunal du Littoral de la Rive Droite du Var pour la conception et la réalisation du bus-tram Antibes Sophia Antipolis



Date de décision : 21/07/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes  
8.7. TransportsActe : [BC.2014.205 DDI - BHNS Conv Transf temp MO SILRDV.PDF](#)Pièces jointes : [46 DDI - Bus Tram Antibes -Conv transfert temp MOU.PDF](#)[46 DDI - Annexes convention.PDF](#)

Préparé	Date 01/08/14 à 14:57	Par <a href="#">PAVAN Corinne</a>
Mis à jour	Date 01/08/14 à 15:00	Par <a href="#">PAVAN Corinne</a>
Transmis	Date 04/08/14 à 12:17	Par <a href="#">PAVAN Corinne</a>
Accusé de réception	Date 04/08/14 à 12:23	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 21 juillet 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	17	8

N° de la séance : 47

Objet de la délibération: Direction  
Déplacements et Infrastructures -  
Réalisation d'un pôle d'échanges au  
niveau de la gare ferroviaire d'Antibes -  
Commune d'Antibes - Lot n°3 - Eclairage  
public et signalisation lumineuse et  
tricolore - Marché 12/162 - SPIE SUD EST -  
Avenant n°4

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.206

Date de la convocation :  
Le 15/07/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage  
en date du 01 AOUT 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du 04 AOUT 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 21 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

**Monsieur OCCELLI,**

Dans le cadre de la réalisation du pôle d'échanges au niveau de la gare ferroviaire d'Antibes, et suite à un appel d'offres du 24 avril 2012, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué le lot n°3 : « Eclairage public et signalisation lumineuse et tricolore » au prestataire SPIE SUD EST.

Ce marché n°12/162 a été notifié le 29 août 2012 pour un montant de 437 131 € HT.

Un avenant n°1 a été délibéré au Bureau Communautaire du 17 février 2014, le montant du marché était ainsi porté à 455 134,00 € HT.

Un avenant n°2 a été délibéré au Bureau Communautaire du 10 mars 2014, le montant du marché était ainsi porté à 484 883,00 € HT.

Un avenant n°3 a été délibéré au Bureau Communautaire du 23 juin 2014, le montant du marché était ainsi porté à 513 751,00 € HT.

Au stade actuel de l'exécution du marché, des besoins nouveaux non répertoriés initialement ont été recensés pour satisfaire à l'adaptation technique du projet qui prolonge de 4 semaines le délai spécifique à ce lot (soit 20 mois et 3 semaines au lieu de 19 mois et 3 semaines).

Il est donc nécessaire de passer un avenant n°4 au marché n°12/162 pour la mise en œuvre de ces prestations.

Les modifications prévues par le présent avenant concernent des variations de quantités prévisionnelles sur les prix du marché pour de la mise en œuvre de câblage de liaison inter-SLT (feux tricolores).

Compte tenu de ce qui précède, l'incidence financière de l'avenant n°4 est définie comme suit :

Montant € HT du marché initial :	437 131,00 € HT
Montant € HT de l'avenant n° 1 :	18 003,00 € HT
Montant € HT du marché après avenant n° 1 :	455 134,00 € HT
Montant € HT de l'avenant n° 2 :	29 749,00 € HT
Montant € HT du marché après avenant n° 2 :	484 883,00 € HT
Montant € HT de l'avenant n° 3 :	28 868,00 € HT
Montant € HT du marché après avenant n° 3 :	513 751,00 € HT
Montant € HT de l'avenant n° 4 :	4 980,00 € HT
Montant € HT du marché après avenant n° 4 :	518 731,00 € HT
TVA 20 % :	103 746,20 €
Montant € TTC du marché après avenant n° 4 :	622 477,20 € TTC

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°4 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le titulaire SPIE SUD EST, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°4 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le titulaire SPIE SUD EST, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 21 juillet 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BEZAUDUN-LES-ALPES, BIOT, BOUYON, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF,  
CIPIERES, LA COLLE-SUR-LOUP, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES, LES FERRES, GOURDON,  
GREOLIERES, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, ROQUESTERON-GRASSE, LE ROURET, SAINT PAUL DE VENCE,  
TOURRETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS, VILLENEUVE-LOUBET

**REALISATION D'UN POLE D'ECHANGES  
AU NIVEAU DE LA GARE FERROVIAIRE D'ANTIBES  
LOT N°3 : ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION  
LUMINEUSE ET TRICOLORE**

**N° de marché :** 12/162  
**Date de notification :** 29 août 2012  
**Titulaire :** Titulaire **SPIE SUD EST**  
1955, Chemin Saint Bernard  
Porte 7 – BP 229  
06 227 VALLAURIS CEDEX

**AVENANT N° 4**

### **Avenant n°4**

Entre,

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau Communautaire du 21 juillet 2014,

D'une part,

Et,

L'entreprise titulaire **SPIE SUD EST**, représentée par Monsieur Alain PEYSSON, Directeur Opérationnel,

D'autre part,

#### **Il a été convenu ce qui suit :**

##### **EXPOSE PREALABLE :**

Dans le cadre de la réalisation du pôle d'échanges au niveau de la gare ferroviaire d'Antibes, et suite à un appel d'offres du 24 avril 2012, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué le lot n°3 : « Eclairage public et signalisation lumineuse et tricolore » au prestataire SPIE SUD EST.

Ce marché n°12/162 a été notifié le 29 août 2012 pour un montant de 437 131 € HT.

Un avenant n°1 a été délibéré au Bureau Communautaire du 17 février 2014, le montant du marché était ainsi porté à 455 134,00 € HT.

Un avenant n°2 a été délibéré au Bureau Communautaire du 10 mars 2014, le montant du marché était ainsi porté à 484 883,00 € HT.

Un avenant n°3 a été délibéré au Bureau Communautaire du 23 juin 2014, le montant du marché était ainsi porté à 513 751,00 € HT.

Au stade actuel de l'exécution du marché, des besoins nouveaux non répertoriés initialement ont été recensés pour satisfaire à l'adaptation technique du projet.

Il est donc nécessaire de passer un avenant n°4 au marché n°12/162 pour la mise en œuvre de ces prestations.

#### **Article 1 – Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au marché n°12/162 des variations de quantités prévisionnelles sur les prix du marché pour de la mise en œuvre de câblage de liaison inter-SLT (feux tricolores).

## **Article 2 – Incidence sur le délai**

L'incidence sur le délai d'exécution est de 4 semaines.

Le délai d'exécution spécifique au lot 3 est donc porté de 19 mois et 3 semaines à 20 mois et 3 semaines.

## **Article 3 – Incidence financière**

Des variations de quantités prévisionnelles sur les prix du marché pour la mise en œuvre de câblage de liaison inter-SLT (feux tricolores), génèrent une plus-value de 4 980,00 € HT.

Les prestations complémentaires prévues par le présent avenant ont une incidence en plus-value de 4 980,00 € HT.

Compte tenu de ce qui précède, le montant du marché est porté à 518 731,00 € HT.

Montant € HT du marché initial :	437 131,00 € HT
Montant € HT de l'avenant n° 1 :	18 003,00 € HT
Montant € HT du marché après avenant n° 1 :	455 134,00 € HT
Montant € HT de l'avenant n° 2 :	29 749,00 € HT
Montant € HT du marché après avenant n° 2 :	484 883,00 € HT
Montant € HT de l'avenant n° 3 :	28 868,00 € HT
Montant € HT du marché après avenant n° 3 :	513 751,00 € HT
Montant € HT de l'avenant n° 4 :	4 980,00 € HT
Montant € HT du marché après avenant n° 4 :	518 731,00 € HT

## **Article 4 : Pièces constitutives de l'avenant n°4**

Les pièces constituant le présent avenant sont les suivantes :

- Le présent avenant n° 4

## **Article 5 – Dispositions diverses**

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

## **Article 6 – Date d'effet du présent avenant n°4**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification.

Fait à Sophia Antipolis, le

Directeur Opérationnel SPIE SUD EST

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Sophia Antipolis

**Alain PEYSSON**

**Jean LEONETTI**

**Acte à classer**

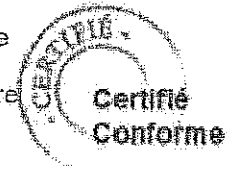
BC-2014-206

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-08-04T12-23-01.00 ( MI85300277 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140721-BC-2014-206-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Réalisation d'un pôle d'échanges au niveau de la gare ferroviaire d'Antibes - Commune d'Antibes - Lot n.3  
- Éclairage public et signalisation lumineuse et tricolore  
- Marché 12/162 - SPIE SUD EST -Avenant n.4



Date de décision : 21/07/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.7. TransportsActe : BC-2014.206 DDI - BHNS - Marché 12-162 Av4 Lot3.PDFPièces jointes : 47 DDI - PEA gare ferroviaire - Lot 3 Marché 12-162 - Avt 4.PDF

Préparé	Date 01/08/14 à 14:59	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 01/08/14 à 15:17	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 04/08/14 à 12:15	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 04/08/14 à 12:23	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 04/08/14 à 12:28	